

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES  
REPUBLIQUE DU MALI

REPUBLIQUE DU MALI  
*Un Peuple – Un But – Une Foi*  
\*\*\*\*\*

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES  
DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN  
AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE III / COVID-19)

**PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE COVID-19 MALI**

**CADRE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

**VERSION DEFINITIVE**

Septembre 2020

**TABLE DES MATIERES**

LISTE DES TABLEAUX .....	6
LISTE DES FIGURES .....	6
LISTE DES ANNEXES .....	6
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	8
RESUME EXECUTIF .....	10
I. INTRODUCTION .....	20
1.1. Contexte de l'étude .....	20
1.2. Objectifs du CGES .....	20
1.3. Démarche méthodologique .....	21
II. DESCRIPTION DU PROJET .....	22
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE REFERENCE.....	25
3.1. Principales caractéristiques biophysiques .....	25
3.1.1. Air et climat .....	25
3.1.2. Flore.....	25
3.1.3. Faune.....	26
3.1.4. Ressources en eau .....	27
3.2. Cadre socio-économique.....	27
3.2.1. Agriculture.....	27
3.2.2. Elevage .....	29
3.2.3. Moyens d'existence.....	30
3.2.4. Niveau d'instruction atteint .....	31
3.3. Santé .....	32
3.3.1. Situation sanitaire du Mali .....	32
3.3.2. Le paludisme.....	34
3.3.3. Source d'approvisionnement en eau potable.....	35
3.3.4. Point sur la pandémie de la COVID-19 au Mali .....	36
3.3.5. La politique sanitaire nationale .....	38
3.4. Orientations stratégiques du PDDSS 2014-2023.....	38
3.4.1. Organisation du Système de prise en charge .....	39
3.5. Violences basées sur le Genre.....	40
3.5.1. Contexte National des violences basées sur le genre (VBG) et du COVID-19.....	40
3.6. Enjeux et risques environnementaux et sociaux.....	40
3.7. Enjeux et risques sociaux lors de nouvelles constructions d'infrastructures légères	41
3.8. Evaluation économique des dommages environnementaux et sociaux .....	41
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE DE GESTION DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE COVID-19 .....	43
4.1. Cadre politique .....	43
4.1.1. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)....	43
4.1.2. Documents de politique environnementale.....	43
4.1.3. La politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle .....	44
4.1.4. La politique de gestion des pesticides .....	45
4.2. Cadre législatif et réglementaire.....	45
4.2.1. Les Conventions internationales environnementales.....	45
4.2.2. Les textes juridiques nationaux .....	46
4.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet.....	50
4.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) .....	50
4.3.2. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS) .....	52
4.3.3. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....	53
4.3.4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile .....	54
4.3.5. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD).....	55
4.3.6. ONG et associations communautaires .....	56

4.4.	Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali.....	57
4.4.1.	Analyse des normes environnementales et sociales .....	57
4.4.2.	Norme Environnementale et Sociale n°1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux .....	58
4.4.3.	Norme Environnementale et Sociale n°2 : Emploi et Conditions de travail .....	59
4.4.4.	Norme Environnementale et Sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution .....	60
4.4.5.	Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et Sécurité des populations .....	60
4.4.6.	Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et informations.....	61
4.4.7.	Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes.....	62
V.	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	72
5.1.	Sources potentielles des risques et impacts.....	72
VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	82
6.1.	Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ....	82
6.2.	Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES .....	89
6.3.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES.....	91
6.3.1.	Analyse des capacités de l'UCP .....	91
6.3.2.	Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs.....	91
6.3.3.	Mesures de renforcement technique .....	93
6.4.	Programme de surveillance et de suivi .....	94
6.4.1.	Exigences nationales .....	94
6.4.2.	Stratégie de mise en œuvre des mesures .....	95
6.4.3.	Programme de surveillance environnementale .....	95
6.4.4.	Programme de suivi environnemental .....	97
6.5.	Mécanisme de Gestion des Plaintes .....	100
6.5.1.	Contexte du mécanisme de gestion des plaintes.....	100
6.5.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes .....	100
6.5.3.	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes .....	101
6.5.4.	Procédure de gestion des plaintes .....	102
6.5.5.	Enregistrement des plaintes .....	103
6.5.6.	Traitement d'une plainte.....	105
6.5.7.	Examen et enquête .....	107
6.5.8.	Réponse et prise de mesures.....	107
6.5.9.	Procédure d'appel .....	107
6.5.10.	Résolution .....	108
6.5.11.	Recours au Tribunal .....	108
6.5.12.	Suivi et enregistrement des plaintes.....	108
6.5.13.	Archivage des plaintes .....	108
6.5.14.	Procédure de traitement des plaintes .....	109
6.6.	Prise en compte des violences basées sur le genre .....	110
6.6.1.	Contexte du projet.....	110
6.6.2.	Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de projet .....	110
6.6.3.	Types de comportement sexuels interdits .....	112
6.6.4.	Impact du COVID-19 sur les VBG et les facteurs de risque.....	112
6.6.5.	Plan de la coutume .....	114
6.6.6.	Mesures contre les violences sexuelles dans le projet .....	114
6.6.7.	Indicateurs de suivi .....	115
6.7.	Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES .....	115
6.7.1.	Budget estimatif .....	115

NB : Le Présent budget n'inclut pas le budget du plan de prévention et de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé qui est dans un document séparé. 118

6.7.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES..... 118

VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES..... 120

7.1. Contexte et objectif de la consultation ..... 120

7.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES 120

7.2.1. Démarche ..... 120

7.2.2. Mots de bienvenus des autorités locales ..... 121

7.2.3. Présentation du Projet..... 121

7.2.4. Présentation des résultats d'enquête, des impacts et des mesures d'atténuation et/ou de maximisation ..... 121

7.2.5. Débats..... 121

7.2.6. Prise en compte des points de vue exprimés ..... 121

VIII. CONCLUSION..... 129

BIBLIOGRAPHIE..... 130

ANNEXES ..... 131

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux .....	11
Tableau 2: Enumération des risques et types d'impacts .....	11
Tableau 3 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) .....	14
Tableau 4: Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du CGES .....	18
Tableau 5 : Incidence des maladies liées à la pollution de l'air .....	25
Tableau 6 : Taille des parcelles agricoles gérées par genre .....	27
Tableau 7: Production agricole dans le cercle de Sikasso .....	28
Tableau 8 : Statistique sur quelques maladies prioritaires dans la ZIP de 2017 à 2019 .....	33
Tableau 9: Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali .....	42
Tableau 10 : Législation et réglementation nationales applicables au projet .....	49
Tableau 11: Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes .....	63
Tableau 12: Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion .....	73
Tableau 13: Catégorisation environnementale selon les composantes du projet .....	83
Tableau 14 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) .....	89
Tableau 15: Proposition de programme de formation.....	93
Tableau 16 : Canevas du programme de surveillance environnementale .....	95
Tableau 17 : Canevas du suivi environnemental du projet.....	98
Tableau 18: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes non sensibles .....	104
Tableau 19: Modèle du tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur.....	105
Tableau 20 : Modèle de tableau à la décision à la plainte.....	105
Tableau 21 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....	116
Tableau 22: Calendrier de mise en œuvre des activités .....	118
Tableau 23: Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes .....	123

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Zones des moyens d'existence (source Ffews.net).....	31
Figure 2 : Possession de MII par les ménages.....	34
Figure 3 : Pourcentage de la population utilisant une source améliorée d'eau de boisson .....	35
Figure 4 : Répartition des ménages par provenance de l'eau de boisson .....	36
Figure 5: Répartition du nombre cas positif de COVID-19 par Région à la date 15 mai 2020 .....	37
Figure 6: Répartition du nombre de cas positif de COVID-19 par Région du 15 mai 2020 .....	37
Figure 7: Processus de sélection environnementale et sociale .....	88
Figure 8 : Principales étapes du processus de gestion des plaintes.....	103
Figure 9 : Suivi et évaluation du MGP par le REDISSE III/COVID-19.....	109
Figure 10: violence sexiste, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018) .....	111

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	132
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE POUR L'EVALUATION ET LE SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PROJET .....	136
ANNEXE 3 : CHECKLIST POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PRELIMINAIRE DES PROJETS/PROGRAMMES.....	139
ANNEXE 4 : CANEVAS DES RAPPORTS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	143
ANNEXE 5 : PROPOSITION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DES CONTRACTANTS .....	145

ANNEXE 6 : REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE .....	151
ANNEXE 7 : FICHES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DES PLAINTES .....	158
ANNEXE 8 : CANEVAS D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ....	162
ANNEXE 9 : SYNTHESE DES ENTRETIENS AVEC LES ONG ET STRUCTURES ETATIQUES...	164
ANNEXE 10 : LISTE DE PRESENCE DES ENTRETIENS AVEC LES RESPONSABLES DES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LE PROJET COVID-19.....	168
ANNEXE 11 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC QUELQUES PHOTOS .....	174
ANNEXE 12 : MODELE DE TDR POUR REALISER UNE EIES .....	188
ANNEXE 13 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS.....	194
ANNEXE 14 : METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES .....	215

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>ASCO</b>	: Association de Santé Communautaire
<b>BM</b>	: Banque mondiale
<b>BPISA</b>	: Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité
<b>CCDV</b>	: Centre de Conseil et de Dépistage Volontaire
<b>CDC</b>	: Centre de Contrôle et de Prévention des Maladies
<b>CEPRIS</b>	: Cellule d'Exécution des programmes des Infrastructures Sanitaires
<b>CERC</b>	: Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>COVID-19</b>	: Maladie à Coronavirus de 2019
<b>CPS</b>	: Cellule de Planification et de Statistique
<b>CSCom</b>	: Centre de Santé Communautaire
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offre
<b>DHPS</b>	: Division Hygiène Publique et Salubrité
<b>DNACPN</b>	: Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>DNDS</b>	: Direction Nationale du Développement Social
<b>DNPSES</b>	: Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
<b>DRS</b>	: Direction Régionale de la Santé
<b>EAS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel
<b>EDSM</b>	: Enquêtes Démographique et de Santé-Mali
<b>EIES</b>	: Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	: Équipement de Protection Individuelle
<b>ESS</b>	: Environnemental, Sanitaire et Sécuritaire
<b>ESSS</b>	: Environnemental Social, Sanitaire et Sécuritaire
<b>FENASCOM</b>	: Fédération National de Santé Communautaire
<b>FPI</b>	: Financement de Projets d'Investissement
<b>GBVIM</b>	: Système de Gestion des Informations sur les Violences Basées sur le Genre
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>HSSS</b>	: Hygiène Sécurité Santé Environnement
<b>INSP</b>	: Institut National de Santé Publique
<b>IRA</b>	: Infection Respiratoire Aiguës
<b>IST</b>	: Infections Sexuellement Transmissibles
<b>MEADD</b>	: Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MS WORD</b>	: Logiciel de traitement de texte MicroSoft Word
<b>MSAS</b>	: Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
<b>MVE</b>	: Maladie à Virus Ebola
<b>NES</b>	: Normes Environnementales et Sociales
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PANE</b>	: Plan D'Action Nationale pour l'Environnement
<b>PAPS</b>	: Programme Africain relatif au Stocks de Pesticides obsolètes

<b>PCGES</b>	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PDDSS</b>	:	Plan Décennal de Développement Socio-Sanitaire
<b>PEES</b>	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PGES</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGFF</b>	:	Plan de Gestion des Fluides Frigorigènes
<b>PGFF</b>	:	Plan de Gestion des Fluides frigorigènes
<b>PGMO</b>	:	Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre
<b>PIU</b>	:	Plan d'Intervention d'Urgence
<b>PLIGD</b>	:	Plan de lutte Contre les Infections et de Gestion des Déchets
<b>PMA</b>	:	Paquet Minimum d'Activités
<b>PMPP</b>	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PMPP</b>	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNA</b>	:	Politique Nationale d'Assainissement
<b>PNAE</b>	:	Plan National d'Action Environnemental
<b>PNPE</b>	:	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
<b>PPSD</b>	:	Stratégie de Passation des Marchés du Projet pour Promouvoir le Développement
<b>PRODESS</b>	:	Programme quinquennal de Développement Sanitaire et Social
<b>PSPR</b>	:	Programme Stratégie de Préparation et de Réponse
<b>PV</b>	:	Procès-Verbal
<b>REDISSE III</b>	:	Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies
<b>RES</b>	:	Risque Environnemental et Social
<b>RSI</b>	:	Règlement Sanitaire International
<b>S/Com</b>	:	Spécialiste en Communication
<b>SDS</b>	:	Spécialiste en Développement Social
<b>SSE</b>	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
<b>SST</b>	:	Santé et Sécurité au Travail
<b>UCP</b>	:	Unité de Coordination du Projet
<b>UGP</b>	:	Unité de Gestion des Plaintes
<b>UNC</b>	:	Unité Nationale de Coordination
<b>VBG</b>	:	Violence Basée sur Genre
<b>VIH</b>	:	Virus de l'immunodéficience humaine
<b>ZIP</b>	:	Zone d'Influence du Projet

## RESUME EXECUTIF

### ***Description du projet***

Le projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali est une réponse à la pandémie COVID-19 et autres maladies pouvant surgir au Mali pendant cette pandémie. Les objectifs du projet sont en lien direct avec la chaîne des résultats de la COVID-19 du Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) à la COVID-19.

Le projet comporte 3 volets : (i) Préparation et réponse aux situations d'urgence COVID-19, (ii) Amélioration de l'accès aux services de soins de santé, (iii) Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation, et coordination. Cette nouvelle opération traduit l'engagement de la Banque mondiale à fournir une réponse rapide et flexible à l'épidémie de la COVID-19, en utilisant tous les instruments notamment les NES de la Banque Mondiale et en travaillant en partenariat étroit avec le gouvernement et d'autres agences.

L'objectif de ce CGES est d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali et de définir les procédures et les mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution du projet. Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

### ***Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale***

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. A cet effet, le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le financement du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali, les travaux de renforcement des laboratoires, de réhabilitation et/ou construction des infrastructures sanitaires et des hangars seront soumis à des EIES ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) suivant la catégorisation du risque environnemental et social de l'activité ou du sous-projet.

Le présent projet est régi par le le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, en plus des réglementations spécifiques des secteurs d'activités à financer. Ces dispositions sont renforcés par des conventions internationales ratifiées par le Mali et par les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale. Les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 sont : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Mali et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont plusieurs points en commun. Ainsi, à travers la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali se met en conformité avec la législation environnementale nationale mais également avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

### **Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux**

Dans la zone du projet, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :

**Tableau 1:** Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

<b>Enjeu</b>	<b>Description des enjeux</b>
<b>Environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des ressources</li> <li>- Gestion de déchets des soins de santé</li> <li>- Nuisances sonores</li> </ul>
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé publique</li> <li>- Sécurité des employés</li> <li>- Sécurité des biens et des personnes <i>lors des constructions des infrastructures légères</i></li> </ul>
<b>Economique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'activités économiques du fait de la pandémie</li> <li>- Retombées économiques locales du projet</li> </ul>

### **Enumération des risques et types d'impacts**

En ce qui concerne la nature des sous-projets à réaliser dans le cadre du projet, ceux-ci engendreront les impacts/risques suivants :

**Tableau 2:** Enumération des risques et types d'impacts

<b>Types d'impacts</b>	<b>Risques/Impacts</b>
<b>Impacts sur la faune et la flore</b> (cas d'éventuelles nouvelles constructions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction du couvert végétal</li> <li>- Perturbation des habitats naturels</li> </ul>
<b>Impacts sur le sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des sols par les déchets solides et liquides des petits travaux et des soins de santé</li> </ul>
<b>Impacts sur le sol (cas d'éventuelles nouvelles constructions)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'érosion du sol</li> </ul>
<b>Impacts sur les ressources en eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface</li> </ul>
<b>Impacts sur la qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution atmosphérique</li> <li>- Atteinte à la qualité de l'ambiance sonore</li> </ul>
<b>Impacts sur le revenu et l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emplois</li> <li>- Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par le projet</li> <li>- Développement d'activités socioéconomiques</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation</li> </ul>
<b>Impacts sur la santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents liés aux travaux électriques</li> <li>- Risques de propagation des IST/VIH/SIDA</li> <li>- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier (<i>cas d'éventuelles nouvelles constructions</i>)</li> <li>- Risques d'accidents de travail sur les chantiers (<i>cas d'éventuelles nouvelles constructions</i>)</li> <li>- Risque d'exposition à des produits dangereux</li> <li>- Risques de violences basées sur le genre surtout l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS)</li> <li>- Risque de travail des enfants <i>cas d'éventuelles nouvelles constructions</i></li> <li>- Manque de dortoir pour les gardes filles malades ou accompagnateurs</li> <li>- Augmentation des cas de filles sans virginité</li> <li>- Problème de conception et procréation / santé de la reproduction</li> <li>- Augmentation des blessures, des fractures, des lésions et des maladies chroniques (pour les femmes battues)</li> <li>- Risque de violences basées sur le genre</li> </ul>
<b>Impacts sur la santé</b> des groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple : personnes très pauvres, personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux, les femmes et les tout-petits)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes âgées : immunité faible donc risques broncho-pneumopathies, irritation des gorges, rhumes, écoulement</li> <li>- Femmes enceintes : immunité faible donc augmentation des gênes respiratoires et de l'asthme</li> <li>- Détresse Respiratoire car certains tout-petits, notamment les prématurés chez qui la maturation des alvéoles et des bronches n'est pas totale</li> <li>- Absence de distraction</li> </ul>
<b>Impact sur le cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la quiétude habituelle des populations</li> <li>- Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets</li> <li>- Amélioration des conditions de vie des populations</li> <li>- Augmentation du rendement sanitaire du fait d'accès amélioré aux services de soins de santé</li> <li>- Réduction de la pauvreté en milieu rural</li> <li>- Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès aux infrastructures sanitaires</li> <li>- Aggravation de la vulnérabilité de certaines couches sociales qui étaient déjà vulnérables à cause de leur situation sociale</li> </ul>
--	---

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose les dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque Mondiale. Ces dispositions (mesures d'atténuation) se rapportent au tri environnemental et social des sous-projets avant leur financement, au développement d'actions de protection et/ou de restauration des différentes composantes physiques et sociales du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé et des instruments spécifiques devront être élaborés au besoin en suivant les orientations de l'OMS.

### ***Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale***

#### ***Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets.***

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali, un mécanisme a été proposé.

Cette section décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets (il concerne le screening) ;
- procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets (il concerne la phase des études EIES et NIES) ;
- étapes d'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale des sous projets (il concerne la phase de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales) ;
- processus d'élaboration d'un plan de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé y compris les dépouilles mortelles du COVID 19 ;
- processus d'élaboration d'un manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;
- élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ;
- élaboration d'un Mécanisme de Gestion des plaintes sur le projet ;
- d'élaboration d'un Plan de communication sur les risques et participation communautaire ;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel soignant et autres du projet ;
- évaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques.

### **Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES**

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités consistera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de formation et portera sur diverses thématiques entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les risques sanitaires, la gestion des dépouilles mortelles du COVID, etc.

### **Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, du suivi et évaluation. Elle recrutera un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en développement social et un communicateur à temps plein. De même, il faudra recruter deux (2) consultants, une spécialiste pour l'approche genre et une autre pour les aspects EAS/HS.

Ces différents spécialistes à recruter auront la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES, des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet et s'assure de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnemental et social. Le tableau 3 présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

**Tableau 3 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)**

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/p artenaires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	- Porteur du sous projet (Ministère de la santé)	- UCP/SSE et SDS - INSP - DNACPN - DRACPN	- Consultant
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit environnemental et social, ...)	- SSE - SDS	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	- DNACPN - Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	- Coordinateur/UCP - P -	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	- DNACPN - Banque mondiale
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			

	Préparation et approbation des TDR	- SSE - SDS		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN - Commissions régionales COVID-19	- Consultant
	Validation du document		- DNACPN - DRACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	- Media ; - Banque mondiale
5	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- Agences d'exécution - SSE - SDS - S / S&E	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du Projet	- SSE - SDS - DNACPN - DRACPN	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec les DRACPN	- Coordinateur du Projet - S / S&E	
6	Suivi environnemental et social	- Agences d'exécution - SSE - SDS Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
7	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- SSE - SDS	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S / S&E)	- Consultants - Structures publiques compétentes
8	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- Auditeur interne - SSE - SDS -	- UCP - INSP	- Consultants
9	Gestion des plaintes	- UCP - SSE	- INSP - S/Com	- Consultants

		- SDS		
10	- Violences Basées sur le Genre - Exploitation et Abus Sexuels - Harcèlement Sexuel	- UCP - Spécialiste en Genre - Spécialiste EAS/HS	- Agences d'exécution - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants - ONG

### ***Programme de surveillance et suivi***

#### *Surveillance environnementale*

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

#### *Suivi environnemental*

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être reprecisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le projet d'Intervention d'urgence COVID-19, la législation nationale et en particulier celles concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

#### *Énumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES*

Certains indicateurs à prendre en compte sont :

- le nombre de EIES/NIES réalisées ;
- le nombre d'autres instruments spécifiques élaborés ;
- le nombre de screening réalisé ;
- le nombre de formation sur le CGES réalisé

#### ***Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet***

Le dispositif de gestion des plaintes de ce projet s'articule autour de trois (03) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte.

Les principes fondamentaux du MGP devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- permettre une variété de points d'entrée ;

- assurer la confidentialité ;
- clarifier les politiques, procédures et rôles ;
- fournir des options aux plaignants mécontents ;
- offrir ce service gratuitement ;
- assurer les procédures adaptées pour le traitement des plaintes sensibles telles que les VBG/EAS/HS dans les courts délais de façon confidentielle et centrée sur la survivante ;
- être accueillant.

Pour ce faire un Comité de Gestion des Plaintes (CGP) devra être mis en place dans toutes les communes d'intervention du projet et au niveau de toutes les unités sanitaires intervenant dans le projet COVID -19.

Le comité est composé de neuf (09) personnes pour Bamako et environs :

- un (01) Représentant des chefs de quartiers(Président) ;
- un (01) Représentant du projet d'urgence (Secrétaire) ;
- le point focal du projet auprès de la commune (Secrétaire Adjoint) ;
- un(01) Représentant du centre de référence de la commune ;
- un (01) Représentant de l'INSP ;
- un (01) représentant de l'association des femmes ;
- trois (3) Représentants des personnes vulnérables notamment les femmes, les déplacés, les handicapés et les personnes âgées.

Pour les régions, il est composé de neuf (09) personnes :

- le président de la société civile ;
- un (01) Représentant des chefs de villages/ quartiers ;
- un (01) représentant de l'hôpital en charge du traitement du COVID 19 (secrétaire);
- le représentant de la coordination régional des ONG ;
- le Point focal du projet auprès de la commune (Secrétaire adjoint)
- trois (3) Représentants des personnes vulnérables notamment les déplacés, les handicapés et les personnes âgées.
- un (01) représentant de l'association des femmes.

Le Comité sera impliqué dans le suivi du MGP notamment dans la collecte des plaintes, dans les concertations qui s'en suivront, dans le traitement des plaintes, dans les séances d'information.

### ***Aspects genre et VBG/EAS/HS***

Le projet d'Intervention d'urgence COVID-19 comporte des risques en termes de violences basées sur le genre (VBG) avec un accent particulier sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). Ainsi, il requiert le développement d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des éventuels cas qui se manifesteraient. Le projet prendra des mesures pour éviter toute discrimination liée au genre pour l'accès à un emploi ou à un avantage quelconque. Les études de sauvegarde technique et environnementale et sociale identifieront les principales disparités entre les sexes et proposeront des recommandations sur la manière de les réduire. Deux (2) consultantes, une spécialiste pour l'approche genre et une autre pour les aspects EAS/HS devront être recrutées par le projet pour l'élaboration et la

mise en œuvre de l'approche genre et des aspects EAS/HS du projet ainsi que du mécanisme de prévention, et de prise en charge des cas échantés.

**Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à **cinq cent trente millions (532 000 000) de Francs CFA (soit 895 623USD à la date du 28/07/2020)** détaillés comme suit :

**Tableau 4:** Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
<b>I. Renforcement institutionnel</b>		
Recrutement d'un SSE/COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'un SDS/COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'un SCom /COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'une spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'une spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
<b>Sous-total 1</b>	<b>180 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales</b>		
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	50 000 000	UCP
Elaboration d'éventuel NIES	36 500 000	UCP
Elaboration des plans de gestion environnementale et sociale des sous projets	20 500 000	UCP
Elaboration d'un plan de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé y compris les dépouilles mortelles du COVID 19	15 500 000	UCP
Elaboration d'un manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)	20 500 000	UCP
Elaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	20 000 000	UCP
Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des plaintes sur le projet	15 500 000	UCP
Elaboration d'un Plan d'engagement et de communication des communautés	15 500 000	UCP
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel soignant et autres du projet	10 500 000	UCP
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques	15 000 000	UCP
<b>Sous-total 2</b>	<b>219 500 000</b>	<b>UCP</b>
<b>II. Renforcement de capacités</b>		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	30 000 000	UCP
<b>Sous-total 3</b>	<b>30 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>III. Aspects VBG/EAS/HS</b>		
Mise en place de mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS	8 000 000	UCP
Mise en œuvre du Mécanisme des gestions des plaintes VBG	15 500 000	UCP

<b>Sous-total 4</b>	<b>23 500 000</b>	<b>UCP</b>
<b>Réunions d'échanges et de partage du CGES</b>		
Organisation des réunions	15 000 000	UCP
<b>Sous-total 5</b>	<b>15 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>IV. Suivi et évaluation</b>		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	UCP
Suivi externe	24 000 000	UCP
Audit environnemental et social	40 000 000	UCP
<b>Sous-total 6</b>	<b>64 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>TOTAL</b>	<b>532 000 000</b>	<b>UCP</b>

### **Consultations publiques**

Dans le cadre de la conduite du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI » relatif à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Une démarche de présentation du projet à été adoptée. Celle-ci vise à présenter le projet à la population bénéficiaire, recueillir leurs points de vue et avis afin d'envisager des mesures d'atténuations et ou de compensations des impacts négatifs du projet et de bonification de ceux positifs.

Après l'identification des impacts potentiels et risque probables du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI », susceptibles d'affectés les populations, ces derniers ont été invités pour une présentation générale du projet, les activités du projet, ses impacts sur les populations et enfin les mesures préventives pour l'atténuation et de bonification. Cela a l'occasion pour recueillir l'avis des populations sur le projet avant sa mise en œuvre. Les réunions de consultations du public se sont déroulées le 19 et 26 mai 2020 entre 10H30 et 12h10.

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte de l'étude

Le Mali est un pays semi-aride, enclavé, à faible revenu et à forte croissance démographique. L'économie du pays est essentiellement rurale et informelle : l'agriculture et les rentes de ressources naturelles représentent environ 45 % du produit intérieur brut (PIB), 75 % de la population résidant dans les zones rurales et 80 % des emplois sont dans le secteur informel. Avec la détection du ou des premiers cas de COVID au Mali fin mars 2020, l'épidémie mondiale de COVID-19 devrait avoir un impact négatif important sur l'économie malienne. Cette situation va probablement réduire les échanges commerciaux et perturber les chaînes d'approvisionnement en produits vivriers.

La gestion de la crise relative à la pandémie au COVID-19 a mis en exergue la faiblesse des systèmes de santé de nos pays, marquée notamment par la faible capacité des laboratoires dans leur rôle essentiel de recherche et de confirmation biologique, l'insuffisance de la coordination et de la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse, la faiblesse de la coordination des systèmes et des processus de surveillance au niveau communautaire, mais aussi les limites de la formation et la gestion des ressources humaines en santé.

Le Projet d'Intervention d'Urgence Covid-19 au Mali est un programme du Gouvernement de la République du Mali qui vise à renforcer la capacité du gouvernement du Mali à prévenir la pandémie COVID-19, à s'y préparer et à y répondre. Ses objectifs sont alignés sur la chaîne de résultats du programme COVID-19 de préparation et de réponse stratégique (PSPR) au Mali. Le projet comporte 3 volets : (i) Préparation et réponse aux situations d'urgence COVID-19, (ii) Amélioration de l'accès aux services de soins de santé, (iii) Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation, et coordination. Cette nouvelle opération traduit l'engagement de la Banque mondiale à fournir une réponse rapide et flexible à l'épidémie de COVID-19, en utilisant tous les instruments notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale et en travaillant en partenariat étroit avec le gouvernement et d'autres agences.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, il est exigé l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des risques et d'impacts de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont les objectifs sont :

- d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne ;
- respecter les exigences de la Banque Mondiale et de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au Projet d'Intervention d'Urgence Covid-19 au Mali.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du projet soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

### 1.2. Objectifs du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objectifs spécifiques de :

- fixer les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets, les mesures types d'atténuation des impacts, les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes ;

- décrire les procédures et approches méthodologiques précises pour la prise en compte des VBG/EAS/HS dans le projet en spécifiant les risques et les mesures d'atténuation y afférentes ;
- proposer les mesures et approches à adopter pour favoriser une large inclusion sociale et une accessibilité pour tous aux avantages du projet (l'information, les soins de prévention et de prise en charge) ;
- préciser les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet ;
- identifier les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES ;
- estimer le budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite inclus dans le budget du Projet et des investissements correspondants).

### **1.3. Démarche méthodologique**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Une revue documentaire suivie de visites et d'entretiens a, entre autres, permis une analyse des résultats des études techniques et environnementales. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et les impacts génériques du Projet d'Intervention d'Urgence Covid-19 au Mali.

Cette revue est complétée par des visites réalisées dans certaines localités concernées par le Projet d'Intervention d'Urgence Covid-19 au Mali.

Lors de ces visites, il a été réalisé des consultations publiques (dont les PV se trouvent aux annexes 9 - 11) qui ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes en ce qui concerne le projet.

Ces visites et entretiens sont documentés systématiquement et devraient permettre d'analyser les informations issues de la revue documentaire et les observations de terrain. Des consultations publiques ont été menées dans le cadre de la réalisation de ce CGES pour expliquer les enjeux qui structurent le projet. Les résultats de ces consultations sont compilés en annexe sous forme de PV/compte-rendu et analysés dans le corps du texte. L'identification des impacts/risques a été faite en tenant compte des activités du projet et des composantes environnementales susceptibles d'être affectées.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali est une réponse à la pandémie COVID-19 et autres maladies pouvant surgir au Mali pendant cette pandémie. Les objectifs du projet sont en lien direct avec la chaîne des résultats du COVID-19 du Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) au COVID-19.

Par ailleurs, depuis juin 2018 le Mali met en œuvre du projet REDISSE III qui vise à renforcer les capacités nationales et régionales intersectorielles pour la surveillance collaborative des maladies et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. L'équipe de gestion du projet a participé à l'élaboration du plan d'action national du Mali. Elle est membre du comité de crise et participe aux réunions du comité central de COVID-19. Cette opération d'urgence nouvellement proposée complétera les efforts de REDISSE III. Jusqu'à présent, REDISSE III a soutenu la formation d'Equipes d'Intervention Rapide (EIR), de gestionnaires d'incidents à la frontière et d'agents de santé dans les régions de Kayes, Sikasso et Koulikoro. Depuis le début de l'épidémie, REDISSE III a financé la communication et la mobilisation sociale ; renforcé le système de laboratoire et le système de surveillance ; et a facilité l'acquisition de matériels et d'équipements sanitaires. L'investissement total de REDISSE III dans le plan d'intervention COVID-19 est d'environ 4,5 millions de dollars US.

**Le projet proposé s'attaquera aux faiblesses identifiées par le gouvernement dans le plan d'action national COVID-19 et complétera REDISSE III.** Il se concentrera sur le financement de la réponse d'urgence à la pandémie de COVID-19, en particulier pour les activités qui ne sont pas éligibles pour un financement dans le cadre de REDISSE III. Ce nouveau projet est recherché au lieu de déclencher le CERC dans le cadre de REDISSE pour permettre au Mali d'accéder à de nouveaux fonds dans le cadre de l'APM Covid-19 plutôt que de détourner des fonds bien nécessaires dans le cadre de REDISSE III. Le soutien du projet proposé et celui de REDISSE III seront harmonisés afin de se compléter en ce qui concerne la prévention, la préparation et la réponse à Covid-19.

Pour assurer cette harmonisation, l'Unité de Coordination du Projet REDISSE III logée au sein du Ministère de la santé et des Affaires sociales mettra également en œuvre le projet COVID 19 afin de garantir une complémentarité maximale.

**Le projet est aligné sur les priorités stratégiques du groupe de la Banque mondiale, en particulier sur la mission du groupe qui consiste à mettre fin à l'extrême pauvreté et à stimuler la prospérité partagée.** L'accent mis par le projet sur la préparation est également essentiel pour atteindre la couverture sanitaire universelle. Il est aligné sur le soutien de la Banque mondiale aux plans nationaux et aux engagements mondiaux visant à renforcer la préparation aux pandémies par le biais de trois actions clés dans le cadre de la préparation : (i) améliorer les plans nationaux de préparation, y compris la structure organisationnelle du gouvernement ; (ii) promouvoir l'adhésion au Règlement Sanitaire International (RSI) ; (iii) et utiliser le cadre international pour le suivi et l'évaluation du RSI.

**L'objectif du projet est de renforcer la capacité du gouvernement du Mali à se préparer et à répondre à la pandémie du COVID-19 au Mali.** Le projet est basé sur les composantes suivantes :

- ❖ **la composante 1 : Préparation et réponse aux situations d'urgence COVID-19.** Elle comporte 4 sous-composantes Sous-composante 1.1. Prévention par l'engagement communautaire et la communication pour le changement social et comportemental, Sous-composante 1.2. Amélioration de la détection, de la confirmation, de la recherche des contacts, de l'enregistrement et de la notification des cas, Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas COVID-19, Sous-composante 1.4. Fournitures financières, alimentaires et de base aux ménages et aux patients.

Cette composante soutiendra la capacité du pays à promouvoir une réponse intégrée à COVID-19 par l'amélioration des mesures de prévention, de la détection des cas, du traitement, des capacités des laboratoires et de la surveillance. En outre, elle soutiendra les efforts qui permettront au pays de mobiliser une capacité de réaction rapide grâce à des agents de santé de première ligne formés, motivés et bien équipés. Le volet financera également des dispositions pour des activités d'intervention d'urgence ciblant les populations migrantes et déplacées dans des contextes fragiles, de conflit ou d'urgence humanitaire aggravés par COVID-19

A cette première composante les types d'activités sources de risques et impacts négatifs et positifs se résument comme suit :

- (i) renforcement du centre des opérations d'urgence ;
- (ii) activités de surveillance des maladies ;
- (iii) création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements ;
- (iv) formation du personnel ;
- (v) achat de tests de laboratoire et de consommables connexes ;
- (vi) dépistage à tous les points d'entrée dans le pays ;
- (vii) soins médicaux optimaux ;
- (viii) établissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés, y compris la réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales ;
- (ix) achat de tous les produits de lutte contre les infections ;
- (x) achat et l'installation de cliniques modulaires.

#### ❖ **la composante 2 : Améliorer l'accès aux services de soins de santé.**

Cette composante qui comporte deux sous composantes (Soutien aux prestataires de soins de santé et dispense de frais dans les établissements favorisera l'accès aux soins de santé en temps voulu en fournissant aux établissements un financement basé sur le nombre de patients dépistés et traités pour COVID-19 afin de garantir que d'autres services essentiels ne soient pas évincés. Cette composante couvrira également les dispenses de frais pour les clients qui souhaitent obtenir des services de soins de santé pour des cas suspects de COVID-19. A cette 2<sup>ème</sup> composante les types d'activités sources d'impacts positifs liés à la :

- (i) motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé ;
- (ii) rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19 ;
- (iii) suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19
- (iv) mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;
- (v) supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités/régulateurs de la santé ;

(vi) fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé.

❖ **la composante 3 : Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination.** Cette dernière composante comporte deux sous-composantes (Gestion de la mise en œuvre et Suivi, évaluation et coordination) **Les bénéficiaires attendus du projet seront la population en général, y compris les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays**, compte tenu de la nature de la maladie, ainsi que les personnes infectées, les populations à risque, en particulier les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques, le personnel médical et d'urgence, les installations médicales et de dépistage, et les organismes de santé publique engagés dans la réponse dans les pays participants. Comme types d'activités sources de risques et impacts négatifs ou positifs, on peut citer :

- i) financement des équipements, personnels et autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- ii) suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays ;
- iii) activités de coordination et gestion des plaintes.

Dans ces conditions, il a été retenu l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui définira le cadre réglementaire et institutionnel à suivre pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales sur le projet.

### III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE REFERENCE

#### 3.1. Principales caractéristiques biophysiques

##### 3.1.1. Air et climat

L'air est une composante très importante mais aussi très complexe de l'environnement, vu sa composition, ses variations dans le temps et dans l'espace et surtout sa forte mobilité. Au cours de l'année, le Mali est traversé par deux principaux courants d'air qui caractérisent les deux grandes saisons climatiques à savoir :

- l'air continental sec de l'harmattan qui souffle de novembre à avril (saison sèche) ;
- l'air tropical humide de la mousson de l'atlantique équatorial qui a cours de juin à septembre (saison humide).

L'air est souvent pollué par une brume sèche, constituée de poussières en suspension, c'est à dire des particules d'origine terrigène dont le diamètre varie entre 10 et 100  $\mu$ . Ce phénomène s'observe en général pendant les mois de décembre à mars sur l'ensemble du territoire du Mali.

Aux termes de la dernière évaluation (2017), il ressort que les facteurs les plus responsables de la pollution de l'air au Mali sont : le transport, l'industrie, l'élevage, l'énergie, les feux de brousse, etc. Ces activités sont sources d'émission de gaz polluants tels que le monoxyde de carbone (CO), le méthane (CH<sub>4</sub>), le chlorure d'hydrogène (HCl), le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) les dioxines, les furannes et l'hexa chlorobenzène (HCB), etc.

Par ailleurs, la pollution atmosphérique affecte l'état de santé des populations comme l'indique le tableau 5 ci-dessous relatif à l'incidence des maladies liées à la qualité de l'air.

**Tableau 5** : Incidence des maladies liées à la pollution de l'air

CATEGORIE	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nouveaux cas rapportés de bronchite	150 038	405 037	379 371	415 665	464 948	519 882	682 302	55 382
Nouveaux cas rapportés d'infections respiratoires aiguës (IRA)	145 749	170 980	165 642	180 695	204 373	250 066	327 416	27 771
Nouveaux cas rapportés de problèmes de mémoire	N/D	2 584	2 773	2 743	3 436	3 169	3 094	2 450
Nouveaux cas rapportés d'hypertension artérielle	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	192 116	223 440	220 000
TOTAL de nouveaux cas rapportés de maladies liées à la pollution d'air	295 787	578 601	547 786	599 103	672 757	965 233	1 236 252	305 603
Nouveaux cas rapportés pour 100.000 Habitants	2521	3765	3564	3782	4003	5577	6938	

*Source : DNS- Système local d'informations sanitaires-2016*

##### 3.1.2. Flore

Les formations forestières constituent l'essentiel de la flore au Mali au regard de leur couverture spatiale et de la biodiversité qu'elles renferment. Elles sont menacées par les

manifestations climatiques et les activités humaines. Le nord du pays est pauvre en plantes. Des arbres (acajou, kapokier et baobab) poussent dans le sud.

Le Mali fait partie du Sahel, le rivage du désert. Sa végétation n'est pas des plus luxuriantes, mais se densifie plus on descend en direction du sud. Le désert recouvre la moitié de la superficie du pays. Peu d'espèces y poussent en dehors de l'acacia, de quelques lauriers roses en bordure d'oasis et du cram-cram, une herbe aux graines acérées qui s'accrochent aux vêtements des randonneurs.

La zone sahélienne (ou septentrionale) qui recouvre un tiers de la superficie du pays se couvre d'une steppe où les plantes se perdent dans les grands arides : acacias dont on tire la gomme arabique, tamariniers et baobabs (cercle de Diéma, Yélimané, Nioro et Kayes). Ces derniers sont très prisés pour leurs fruits, le pain de singe, riche en vitamine C et très nutritif. Le tronc et les feuilles du palmier doum et du palmier rôniers sont utilisés pour de nombreux usages : tissage, toiture, cordes, paniers...

C'est la zone soudanaise qui compte la flore la plus développée. Les manguiers dont la saison démarre fin mars, sont très appréciés pour l'ombre qu'ils procurent durant des heures chaudes de la journée. L'amande du Karité sert à faire du beurre et de nombreux produits de beauté. Le balanzans est surnommé l'arbre du cultivateur pour l'ombre qu'il offre à la terre en été et pour le fruit qui la fertilise en hiver. Le colatier est prisé des anciens pour son fruit, la noix de kola, aux sucs amers.

### 3.1.3. Faune

La faune sauvage du Mali traverse une phase critique de son existence à cause de la déforestation due aux effets du climat conjugués à plusieurs actions anthropiques. La forte tendance commerciale, dans un contexte marqué par l'augmentation des besoins en protéines et la faible capacité des structures de protection et de contrôle, a stimulé le braconnage qui passe pour être la pression la plus dévastatrice de la faune.

Ainsi, le braconnage constitue la cause majeure de dégradation des ressources fauniques au Mali. Rappelons que ces ressources avaient déjà été décimées par le braconnage à grande échelle à but commercial, effectué dans les années 1980 et 1990 par des ressortissants mauritaniens qui se livraient à un véritable carnage avec des moyens sophistiqués.

Depuis les années 2012 et 2013, le Mali traverse une crise sécuritaire qui est en train de sonner le glas des ressources fauniques au nord du pays, du fait de l'absence de structures de protection de la faune pour raison d'insécurité. A titre d'exemple, il est difficile de se prononcer actuellement sur le sort des éléphants du Gourma. Dans le DIN, l'avifaune est victime du braconnage qui a fortement réduit les effectifs et les espèces d'oiseaux d'eau.

L'occupation agricole des habitats de la faune, à travers la multiplication des hameaux de culture et le défrichement incontrôlé, le passage ou le séjour des grands troupeaux de bétail en transhumance, constituent autant de facteurs défavorables au développement des ressources fauniques au Mali.

Au plan halieutique, plusieurs espèces ont disparu du fait des mauvaises pratiques de pêche telles que l'utilisation de filets à petites mailles, de branchages dans les chenaux et de produits toxiques, etc.

La diversité de la faune au Mali s'explique par la grande diversité des habitats (forêts, savanes, fleuves, lacs, etc.) Toutefois, si les espèces sont encore nombreuses, il n'en est pas de même pour les populations au sein de chaque espèce. Certaines espèces ne sont représentées que par quelques individus d'apparition rare, suite aux énormes pressions qui ont réduit considérablement les effectifs.

La faune comprend des espèces de mammifères, une grande variété d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'insectes.

### 3.1.4. Ressources en eau

Le Mali dispose d'un potentiel important en ressources en eau constitué par les ressources en eaux de surface et les ressources en eaux souterraines.

Deux grands fleuves traversent le Mali :

- le Niger qui parcourt le Mali sur 4 200 km. Le Bani est un de ses affluents. Le Delta central du Niger, entre Tombouctou et Léré est une vaste zone inondée après la saison des pluies. Après la décrue, la région est parsemée de lacs, comme le lac Débo et le lac Faguibine ;
- le Sénégal. Parmi ses affluents, on peut citer le Bafing, le Baoulé et la Falémé.

Les ressources en eau de surface non pérennes qui correspondent aux eaux de ruissellement saisonnier d'hivernage dans de petits bassins versants, bien que constituant un potentiel important et mieux repart, ces ressources sont insuffisamment connues. Les ressources en eau de surface non pérennes importantes sont estimées à 15 milliards de m<sup>3</sup>.

Les cours d'eau sont menacés par l'ensablement, notamment dans le septentrion malien, la dégradation des berges et la pollution.

Des plaines d'inondations s'étendent le long du fleuve Niger. Le delta intérieur du Niger, situé dans la zone de confluence du Niger et de son affluent le Bani, entre Diafarabé, Djenné et Tombouctou, couvre une surface maximale de 41 000 km<sup>2</sup>, regroupant de nombreux lacs, mares et marécages. En raison de sa richesse écologique, le delta a été classé site Ramsar.

La région de Sikasso est arrosée par de grands fleuves tels que le Bagoé, le Banifing, le Baoulé et le Sankarani. On note également la présence de quelques cours d'eau tel que le Mani, le Kagnaka, le Famogoko, le Koronko, le Goléko, le Tiendagaba, Kankélaba.

La région de Kayes ne possède qu'un seul lac, le lac Magui et de nombreuses mares.

A Bamako, l'ensemble des eaux de surface est canalisé dans un système d'eaux usées se déversant directement dans le fleuve Niger. Pour ce faire, plusieurs systèmes de collecteurs longeant les rues du quartier Bozola sont interconnectés et débouchent directement sur le fleuve. Dix-sept grands lacs (dont notamment lacs Faguibine, Télé, Gouber, Kamango, Daoukiré, Daouana, Fati, Horo, Kabara et Débo) sont répartis dans le septentrion, essentiellement sur la rive gauche du Niger. Plus de 200 mares sont également recensées, dont moins d'un tiers sont pérennes, principalement dans le Gourma, dans les régions de Gao et Tombouctou.

## 3.2. Cadre socio-économique

### 3.2.1. Agriculture

Au Mali, l'exploitation agricole moyenne est environ 7 hectares mais sa dimension varie entre les régions du pays. A Tombouctou et Gao, on trouve les exploitations les plus petites (entre 1,3 et 1,4 hectares). Les exploitations les plus grandes se trouvent en ordre décroissant dans les régions de Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti. Dans ces régions, l'exploitation moyenne est entre 7 et 10 hectares.

Ces différences régionales se retrouvent dans la taille moyenne et le nombre moyen de parcelles par ménage. C'est dans les régions de Kayes, Tombouctou et Gao que l'on trouve les plus petites parcelles (moins d'un hectare en moyenne). Tandis que Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ont des tailles moyennes de parcelles avoisinant les deux hectares. Le tableau 6 ci-après présente la taille des parcelles agricoles gérées par genre :

**Tableau 6** : Taille des parcelles agricoles gérées par genre

Régions	Taille moyenne de l'exploitation	Taille moyenne des parcelles			Nombre moyen des parcelles		
		Moyenne générale	Femmes	Hommes	Moyenne générale	Femmes	Hommes
Mali, ha	7.1	1.8	0.6	2.0	3.9	0.5	3.4
Mali, %		100	13.7	86.3			
Kayes, ha	4.0	1.1	0.4	1.5	3.7	1.4	2.3
Kayes, %		100	37.5	62.5			
Koulikoro, ha	10.6	2.0	0.5	2.4	5.3	1.0	4.3
Koulikoro, %		100	19.7	80.3			
Sikasso, ha	9.8	1.9	0.6	2.0	5.2	0.5	4.7
Sikasso, %		100	9.1	90.9			
Ségou, ha	7.7	2.2	1.5	2.2	3.5	0.03	3.5
Ségou, %		100	0.8	99.2			
Mpoti, ha	7.0	2.0	1.4	2.0	3.6	0.2	3.4
Mpoti, %		100	6.2	93.8			
Tombouctou, ha	1.3	0.8	0.7	0.8	1.5	0.03	1.5
Tombouctou, %		100	1.7	98.3			
Gao, ha	1.4	0.8	0.8	0.8	1.9	0.09	1.8
Gao, %		100	4.8	95.2			

Source : LSMS-ISA, Enquête Agricole de Conjoncture intégrée, février 2019

L'agriculture au Mali est largement tributaire du régime des pluies et des crues, à l'exception des systèmes de production basés sur la maîtrise totale de l'eau qui ne représentent que 2% des emblavures en 2016-2017 (DNA- 2016/2017). Elle est aussi sous la dépendance de facteurs socio-économiques, notamment le nombre d'actifs, le niveau d'équipement et le pouvoir d'achat des exploitations agricoles qui influencent énormément l'application des techniques culturales améliorées et l'utilisation des intrants.

On estime à 40 924 059 ha, le potentiel de terres agricoles au Mali sur lequel 7 302 775 ha ont été exploités au cours de la campagne 2016/2017, soit 18% (DNA- 2016/2017).

Les superficies cultivées au Mali, tous systèmes confondus, ont enregistré une augmentation de 9% au cours des campagnes 2015/2016 et 2016/2017, passant de 6 727 888 ha à 7 302 775 ha (DNA- 2015-2016-2017). Alors que la plupart des systèmes de production restent extensifs, ces accroissements se font généralement au détriment des terres vierges couvertes par des formations forestières ou des pâturages.

La région de Sikasso encore appelée « grenier du Mali » est une zone à forte potentialité agricole.

L'agriculture est donc la principale activité de la localité qui se pratique quasiment sur toute l'année notamment de mai à septembre. Les principales cultures sont le coton, le maïs, le sorgho, le petit mil, le riz, l'arachide et le haricot. Le maïs, le sorgho et le petit mil constituent les aliments de base. Dans le cercle de Koutiala, en plus de ces cultures, la culture du fonio est également beaucoup pratiquée depuis ces dernières années. Les agriculteurs sont confrontés au manque de matériel agricole, aux aléas climatiques, aux prix élevés des intrants, à l'inadaptabilité des semences (changement climatique), à une mauvaise politique de fixation des prix du coton, aux difficultés d'écoulement des produits agricoles à bon prix à cause de l'enclavement. Le tableau 7 montre la production agricole dans l'un des cercles du projet (Sikasso).

**Tableau 7:** Production agricole dans le cercle de Sikasso

Période	Spéculations	Niébé	Riz	Maïs	Mil	Sorgho
	Régions	Prodt (T)				
2014/2015	Sikasso	18561	267730	1459037	137786	258584

	Kayes	29758	18806	164430	44380	228473
	Bamako	484	-	-	-	-
2015/2016	Sikasso	15708	279046	1532964	190629	345312
	Kayes	32411,28	44226	196595	49976	304600
	Bamako	526,2	-	-	-	-
2016/2017	Sikasso	22547,7	345092	1906746	210022	365841
	Kayes	15291	26671	192134	70735	259508
	Bamako	594,2	-	-	-	-
2017/2018	Sikasso	13509,936	376119	2280658	183316	368084
	Kayes	15258,662	32743	112362	19187	175963
	Bamako	414,84	-	-	-	-
2018/2019	Sikasso	14 894	288593	2462356	241155	326039
	Kayes	16 720	21540	188144	64049	451180
	Bamako	404	-	-	-	-

Source : DNA, 2020

### 3.2.2. Elevage

L'élevage au Mali est pratiqué par 63% des ménages et est l'activité agricole prépondérante dans le milieu urbain. Selon l'EACI 2017/2018, environ 12% des ménages vivant en ville et qui pratiquent des activités agricoles ont du cheptel destiné à la vente ou à l'autoconsommation, tandis que 6% des ménages qui vivent en milieu urbain cultivent la terre.

L'élevage occupe une place importante dans l'économie malienne au regard de la forte demande des populations en produits animaux et de sa contribution au PIB. Cette dernière s'est située autour de 4,1% en 2016, derrière l'agriculture d'exportation 26,1%, les produits de l'agriculture vivrière (9,8%), les activités extractives 6%, la pêche 3,8% et l'exploitation forestière et cueillette 3,8% (INSTAT - 2017).

Le cheptel du Mali occupe le premier rang dans l'espace UEMOA et le second dans l'espace CEDEAO. Les effectifs sont estimés en 2016 à : 10 941 400 de bovins, 15 900 500 d'ovins, 22 141 650 de caprins, 1 028 700 de camélins, 549 270 d'équins, 999 200 d'ânes, 84 200 de porcins et 38 587 450 de volailles (DNPIA, 2016).

L'élevage constitue une des principales activités des populations de la région de Kayes. L'élevage est typiquement extensif. Deux systèmes d'élevage sont rencontrés : la transhumance et le sédentarisme. En 2007, le cheptel de la région de Kayes était estimé à plus d'un million de bovins, 887 250 caprins et 632 100 ovins.

L'élevage est la deuxième activité après l'agriculture dans la région de Sikasso. Les animaux sont élevés pour être vendus mais aussi pour la traction ou pour la production de la fumure organique. Les sous-produits de l'élevage sont également destinés à la vente (lait, œufs...). Cependant les éleveurs rencontrent d'énormes difficultés liées au manque de parcs de vaccination, de marché à bétail mais aussi au coût élevé de l'aliment bétail. Aussi l'enclavement des localités ne favorise pas l'écoulement des produits et sous-produits de l'élevage.

#### ❖ *Tendances de la transhumance au cours des trente dernières années au Mali*

Les informations collectées à travers les groupes de discussion conduits dans les zones de Bougouni et de Koutiala ont montré que les pratiques de la transhumance dans la région soudano-sahélienne du Mali au cours des trente dernières années ont fait face à quelques changements dont la nature et l'importance ont varié selon la zone d'étude. Il y a eu une augmentation du nombre de troupeaux partant en transhumance. L'ampleur attribuée à cette augmentation par les répondants dans les discussions de groupe a été très élevée à Bougouni et élevée à Koutiala. Les participants ont perçu cette augmentation comme le résultat de la réduction de la surface des pâturages dans beaucoup de lieux.

Les mouvements des animaux dans les territoires de Bougouni et de Koutiala s'étalaient d'octobre à mai avec des pics observés en novembre ou décembre selon les répondants. A Bougouni, un troisième type de transhumants circulant dans cette zone pendant les périodes de cultures a été constaté ces dernières années. D'après les paysans, ces transhumants ne retournaient jamais chez eux, ils étaient présents tout au long de l'année et se déplaçaient d'une zone à l'autre dans le sud du Mali en fonction des périodes (période de culture, de récolte et d'après récoltes) mais aussi en fonction de la disponibilité de ressources pastorales. Selon les répondants, ils n'étaient pas nombreux.

La réponse à la question sur la variabilité de la durée de séjour des transhumants dans les zones d'étude a révélé que cette durée a fortement diminué à Koutiala : « Aujourd'hui les transhumants ne font que passer ». Dans les enquêtes individuelles, la durée moyenne de présence des bergers transhumants à Koutiala a été de  $2,33 \pm 0,52$  jours. « La disponibilité des pâturages est devenue un problème, la plupart des zones qui étaient dans le passé dédiées aux activités pastorales ont été transformées en zones de culture », ont expliqué les paysans, ce qui a réduit le temps de séjour des transhumants à Koutiala.

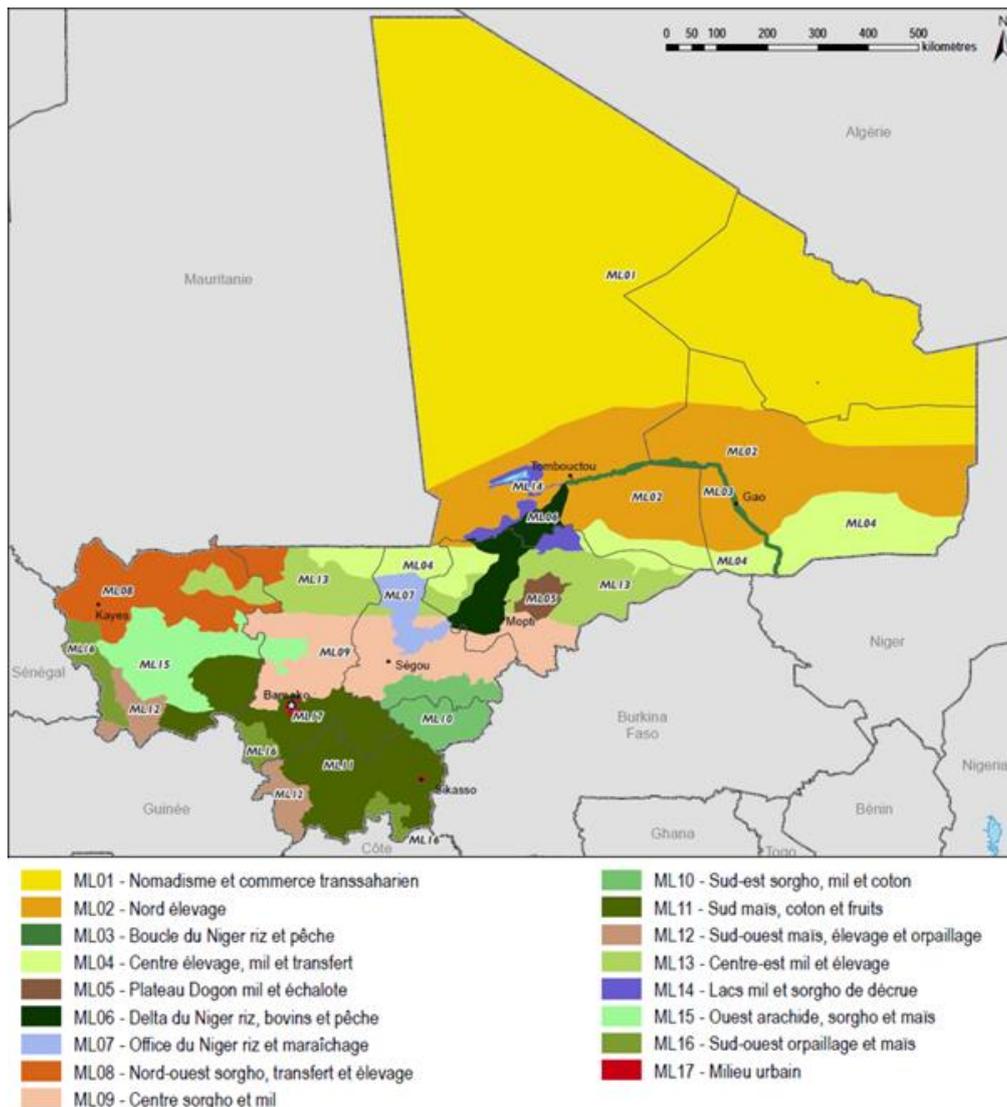
Contrairement à Koutiala, la durée de séjour des transhumants dans la zone de Bougouni a très fortement augmenté avec une moyenne de  $60,82 \pm 6,36$  jours. La disponibilité en ressources pastorales dans cette zone constituant un facteur favorable.

Les trente dernières années ont été caractérisées par des changements dans les relations entre les éleveurs pastoraux et les agriculteurs des communautés d'accueil ou de transit. Les paysans ont perçu ce changement dans les relations entre les éleveurs transhumants et les Communautés d'accueil en termes de diminution des échanges et des contacts, et d'augmentation des conflits.

Au Mali la pratique de la transhumance a subi des changements importants au cours des trois dernières décennies avec une augmentation des mouvements des animaux. Aujourd'hui, plusieurs groupes ethniques pratiquent la transhumance, contrairement au passé où elle était une spécialité des Peuls. Les résultats montrent également une recrudescence des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs au cours de ces dernières années de sorte que les communautés d'accueil ou de transit des transhumants commencent à être réticentes face à cette pratique. En dépit de cette réticence, certains paysans continuent à soutenir les pratiques de la transhumance en arguant que non seulement c'est un mode de vie mais c'est aussi le seul moyen pour nourrir un grand nombre d'animaux dans les conditions actuelles. Cependant, d'autres paysans ne soutiennent plus ce mode d'élevage car ils le considèrent comme non adapté aux réalités actuelles (*Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 2016*)

### 3.2.3. Moyens d'existence

Les modèles de moyens d'existence varient clairement d'une région à une autre, ce qui nécessite la préparation d'une carte de zone de moyens d'existence et peut être une première étape utile pour beaucoup de types d'analyse basée sur le moyen d'existence. Les facteurs locaux comme le climat, le sol, l'accès aux marchés etc. influencent tous les modèles de moyens d'existence. Par exemple, les gens vivant dans les zones montagneuses fertiles ont généralement des options très différentes de ceux vivant dans les zones de basse altitude semi-arides. Dans les zones montagneuses, les gens peuvent avoir un modèle de moyen d'existence agricole, tandis que dans les régions de basse altitude, ils peuvent faire pousser quelques cultures et seront soit pastoralistes soit agro-pastoralistes, ceux vivant dans une zone côtière ou au bord d'un lac auront un moyen d'existence basé sur la pêche ou combineront à d'autres activités, et ainsi de suite.



**Figure 1:** Zones des moyens d'existence (source Ffewes.net)

La figure 1 présente la répartition spatiale des moyens d'existence dans la zone d'intervention. On y retient que les moyens d'existence sont spécifiques à chaque zone.

### 3.2.4. Niveau d'instruction atteint

Le niveau d'instruction des membres du ménage est un élément important qui contribue à l'amélioration des conditions de vie du ménage car il peut affecter le comportement procréateur, l'utilisation de la contraception, le comportement en matière de santé, le niveau de scolarisation des enfants membres du ménage ainsi que les habitudes en matière d'hygiène et de nutrition.

Au Mali, l'enseignement fondamental est organisé en 2 cycles, le premier cycle d'une durée de 6 ans, et un second cycle de 3 ans. La fin des études du second cycle de l'enseignement fondamental est sanctionnée par le diplôme d'études fondamentales (DEF). Après le DEF, les élèves peuvent s'orienter vers l'enseignement secondaire général dans les lycées ou vers l'enseignement technique et professionnel qui durent 2 à 4 ans.

L'enseignement supérieur regroupe toutes les études dont l'accès est conditionné par l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Dans le cadre de l'enquête ménage, pour chaque membre du ménage de 5 ans ou plus, on a collecté des informations sur le niveau d'instruction atteint ainsi que sur la dernière classe

achevée. Trois niveaux d'instruction, à savoir, le primaire, le secondaire et le supérieur ont été retenus. Le niveau primaire correspond au 1er cycle de l'école fondamentale tandis que le niveau secondaire comprend le second cycle de l'école fondamentale, le secondaire général, les écoles techniques et professionnelles.

Les résultats sur la répartition en pourcentage selon le niveau d'instruction ressortent globalement, que 51 % des hommes de 6 ans ou plus et une proportion plus élevée de femmes du même groupe d'âges (61 %) n'ont aucun niveau d'instruction. On note également que les proportions de femmes et d'hommes ayant terminé un cycle sont très faibles. Seulement 4 % des femmes et

4 % des hommes ont achevé le niveau primaire. Par ailleurs, 1 % des femmes et 3 % des hommes ont déclaré avoir atteint le niveau supérieur.

### **Variations par caractéristiques**

On observe des écarts importants selon le milieu de résidence aussi bien chez les femmes que chez les hommes : en milieu urbain, 38 % des femmes et 26 % des hommes n'ont aucun niveau d'instruction contre respectivement 68 % et 59 % en milieu rural.

Les proportions de femmes et d'hommes n'ayant aucun niveau d'instruction diminuent de manière importante quand le quintile de bien-être économique devient élevé. Cette proportion passe de 80 % chez les femmes des ménages du quintile de bien-être économique le plus bas à 32 % chez celles du quintile le plus élevé. Chez les hommes, cette proportion varie de respectivement 73 % à 21 %.

## **3.3. Santé**

### **3.3.1. Situation sanitaire du Mali**

Les principaux indicateurs de santé demeurent préoccupants et la crise nutritionnelle s'aggrave. Il faut en effet rappeler la situation actuelle des principaux indicateurs sanitaires du Mali :

- taux de mortalité maternelle est de 368 pour 100 000 naissances vivantes ;
- taux de mortalité néo natale de 35 pour 1000 NV ;
- taux de mortalité infantile : 34 pour mille ;
- taux de Première Consultation Périnatale : 35% à moins de 4 mois ;
- taux de 4ème Consultation Périnatale : 20,01% ;
- taux d'accouchements assistés par un professionnel de santé qualifié : 68% (EDSM 2012-2013) ;
- prévalence globale du VIH : 1,1% (EDSM 2012-2013) ;
- couverture en Penta 3 : 89% (couverture administrative 2017) ;
- taux de malnutrition Aigüe Globale 10,7% (SMART 2017).

Les conditions d'hygiène sont précaires, faute d'assainissement adéquat et de gestion inadéquate des déchets solides et liquides. Cette situation favorise la transmission des maladies, dont plusieurs ont un caractère épidémique. Les incidences des maladies évitables par la vaccination telles que la rougeole, la méningite, les diarrhées à rotavirus, les pneumonies, le cancer du col de l'utérus restent importantes. Le pays a déjà connu une épidémie de maladie à virus Ebola (MVE) en 2014 faisant 8 cas dont 6 décès. Depuis, les fièvres hémorragiques virales font l'objet d'une surveillance accrue.

Le pays amorce une transition épidémiologique avec l'émergence des maladies non transmissibles liées à l'urbanisation, à la sédentarité et au changement dans le mode d'alimentation.

L'hypertension artérielle est un véritable problème de santé publique. Elle touche environ 20 % de la population mondiale. D'après Dr. Lassana Fofana, cardiologue à la clinique le Ficus, "30 % des Africains sont hypertendus. Il y a un peu plus d'un milliard d'hypertendus à travers le monde".

Au Mali, le taux de prévalence en 2019 se situe entre 25 à 30 % de la population. Une hypertension artérielle c'est une élévation de la pression artérielle. C'est le flux du sang qui circule dans les artères qui augmente".

La tension artérielle est une maladie fréquente chez les personnes âgées de 65 à 75 ans, 30 à 40 % des femmes et 50 % des hommes souffrent d'hypertension artérielle selon les chiffres de l'OMS. Selon le médecin, le moment propice pour faire un contrôle d'hypertension est le matin. C'est pourquoi, dans chaque centre de santé, il y a des jours spécifiques pour la consultation. Au Centre de santé communautaire de Daoudabougou (Asacoda), chaque vendredi de l'aube à 10 heures, les hypertendus sont consultés. (Dr. Lassana Fofana, cardiologue à la clinique le Ficus, Dossier réalisé par Djénébou Kané le 29 mai 2019 consulté sur le site <http://www.abamako.com/infos/commentaires.htm>)

Le diabète quant à lui, est une des causes majeures de maladies cardio-vasculaires cérébrales, de cécité, d'insuffisance rénale et d'amputation des membres inférieures. En 2017, **FID (Fédération Internationale du Diabète)** avait estimé que **425 millions** de personnes étaient diabétiques dans le monde. La proportion africaine représentait **16 millions, au Mali 3,2 %** de la population était diabétiques la même année. Au Mali, présentement, près de **700 enfants diabétiques du type I de 0 à 25 ans** sont pris en charge à l'hôpital du Mali. (HADJIRATOU MAÏGA en novembre 25, 2018, <https://www.jstm.org/diabete-au-mali-plus-de-32-de-taux-de-prevalence/>).

Le tableau 8 présente la statistique sur quelques maladies prioritaires au Mali

**Tableau 8** : Statistique sur quelques maladies prioritaires dans la ZIP de 2017 à 2019

Période	Maladies Régions	Méningite		Rougeole		Fièvre jaune		Choléra	
		Nbre de cas confirmés	Nbre de décès	Nbre de cas confirmés	Nbre de décès	Nbre de cas confirmés	Nbre de décès	Nbre de cas confirmés	Nbre de décès
2017	Kayes	3	0	1	0	0	2	0	0
	Sikasso	19	0	18	0	0	0	0	0
	Bamako	36	0	1	0	0	0	0	0
	<b>Mali</b>	<b>118</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2018	Kayes	14	3	51	0	0	4	0	0
	Sikasso	21	4	107	0	0	1	0	0
	Bamako	48	2	98	3	0	0	0	0
	<b>Mali</b>	<b>127</b>	<b>10</b>	<b>476</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2019	Kayes	6	1	59	0	0	2	0	0
	Sikasso	11	0	45	0	4	5	0	0
	Bamako	25	0	42	0	0	0	0	0
	<b>Mali</b>	<b>90</b>	<b>2</b>	<b>380</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Source** : Situation épidémiologique de certaines maladies sous surveillance de 2017 à 2019 au Mali, sous direction lutte contre la maladie, 2019

A la lecture des données du tableau 8, il ressort que les maladies telles que la méningite, la rougeole et la fièvre jaune sont rencontrées dans la ZIP. La Méningite prend la première place avec plus de vingt six (26) décès de 2017 à 2019 contre dix neuf (19) décès pour la Fièvre jaune qui vient en 2ème position. Toutefois, le nombre de cas confirmé de rougeole reste élevé dans la ZIP. Enfin le choléra est une maladie absente sur le territoire malien ces trois dernières années avec zéro cas confirmé et zéro décès.

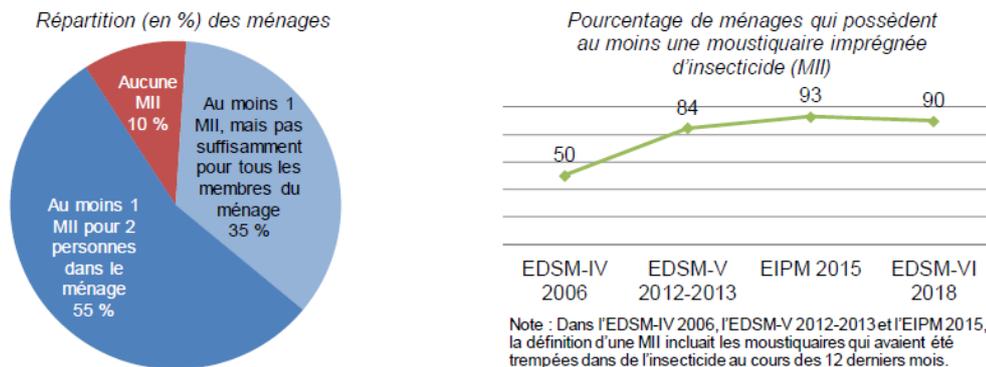
### 3.3.2. Le paludisme

Le paludisme demeure un problème majeur de santé publique dans le monde. Environ 3,2 milliards de personnes sont exposées au risque de contracter le paludisme. En 2017, le nombre de nouveaux cas enregistrés était estimé à 219 millions pour 435 000 décès. En outre, selon le rapport mondial 2018, 92 % de ces cas et 93 % des décès surviennent dans la région africaine de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette maladie a des répercussions socio-économiques sur les populations des pays les plus touchés.

Le Mali, à l'instar de la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne, enregistre le paludisme comme la première cause de mortalité et de morbidité. En 2018, selon le système d'information sanitaire, 2 614 104 cas de paludisme confirmés et 1 001 décès ont été enregistrés. Le paludisme constituait le premier motif de consultation (39 %).

Le Mali a commencé la couverture universelle en MII dans les ménages en 2011. À cause de difficultés de mobilisation de la totalité des besoins en MIII en 2011, les campagnes de distribution gratuite des MII aux ménages sont organisées région par région selon le plan d'action national. L'intervalle de 3 ans entre les campagnes est respecté pour chaque région.

À cet effet, le PNLP a organisé au moins une campagne dans chaque région et à Bamako de 2011 à 2018. Dans l'ordre, la région de Sikasso a bénéficié de 3 campagnes de couverture universelle dont la dernière date d'octobre 2018, les régions de Ségou, Kayes, Mopti et Koulikoro en ont eu deux dont la dernière date de 2015 pour Ségou, 2017 pour Kayes et Mopti, et 2018 pour Koulikoro. Le District de Bamako et les régions de Tombouctou, Gao, et Kidal n'ont organisé qu'une campagne : en 2015 pour Bamako et 2016 pour les trois autres.



**Figure 2 : Possession de MII par les ménages**

**Source :** tendances (EDSM-VI, 2018)

De la figure ci-dessus, de 2006 à 2018, on note une tendance à la hausse de la possession d'une MII par les ménages, le pourcentage étant passé de 50 % en 2006 à 84 % en 2012-2013 et à 90 % en 2018.

Le paludisme est endémique surtout au sud du pays à cause du climat soudano-sahélien (Sikasso, Ségou et Koulikoro) et moins au nord où le climat est saharien et désertique (Tombouctou, Gao et Kidal).

La crise humanitaire serait parmi les facteurs de détérioration de l'état nutritionnel des populations et principalement des enfants.

L'on compte 56 décès dû à la malnutrition. Les régions de Kayes, Sikasso et Tombouctou sont les plus touchées. 63% des décès proviennent de Kayes (14) et Sikasso (11) et Tombouctou (10).

Dans le nord du Mali, l'accès aux soins de santé reste critique pour la population. Les conséquences du conflit se ressentent sur le fonctionnement des structures de santé, qui

peinent énormément à répondre aux besoins des gens, sans un soutien extérieur », explique Christoph Luedi, chef de la délégation du CICR au Mali.

De janvier à octobre 2013, Gao, hôpital régional a assuré plus de 19 000 consultations, 4 000 hospitalisations et 878 accouchements. Il a aussi pris en charge 435 blessés.

En 2019, 564 711 cas suspects, 304 223 confirmés et 40 décès liés au paludisme ont été détectés. La région de Sikasso présente le plus grand nombre de cas positifs, 30% des cas positifs et 46% sont des enfants de moins de 5 ans dans cette région. Pour l'ensemble du Mali, 36% des cas positifs sont des enfants de moins de 5 ans pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

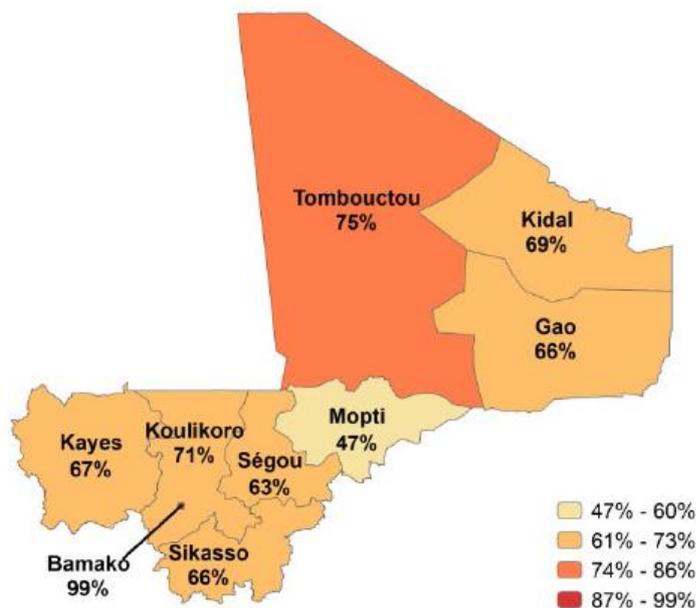
### 3.3.3. Source d'approvisionnement en eau potable

Au Mali, environ sept ménages sur dix (69 %) utilisent l'eau de boisson provenant de sources améliorées. La majorité (95 %) des ménages en milieu urbain s'approvisionnent en eau de boisson à une source améliorée contre 62 % en milieu rural. Selon la région, c'est à Mopti que le pourcentage de la population de ménages (47 %) utilisant une source améliorée d'eau de boisson est le plus faible et à Bamako (99 %) qu'il est le plus élevé.

En milieu urbain, l'eau consommée provient, en grande partie, d'un robinet qui se trouve dans le logement, concession, cour, parcelle ou chez un voisin (51 %) ou d'un robinet public ou borne fontaine (27 %). Par contre, en milieu rural, les puits creusés non protégés (35 %) et les puits à pompe, les forages, les puits creusés protégés et autres sources protégées (40 %) sont les sources d'approvisionnement en eau de boisson les plus courantes.

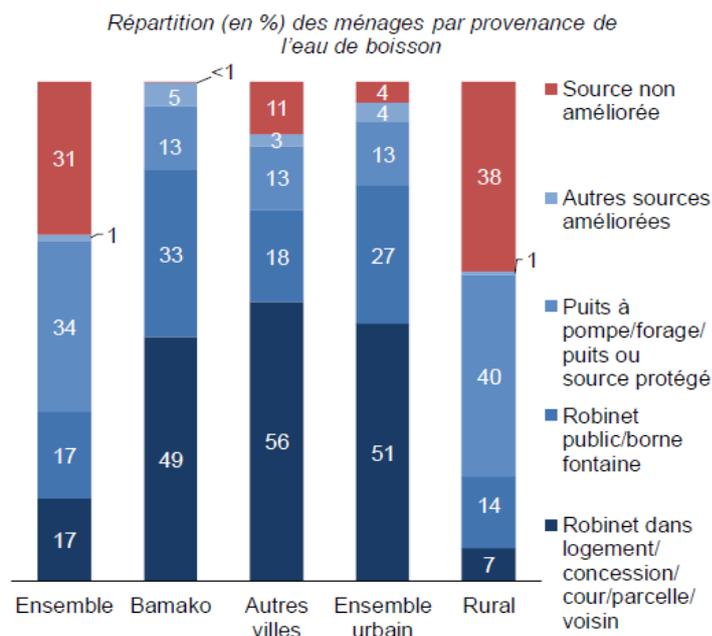
L'accès à l'eau de boisson est mesuré en durée du trajet pour l'approvisionnement en eau. On note que, quel que soit le milieu de résidence, la majorité des ménages ne mettent pas plus de 30 minutes pour avoir accès à l'eau ; 33 % des ménages ont de l'eau sur place et 62 % mettent 30 minutes ou moins pour avoir accès à l'eau.

*Pourcentage de la population des ménages utilisant une source améliorée d'eau de boisson*



**Figure 3 :** Pourcentage de la population utilisant une source améliorée d'eau de boisson

**Source :** ESDM-VI 2018



**Figure 4 :** Répartition des ménages par provenance de l'eau de boisson

*Source : ESDM-VI 2018*

Des figures 3 et 4, on note une tendance à la hausse de la consommation d'eau provenant de source améliorée au Mali entre 2001 et 2018 ; de 42 % en 2001, le pourcentage de ménages utilisant de l'eau provenant d'une source améliorée est passé de 56 % en 2006 à 69 % en 2018.

### 3.3.4. Point sur la pandémie de la COVID-19 au Mali

Tout comme le reste du monde, le Mali est touché par la pandémie du Corona Virus (COVID 19) depuis mars 2020. A la date du 2 mai 2020, le Mali comptait 544 cas dont 26 décès et 17 cas importés. Au total, 206 personnes ont été déclarées guéries. Des cas ont été enregistrés dans le district de Bamako ainsi que dans les régions de Kayes, de Kidal, de Koulikoro, de Koutiala, de Gao, de Mopti et de Ségou. A ce jour, 2 252 cas contacts font l'objet d'un suivi quotidien. 8 Personnes évacuées hors du pays. La distribution des masques de protection individuelle se poursuit.

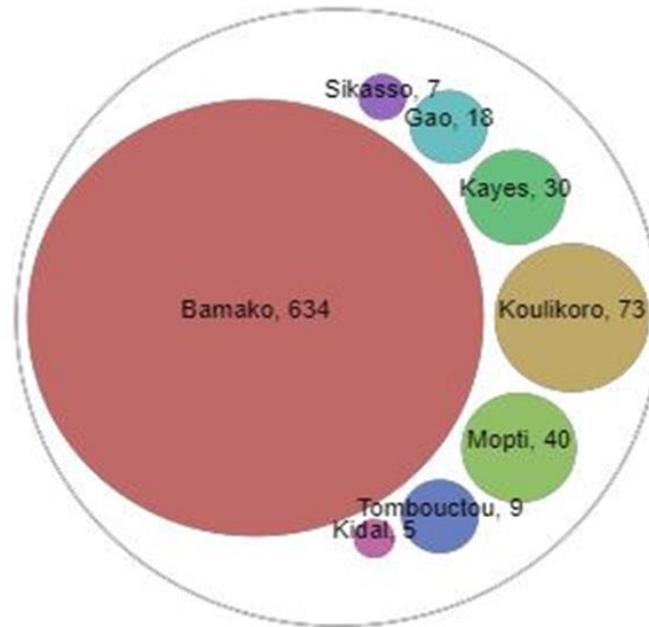
Au Mali, pour le moment, l'accès humanitaire n'a pas subi d'impact négatif à cause de la COVID-19. Les acteurs humanitaires continuent d'assurer une veille sur l'évolution de l'accès humanitaire en général et l'équipe Humanitaire Pays est en contact avec le Gouvernement malien pour assurer la continuité de la réponse humanitaire.

Les autorités ont mis en place une structure de référence à Bamako pour l'isolement et la prise en charge des malades au Centre Hospitalier Universitaire du Point G. Ceux qui présentent des symptômes et ont besoin de soins médicaux sont immédiatement transférés vers l'unité de prise en charge.

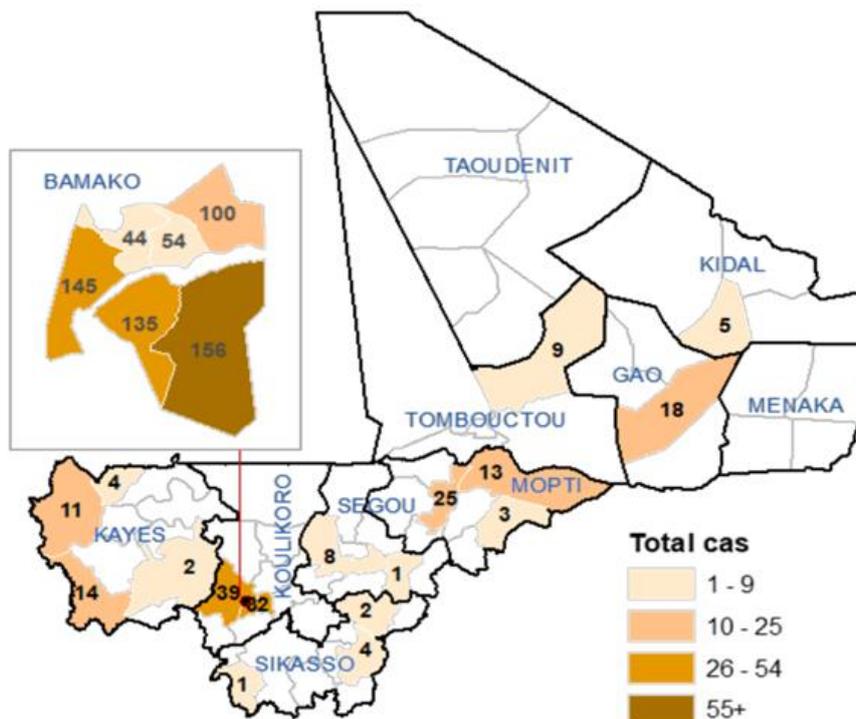
Des patients atteints de Covid-19 sont également admis à l'Hôpital du Mali et l'Hôpital Dermatologique, où les autorités ont apporté un soutien technique pour mettre en place le circuit des patients et assurer la prévention et le contrôle des infections.

La lutte contre le coronavirus se déroule aussi à l'extérieur des hôpitaux. Différentes équipes appuient celles du ministère de la Santé qui se déplacent dans les différents quartiers de Bamako pour informer la population sur les mesures à prendre pour se protéger du virus et

éviter de le propager à son entourage. Il est installé des points d'eau, pour faciliter le lavage des mains aux endroits les plus fréquentés et envisagé d'élargir ces activités.



**Figure 5:** Répartition du nombre cas positif de COVID-19 par Région à la date 15 mai 2020



**Figure 6:** Répartition du nombre de cas positif de COVID-19 par Région du 15 mai 2020

De l'analyse des figures 2 et 3, il ressort que le district de Bamako est le plus touché par la pandémie de COVID-19 avec une forte concentration de cas positifs. Ladite pandémie est inégalement répandue sur le territoire national.

### 3.3.5. La politique sanitaire nationale

La politique sectorielle de santé et de population a été adoptée en 1990. Elle définit les orientations du développement sanitaire et social du Mali. Elle est fondée sur les principes des Soins de Santé Primaires et le concept de l'Initiative de Bamako. Elle a été renforcée en 1993 par l'adoption de la politique d'action sociale et de solidarité.

L'objectif majeur de la politique de santé est de réaliser la santé pour tous sur un horizon aussi rapproché que possible. La mise en œuvre de la politique sectorielle de santé population a commencé par l'approche projet en 1992 à travers le Projet Santé Population Hydraulique Rurale (PSPHR) 1992-1998. Celui-ci a permis de redonner confiance au secteur à travers la mise en œuvre de la stratégie des centres de santé communautaires avec la responsabilisation des communautés, le renforcement du partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers, le secteur privé, la société civile (ONG, Associations, FENASCOM) et la disponibilité des médicaments essentiels en Dénomination Commune Internationale.

La priorité de l'action sanitaire reste réservée en milieu rural et périurbain, à la prévention des maladies, à la promotion socio – sanitaire et au bien-être de la famille. La santé étant une composante indissociable du développement socio-économique, elle représente donc un secteur d'investissement et devrait obéir à la loi de l'utilisation rationnelle des ressources et, la garantie de la pérennité du développement social et sanitaire.

Cette politique fait la différenciation des missions par niveau :

- **le niveau central** (Ministère de la Santé et services centraux) se charge de l'élaboration des normes et des procédures au niveau central, de l'appui technique au niveau intermédiaire et de la planification, la gestion et l'évaluation au niveau Cercle (districts sanitaires) ;
- **le niveau régional** est chargé de l'appui technique aux Districts sanitaires ;
- **le niveau District** (Cercle), est l'unité opérationnelle du développement sanitaire.

Au regard des succès enregistrés dans sa mise en œuvre, la politique sectorielle de santé a été reconduite par le Gouvernement à travers l'adoption en 1998 du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) 1998-2007. L'année 2012 étant une année transitoire après la fin du PRODESS II prolongé, des plans opérationnels centrés sur les principales priorités au titre de 2012, ont été validés et sont en cours de mise en œuvre. Cette période transitoire a conduit de fait à décaler la période couverte par le nouveau plan décennal de 2014 à 2023.

Le Plan décennal de développement sanitaire et social (PDDSS) **2014-2023** est un document qui précise les orientations stratégiques du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, celui du Travail, des Affaires Sociales et Humanitaires et celui de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

Le PDDSS et le PRODESS ont pour ambition de développer une approche « programme » décentralisée et multisectorielle. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a transféré certaines compétences aux collectivités décentralisées des niveaux de base (commune et cercle). La politique sanitaire du Mali est conforme aux principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux Objectifs du Millénaire (2015). Les objectifs prioritaires de santé sont inscrits dans le Cadre Stratégique de la Lutte contre la Pauvreté (CSLP), avec un accent particulier pour les zones rurales et périurbaines, pour la prévention, la promotion de la santé et du bien-être.

### 3.4. Orientations stratégiques du PDDSS 2014-2023

En fonction des problèmes prioritaires et des défis à relever, le PDDSS a été organisé autour de onze objectifs stratégiques prioritaires. Il s'agit de :

- réduire la morbidité et la mortalité maternelle, néonatale, infantile et infanto-juvénile ;
- réduire la morbidité et la mortalité liées aux maladies transmissibles ;
- réduire la morbidité, la mortalité et les handicaps liés aux maladies non Transmissibles ;
- promouvoir un environnement sain en s'attaquant aux déterminants sociaux de la santé ;
- réduire les conséquences sanitaires des urgences liées aux désastres, crises et conflits, et minimiser leur impact social et économique ;
- augmenter l'offre et l'utilisation de services de santé de qualité, répartis de manière équitable et répondant aux besoins des populations ;
- assurer un meilleur accès, une meilleure qualité et utilisation des produits pharmaceutiques y compris les réactifs de laboratoire, les vaccins et les produits sanguins ;
- assurer la disponibilité des ressources humaines (hommes et femmes) qualifiées, compétentes, performantes et de façon équitable ;
- développer un système de financement permettant une meilleure mobilisation et utilisation des ressources financières pour la santé, une meilleure accessibilité aux services de santé, une gestion transparente et qui incite les prestataires et les utilisateurs à être plus efficaces ;
- assurer la production, l'analyse, la dissémination et l'utilisation d'informations sanitaires fiables ventilées par sexe et à jour sur les déterminants de la santé, la performance du système de santé et le statut sanitaire ;
- assurer une gouvernance du système de santé permettant une meilleure prise en compte du genre, une meilleure planification stratégique et opérationnelle, une implication effective de toutes les parties prenantes, une meilleure coordination de mise en œuvre des interventions, le renforcement des audits (interne, externe) et du contrôle.

### 3.4.1. Organisation du Système de prise en charge

Le système sanitaire a trois niveaux de prise en charge :

- le niveau central est composé des hôpitaux (établissements publics hospitaliers) et de l'hôpital mère enfant, qui constituent la 3<sup>ème</sup> référence ;
- le niveau intermédiaire regroupe les hôpitaux implantés dans les régions assurant la 2<sup>ème</sup> référence ;
- le niveau opérationnel qui comporte 2 échelons :
  - **le premier échelon** ou premier niveau de recours aux soins offre le Paquet Minimum d'Activités (PMA) dans les Centres de Santé Communautaires (CSCOM). La gestion des CSCOM a été confiée à des Associations de Santé Communautaire (ASACO). En plus de cela, il existe des établissements de santé parapublics, confessionnels, dispensaires et cliniques privées qui complètent le premier échelon avec des éléments du PMA. Certains aspects de l'offre de soins sont complétés par les ONG. Il s'agit notamment de la santé de la reproduction et la lutte contre les IST et le VIH/SIDA. Il est important de signaler l'existence de lieux de consultation de médecine traditionnelle qui font souvent office de premier recours et dont la coordination avec la médecine moderne est en cours d'organisation ;

- **le deuxième échelon** ou deuxième niveau de recours aux soins (première référence) est constitué par les centres de santé de cercle ou les Centres de Santé de Référence (correspondant aux hôpitaux de district sanitaire).

### **3.5. Violences basées sur le Genre**

La violence basée sur le genre (VBG) est très répandue, systémique et culturellement ancrée au Mali.

Selon EDSM-VI 2018 (Enquête Démographique et de Santé-Mali, 2018), la moitié des femmes (49 %) de 15-49 ans en union ou en rupture d'union ont subi à n'importe quel moment de leur vie des actes de violence émotionnelle, psychologique, physique et sexuelle. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 68 % n'ont jamais recherché d'aide et n'en ont jamais parlé à personne. Cette même étude démontre un taux de mariage précoce préoccupant, soit 18 % des femmes de 25-49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et 53 % sont en union avant 18 ans.

L'EDSM-VI 2018 a aussi montré que 89% des femmes de 15-49 ans et 73% des filles de 0-14 ans sont excisées. Selon les données de GBVIMS de Janvier à Mars 2020, 715 cas de VBG ont été rapportés par les acteurs GBVIMS au Mali. Pour le mois de mars 2020, 304 cas de VBG ont été rapportés, avec une forte proportion de violences sexuelles (25%) dont 15% de viol et 10% d'agressions sexuelles.

#### **3.5.1. Contexte National des violences basées sur le genre (VBG) et du COVID-19**

Les dispositions prises par le Gouvernement malien pour riposter à la COVID-19 ont des conséquences sur les inégalités de Genre et VBG, l'accès et la continuité des services de santé reproductive, la fourniture pour un accès et un libre choix des produits et méthodes contraceptives ainsi que les services de justice, de police et de services sociaux essentiels aux femmes et aux filles qui ont subi ou risquent de subir de la violence. Malgré les efforts du gouvernement Malien et de ses partenaires pour lutter contre les VBG et les prévenir, les pratiques socioculturelles et des comportements néfastes à la santé y demeurent et peuvent s'exacerber plus dans le contexte de crise sanitaire actuelle. Pour rappel, en raison de la non-adoption de la loi sur les VBG, des insuffisances persistent au niveau de la législation, ce qui contribue également à la vulnérabilité des femmes et des filles en situation de crise.

L'épidémie de la COVID-19 aggrave les inégalités existantes entre les sexes. Au Mali, les femmes sont surreprésentées dans les secteurs fortement touchés par cette crise, le petit commerce, le nettoyage, les services domestiques rémunérés et non rémunérés. Dans ce contexte, les femmes en situation de pauvreté et de grande vulnérabilité seront touchées, non seulement par l'augmentation de la charge de soins et la perte de revenus pour les personnes occupant des emplois informels, mais aussi par les conditions matérielles et les infrastructures de leur foyer, de leur quartier et de leur communauté.

Bien qu'il soit trop tôt pour disposer de données complètes, il existe déjà de nombreuses informations très préoccupantes concernant une augmentation de la violence à l'égard des femmes dans le monde en conséquence aux impacts socioéconomiques de la COVID-19. L'expérience dans d'autres pays et au cours d'autres crises sanitaires mondiales (comme Ebola) montre que les restrictions de mouvements, y compris la quarantaine et l'auto-isollement, combinées à la peur, aux tensions et aux impacts négatifs sur les revenus des ménages, sont corrélées à une augmentation du taux de VBG.

### **3.6. Enjeux et risques environnementaux et sociaux**

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet tels que : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets y

compris les déchets dangereux issus des activités dudit projet, la pollution de l'air par les gaz issus de l'incinération des déchets qui seront produits par les activités du projet, les risques liés aux infections du personnel affecté à la prise en charge des cas et à l'organisation des enterrements sécurisés; la pollution des eaux et du sol en cas de mauvaise gestion des déchets liquides et solides issus de la construction et de l'utilisation des toilettes, la pollution des eaux et du sol liée aux rejets d'effluents liquides des laboratoires, le risque de transfert de polluants vers les milieux (eau, air et sol), le risque de la pollution du paysage due à des équipements médico-techniques de laboratoire obsolètes ou précocement endommagés si les pièces de rechange ne sont pas disponibles, les risques liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection prévus dans le cadre du projet.

A tout cela s'ajoute la problématique de la gestion des déchets biomédicaux, souvent responsables des infections nosocomiales. Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature : aiguilles (seringues) usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques et déchets de laboratoires ayant pu être infectés ; tenues chirurgicales et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins - phénomène encore mal étudié à ce jour.

Sur l'environnement humain, les risques portent sur la santé et la sécurité du personnel et du grand public, les odeurs accompagnant leur décomposition, les impacts visuels et olfactifs des pratiques de transport, traitement/élimination des déchets, mais aussi la proximité des zones d'habitations et d'activités socioéconomiques. Sur l'environnement naturel, on pourrait craindre surtout les effets nocifs des fumées/polluants de l'air et résidus de cendres toxiques provenant de la combustion à ciel ouvert, à des degrés moindres, une contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines. De même, l'organisation de la riposte en cas d'urgence, conduit généralement à l'utilisation de produits chimiques pour la désinfection des sites et des carcasses. Ainsi, les actions de vaccination du bétail induiront la production de déchets capables de contaminer l'environnement.

### **3.7. Enjeux et risques sociaux lors de nouvelles constructions d'infrastructures légères**

La mise en place de nouveaux équipements peut créer des emplois ponctuels qui vont quelque peu contribuer à la lutte contre la pauvreté avec les revenus qui seront ainsi générés. Les risques concernent les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux et qui pourraient affecter le cadre de vie des populations environnantes, notamment en milieu urbain : poussière, bruit, etc. peuvent générer des effets négatifs sur la santé des populations. On peut noter également des enjeux sociaux en termes de préservation de la paix sociale en cas de manque de transparence dans le choix des sites devant abriter les Centres

### **3.8. Evaluation économique des dommages environnementaux et sociaux**

La citation selon laquelle, « protéger l'environnement coûte cher, ne rien faire coûtera beaucoup plus cher » (Kofi Annan cité par YEO Wonnan Eugène, 2008), illustre bien le contexte malien. Ainsi, il convient de constater l'impact de la désertification sur le PIB. Pour appréhender les coûts externes dans la perspective d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à plusieurs échelles, une évaluation économique des dommages environnementaux au Mali a été réalisée (Pillet, 1997 extraits de SBA et al. 2009).

De cette étude, il ressort que la « dette environnementale » du Mali, en l'état des estimations, s'élève au double de la dette extérieure du pays en 1995, les dommages environnementaux étant évalués sur la base de données datant des années 1980-1990. Le tableau 9 présente l'évaluation économique des dommages environnementaux au Mali :

**Tableau 9:** Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali

Thèmes	Dommages en % du PIB	Méthode	Population touchée
Erosion des sols	- 0,4 à - 6,0	Revenus perdus	80 %
Déforestation	- 5,35	Coût de remplacement	80 %
Air, qualité de vie urbaine	- 2,11	Dépense	> 3.0
Eau et déchets solides	- 8,50	Dépense	> 3.0
Epidémiologie	- 0,16	Dépense	> 15 000
Stock de minéraux	+ 1,78	Estimation	15 %
<b>Total</b>	<b>-20,9 à - 26,5</b>	-	-

*Source : Pillet, 1997 dans SBA et al. 2009*

Ainsi, au total, les dommages environnementaux exprimés en % du PIB montrent une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l'environnement.

Selon une évaluation économique plus récente (MEA, 2009), les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US\$). En clair, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux.

## **IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE DE GESTION DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE COVID-19**

Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les standards (cadre environnementale et sociale) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les plus impliqués dans le projet sont analysés.

### **4.1. Cadre politique**

#### **4.1.1. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)**

Depuis le 1er janvier 2016, l'Agenda de développement à l'horizon 2030 des Nations unies est entré en vigueur. Cet ambitieux programme, de dix-sept (17) objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles, prend le relais des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui a pris fin en décembre 2015.

Les priorités de développement du Mali transparissent dans la plupart des documents de planification au nombre desquels il convient de citer l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP-2025), les différentes générations de Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, le CREDD (2016-2018), la Politique nationale de Coopération au Développement (PNCD), le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), la Politique nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en cours de validation, les Rapports annuels sur la coopération au développement (RCD), le Plan Stratégique d'Extension de la Protection Sociale, le Plan d'action multisectoriel de nutrition 2014-2018, le Programme du développement du secteur de la Santé III 2014-2018, la Politique Nationale Genre du Mali, la Politique Nationale d'Information, d'Education et de Communication Environnementale, la Politique Forestière Nationale, la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, la Stratégie nationale et le Plan d'actions pour la diversité biologique.

L'analyse RIA a mis en évidence une relative bonne prise en compte des ODD dans le CREDD et les autres documents sectoriels, avec 86 cibles intégrées sur 100 possibles trouvant une référence dans les politiques de développement du Mali. Il y a néanmoins des lacunes importantes, notamment dans la prise en compte complète des ODD No 4 sur l'éducation, No 6 sur l'eau et l'assainissement, No 8 sur la croissance inclusive, No 10 sur les inégalités, No 12, 13 et 15 sur la durabilité environnementale et No 16 sur la gouvernance.

#### **4.1.2. Documents de politique environnementale**

Dans la perspective d'un développement durable, le Mali a élaboré, en 1998, une politique nationale de protection de l'environnement afin de prendre en compte la dimension environnementale dans les projets et programmes, compte tenu de la dégradation continue des ressources naturelles et de l'environnement qui a une forte incidence négative sur la santé, le cadre de vie et le bien-être des populations. Le but visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est de garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs. On notera les principaux exercices de planification suivants : le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE), le Plan d'Action Nationale pour la Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité.

Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le PAN/LCD

Face aux nombreux défis environnementaux et sociaux auxquels il est confronté, le Mali s'est engagé notamment à : (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21 ; (iii) appuyer l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte Contre la Désertification (CCD) et mettre en œuvre ses recommandations.

Un certain nombre de programmes d'actions transversales et multisectorielles ont été élaborés. Ils sont relatifs à : l'aménagement du territoire ; la gestion des ressources naturelles ; la maîtrise des ressources en eau ; l'amélioration du cadre de vie ; le développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables ; la gestion de l'information sur l'environnement ; l'information, l'éducation et la communication en environnement ; le suivi de la mise en œuvre des conventions ; la recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement. Le PNAE fait référence à l'Evaluation Environnementale comme un outil décisif pour la gestion de l'environnement. A tout ceci, s'ajoutent la Politique Nationale de protection de l'environnement, la Politique Nationale de l'Assainissement, le Plan de gestion des fluides frigorigènes (PGFF), le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux, le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes, (PASP-Mali).

#### **4.1.3. La politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle**

Le Ministère de la Santé a élaboré et validé un Plan Décennal de Développement Socio Sanitaire (PDDSS) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser ce plan, le Gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires a élaboré le PRODESS I et II. L'objectif global du PRODESS est de fournir un accès accru et équitable à des services de santé de meilleure qualité. Dans ces perspectives, le Plan Stratégique Quinquennal (2001-2005) dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Faire reculer le Paludisme » élaboré en mars 2001 a contribué à l'accomplissement de cette mission. L'axe d'intervention, n°2 du PNLN porte sur « la prévention et le contrôle du paludisme comprenant la chimioprophylaxie des femmes enceintes, la LAV et les mesures d'assainissement du milieu »

#### **4.1.4. Le Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)**

La Loi relative à la lutte contre les VBG n'est toujours pas promulguée mais cependant un Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG) été créé par la loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019, et a pour missions la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali.

Un plan d'action 2019 du PNVBG a été élaboré. Ce plan découle de la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG (2019-2030) qui a été élaboré afin de renforcer davantage les initiatives déjà entreprises par le gouvernement du Mali et ses partenaires techniques et financiers. Cette stratégie constitue le cadre d'orientation pour l'ensemble des acteurs intervenant afin d'améliorer la lisibilité et la visibilité des résultats, des changements et des impacts en matière de promotion de l'abandon des VBG sur l'ensemble du territoire du Mali.

La Vision de cette stratégie est la suivante : "Un Mali dans lequel les filles, les garçons, les femmes et les hommes adoptent des comportements et des attitudes favorables à l'abandon des Violences Basées sur le Genre d'ici 2030"

Il ressort, selon le Système des Informations sur les violences basées sur le Genre (GBVIMS) qu'en 2017 et 2018, estime que le Mali a enregistré 3 330 cas de violences basées sur le genre contre 2 965 durant l'année précédente. Bien vrai que l'écart est réductif, force est de constater que le combat contre les violences basées sur le genre n'est pas encore gagné.

Dans un rapport publié récemment, le Système des Informations sur les violences Basées sur le Genre (GBVIMS) a souligné que le Mali a analysé 2 965 cas de violence basée sur le genre en 2018. Parmi lesquelles, souligne le rapport, figurent 59 % de cas de violences sexuelles.

Pour mieux préciser, l'organisation a mentionné que ce taux de 59 %, représente près de 41 % des cas d'agressions sexuelles et 18 % des cas de viol avec pénétration, 14 % des cas d'agression physique, 12 % de déni de ressources, 9 % de violence psychologique et 6% de mariage forcé.

Quant aux cas de 2019, l'organisation a mentionné 3 330 cas de violences basées sur le genre avec une prédominance de violences sexuelles de 57 % dont 12 % de viol.

#### **4.1.5. La politique de gestion des pesticides**

Le Mali est l'un des pays du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) les plus avancés sur le plan des politiques et de la législation phytosanitaires. De nombreuses initiatives prises au niveau national incluent la tenue de conférence nationale sur la problématique et l'utilisation des pesticides, le contrôle de l'utilisation des pesticides et le développement de plusieurs initiatives dans le cadre de la gestion intégrée des nuisances. A cet effet, le Mali s'est doté de plusieurs plans nationaux. Un Plan National Intégré pour la Lutte contre la Grippe Aviaire et Humaine (2015-2019), un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PNM/POP) et un plan d'urgence intégré pour la lutte contre la fièvre de la vallée du rift en novembre 2015.

Dans la perspective d'une gestion intégrée des ravageurs, le Mali vient de se doter d'un plan stratégique de développement du laboratoire central vétérinaire (2017-2021) en vue d'améliorer la qualité du diagnostic et la production des vaccins. Ainsi, divers maillons de schémas stratégiques sont utilisés pour venir à bout des ravageurs : étude socioéconomique de l'utilisation des pesticides au Mali faite par l'INSAH ; stratégie de mise en œuvre du contrôle phytosanitaire et du suivi de l'application de la législation ; Directives (non encore validé) de gestion des pesticides, élaboré par la DHPS, etc.

### **4.2. Cadre législatif et réglementaire**

Le cadre juridique ayant une relation directe et/ou indirecte avec la gestion des pestes et des pesticides interpelle plusieurs textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali.

#### **4.2.1. Les Conventions internationales environnementales**

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui sont directement liées aux objectifs du projet sont énumérées comme suit :

- la Convention de Bamako adopté en 1991 par 51 Etats africains sur « l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers (1991) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée lors d'une Conférence de plénipotentiaires tenue le 22 mai 2001 à Stockholm (Suède). Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004 (2004) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998) ;

- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992) ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CID) (1994) ;
- la Convention Africaine sur l'Aménagement de la Faune et son Habitat ;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- la Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ;
- la Convention sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (1987) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ratifiée le 07 mai 2003.

Ces différentes conventions internationales sur l'environnement constituent des accords juridiquement contraignant que des gouvernements négocient entre eux pour agir de concert contre un risque écologique qui menace l'ensemble de la planète. Dans la plupart de ces conventions, on note des formulations diplomatiques qui dissimulent mal les contradictions et le flou théorique et conceptuel entre développement, préservation de l'environnement et développement durable. L'observation stricte des règles édictées dans ces conventions devrait permettre l'atteinte des objectifs d'une bonne gestion de l'environnement pour un développement durable au Mali.

#### ❖ **Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques ratifiés par le Mali**

Les analyses scientifiques mettent en évidence des dérèglements progressifs du système climatique et une hausse globale des températures au cours des deux derniers siècles, à un rythme qui s'est accéléré lors des dernières décennies. Ces incidences étant principalement provoquées par les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos modes de consommation et de production, avec des conséquences qui pourraient rapidement s'avérer irréversibles. Comme un signe positif pour l'action climatique internationale, l'Accord de Paris, moins d'un an après son adoption en décembre 2015, est entré en vigueur le 4 novembre 2016, quelques jours avant la tenue de la CdP22 (Marrakech, novembre 2016). Forte de cette dynamique, la convention était annoncé comme la «Conférence de l'action» et du lancement de travail sur l'opérationnalisation de l'Accord de Paris, désormais officiellement entré en vigueur. De nombreuses avancées étaient attendues, notamment sur les mécanismes de marché, l'Agenda pré-2020, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès aux sources de financement et au transfert de technologies en faveur des pays en développement.

#### **4.2.2. Les textes juridiques nationaux**

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans le cadre de la gestion de l'environnement. On peut citer notamment :

##### **La Constitution**

La Constitution malienne en son article 15 qui dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État ». La politique nationale de protection de

l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

### **Le décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif aux études d'impact sur l'environnement**

Ce décret institue la procédure de l'étude d'impact. Le décret spécifie que tout projet dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement est obligatoirement soumis à l'étude d'impact. L'étude d'impact revêt deux formes : une EIES pour les risques graves et une Notice d'Impact sur l'Environnement pour les risques moindres :

- EIES : dans ce cas le promoteur produit un rapport d'EIES qui comporte :
  - une description détaillée du projet à réaliser ;
  - une description et une analyse détaillées de l'état du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
  - une évaluation des impacts prévisibles directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement naturel, socio-économique et humain ;
  - une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
  - les résultats de la consultation publique ;
  - le programme de suivi et de surveillance de l'environnement.
- Notice d'Impact sur l'Environnement : cette notice comprend :
  - le nom ou la raison sociale et l'adresse du promoteur ;
  - une présentation du projet à réaliser ;
  - le calendrier de réalisation du projet ;
  - les termes de référence de l'étude d'impact à réaliser.

Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Pour les projets non soumis à l'EIES, il doit être établi une notice environnementale.

Les procédures relatives à l'étude d'impact environnemental comportent cinq phases :

- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;
- l'administration examine les TDR dans un délai de vingt et un (21) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;
- le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;
- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact dont le rapport est transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisances en quinze (15) exemplaires.
- l'analyse environnementale est faite par un Comité Technique. Lorsque ce Comité conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le ministre dispose d'un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des rapports pour notifier sa décision.

Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi, mais elle ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Autres textes législatifs et réglementaires pouvant concerner les activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali :

- le Décret N° 96-050/ P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétiques ;
- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (article 2) et les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des nuisances sonores (article 2), les concepts liés à cette forme de nuisance (article 3) ;
- la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue le principe du pollueur payeur c'est à dire le principe selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celles-ci doivent être supportés par le pollueur.

Par ailleurs, on notera l'existence d'un projet code d'hygiène publique : Le code d'hygiène est encore sous forme de projet depuis novembre 2003. Ce projet de code comporte des dispositions très claires sur la réglementation des déchets liquides, solides et hospitaliers ; de l'hygiène en milieu industriel ; de l'hygiène des voies publiques, des restaurants et locaux assimilés ; sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des maladies ; etc.

- la loi No 92-013/AN-RM du 18 aout 1992 instituant un système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité qui vise à assurer :
  - ✓ la protection des consommateurs et des intérêts collectifs ;
  - ✓ l'intégration de la production nationale et la valorisation des ressources naturelles.

Les autres mesures importantes relatives à la législation et la réglementation environnementale concernent :

- la législation relative à la faune sauvage et à son habitat ;
- la législation relative aux ressources en eau ;
- le code des collectivités ;
- la législation sur l'urbanisme ;
- la protection du cadre de vie ;
- le code minier.

Pour ce qui est du cadre environnemental national, les contraintes majeures concernent l'inapplicabilité de certaines lois votées mais aussi à leur manque de réactualisation. En plus, s'agissant du respect et de l'application des textes relatifs aux évaluations environnementales, même si dans certains cas, la procédure d'études d'impact sur l'environnement est définie par voie réglementaire, dans la pratique, les dispositions ne sont pas toujours respectées à 100 % par tous les promoteurs de projets et de manière globale (résultats de terrain, juin 2020). Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi et il existe plusieurs guides sectoriels relatifs, notamment pour le secteur santé. En plus,

la procédure ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Le tableau 10 donne un aperçu de la législation nationale pertinente et applicable au projet.

**Tableau 10** : Législation et réglementation nationales applicables au projet

Textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet d'Intervention d'urgence COVID-19
<b><i>La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances</i></b>	Cette loi institue les évaluations environnementales au Mali à travers des outils comme l'EIES et l'audit environnemental.
<b><i>Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali</i></b>	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.
<b><i>Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé</i></b>	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de <b>la santé</b> . (Article 5) : Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé
<b><i>Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat</i></b>	La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées. L'article 4 nous dit que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les collectivités territoriales et les citoyens.
<b><i>Loi N°10 – 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national</i></b>	La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.
<b><i>Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC</i></b>	Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique : Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.
<b><i>Décret N° 07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux</i></b>	Le présent décret de 3 articles a pour objet de définir les différents déchets dangereux en République. Il présente une liste exhaustive des déchets dangereux. Ce décret fournit une des données et informations sur les flux de déchets. De même, il présente les constituants des déchets.

<p><b>Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives</b></p>	<p>Cette loi précise les différentes mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives. A cette loi s'ajoute les initiatives du gouvernement malien à travers le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (identification de six types de violences dans le document de stratégie de lutte contre les VBG qui sont : viol, agressions sexuelles y compris les Mutilations Génitales Féminines/Excision (MGF/E), agressions physiques, Mariage d'Enfants/mariage précoce, agressions psychologiques et émotionnelles et enfin le déni des ressources, opportunités et services.</p>
<p><b>Loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019 relative à la création du Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)</b></p>	<p>Cette loi précise les fonctions du PNVBG. Ainsi donc le programme a pour missions la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali</p>

### 4.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales relève de l'unité de coordination du projet avec à sa tête le coordonnateur du projet assisté de ses deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. L'unité de coordination est placée sous l'autorité du ministère de la santé et des affaires sociales. En dehors du ministère de la santé, il y a la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) en qualité de structure nationale en charge du suivi environnemental et social au Mali qui devra jouer son rôle dans la gestion environnementale et social du projet.

#### 4.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Selon le Décret N°2019-0331/ P-RM du 13 Mai 2019 fixant les attributions spécifiques des Membres du Gouvernement.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants :

✓ **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)**

La DNACPN est régie par l'ordonnance N°98-058 /P-RM du 25 Aout 1998 et ratifié par la loi N°98-058/ du 17 décembre 1998, qui crée et fixe les missions de la DNACPN.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- assurer la supervision et le contrôle des procédures d'EIES ;
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité de pollutions et de nuisances en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile ;
- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

✓ **Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)**

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable a été créée par la Loi N° 10-027/P-RM du 12 juillet 2010. Elle procède de la volonté du Gouvernement de réviser le cadre institutionnel de gestion des questions environnementales mis en place depuis 1998.

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable est créée sous la forme d'un Etablissement public à caractère administratif en vue de lui donner un statut qui répond mieux aux exigences liées à ses missions.

Elle a pour mission notamment de :

- renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales par la formation, l'information, l'éducation et la communication ;
- mobiliser à travers les mécanismes existants les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets.

La création de cette agence permet au Malide mobiliser les fonds auprès des partenaires techniques et financiers et de renforcer les ressources internes pour la mise en œuvre des projets et programmes environnementaux.

Elle permet également d'assurer un meilleur suivi de la mise œuvre des accords, traités et conventions sur l'environnement et d'établir la synergie nécessaire dans les interventions des différents acteurs.

#### 4.3.2. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS)

Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de santé et des affaires sociales.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine ;
- la mise en place et la gestion des régimes de protection et de sécurité sociales ;
- la participation à la lutte contre l'exclusion sociale, l'autonomisation des personnes âgées et des handicapées en rapport avec le ministre chargé de la Solidarité.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales s'appuie ses services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants.

##### ✓ **Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)**

La Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique Nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité et d'assurer la coordination et le contrôle de services régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A cet effet, elle est chargée de / d' :

- concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- élaborer la réglementation et contribuera l'élaboration des normes et veiller à leur application ;
- procéder à toutes les études et recherches nécessaires ;
- préparer les projets, programmes et plans d'action et veiller à l'exécution desdits programmes ;

- coordonner, superviser et contrôler les activités d'exécution et évaluer leurs résultats.
- ✓ **Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

La Direction Nationale du Développement Social, créée par une loi du 26 décembre 2000, est chargée d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations, de concrétisation du principe de solidarité nationale, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'aide, de secours, de protection et de promotion des personnes handicapées, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

L'analyse de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Développement social, fixé par décret adopté en 2009, a révélé des insuffisances au regard de l'évolution des questions de développement social.

- ✓ **Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES)**

La Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire a pour mission de / d' :

- élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurité sociale et de promotion des coopératives, associations, mutuelles et autres groupements ;
- assurer la coordination et le contrôle des services publics régionaux, subrégionaux, des organismes de prévoyance, de sécurité sociale et des organismes mutualistes qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- procéder à toute recherche et études nécessaires à l'élaboration de ladite politique ;
- élaborer les projets de programmes ou de plan d'actions pour l'expansion du secteur de l'économie solidaire, notamment par le renforcement des capacités des coopératives associations et mutuelles ;
- veiller à créer les conditions nécessaires à l'accès des couches vulnérables au micro-crédit ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions et programmes, coordonner l'activité des services d'exécution et évaluer leurs résultats ;
- élaborer et assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux coopératives, associations et mutuelles ;
- élaborer les statistiques et établir les indications de sécurité sociale ;
- veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations offertes au public.

#### **4.3.3. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées**

Ce Ministère est principalement interpellé par le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 dont il exécute la composante sociale, à travers la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) et la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) et leurs démembrements régionaux et locaux.

La Direction Nationale du Développement Social (DNDS) : Dans le domaine social, cette direction a toujours joué un rôle d'accompagnement avec le Ministère de la santé, en termes de programmes d'IEC, d'animation et d'organisation des communautés autour des programmes de santé. Par ailleurs, les activités curatives de santé sont très fortement favorisées au détriment des mesures de préventions mises en œuvre dans les CSCOM. C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19, cette

direction devra être étroitement associée, notamment lors des choix des sites ; dans l'élaboration et la conduite des programmes d'IEC et de mobilisation sociale des communautés ; dans l'animation des CSCOM.

#### **4.3.4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile**

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité s'appuie sur ses services centraux et rattachés. Celui qui intervient dans le cadre du présent projet est :

##### **✓ Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)**

La Direction Générale de La Protection Civile (DGPC) a pour missions principales : la protection de l'Homme, des Biens et de l'Environnement.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, en liaison avec les autres services concernés ;
- veiller à la sensibilisation et l'information du public ;
- participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;
- participer à la défense civile ;
- concourir à la formation du personnel chargé de la protection civile.

#### **4.3.5. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)**

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Administration du Territoire et de Décentralisation.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires, en rapport avec les autres structures intervenant dans ces opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération décentralisée au niveau national, frontalier et international ;
- la gestion de l'état civil ;
- la gestion des personnes réfugiées au Mali ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les partis, les groupements politiques et les associations ;
- la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la défense civile de l'Etat ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique et sociale du pays ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour des Maliens réfugiés dans les pays voisins ;
- la création, la suppression, la scission ou la fusion de Collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice des compétences des Collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité juridique des délibérations des Collectivités territoriales ;
- le suivi des relations entre les Collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers ou/et les organisations non gouvernementales, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies visant à accroître les ressources financières des collectivités locales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires des Collectivités territoriales.

✓ **Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)**

La DGCT est créée par la loi N°2011 -053 du 28 juillet 2011.

Elle est chargée de / d' :

- contribuer à la définition des stratégies de la mise en œuvre de la décentralisation territoriales ;
- participer à l'élaboration des outils de l'exercice de la tutelle sur les collectivités territoriales ;

- définir, contrôler et appliquer la réglementation relative aux collectivités territoriales ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des transferts de compétences et la dévolution des biens et patrimoines aux collectivités territoriales en liaison avec les ministères concernés ;
- suivre l'exercice de la tutelle des collectivités territoriales et la régularité juridique des actes de tutelle des représentants de l'Etat ;
- faire des études pour l'amélioration et le renforcement de la décentralisation ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative à la fonction publique des collectivités territoriales ;
- assurer la gestion de la carrière du personnel de la fonction publique des collectivités territoriales ;
- organiser le concours de recrutement de la fonction publique des collectivités territoriales ;
- suivre les modalités de la constitution et de la gestion du patrimoine des collectivités territoriales ;
- participer à l'élaboration de la législation en matière de planification locale et régionale ;
- promouvoir la solidarité entre les collectivités territoriales ;
- promouvoir et évaluer les actions de coopération décentralisées entre les collectivités.

#### **4.3.6. ONG et associations communautaires**

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19.

Les initiatives du secteur communautaire sont très nombreuses, mais focalisées principalement sur la sensibilisation, la promotion et la distribution de moustiquaires imprégnées. Dans le cadre de la prise en charge du paludisme dans la communauté, les Associations de Santé Communautaire (ASACO), les relais communautaires seront appelés à faire la sensibilisation de la population et à distribuer les moustiquaires imprégnées de ménages à ménages. Dans la lutte anti-vectorielle, certaines associations (notamment féminines) jouent un rôle important dans la promotion de la moustiquaire imprégnée d'insecticide et dans la sensibilisation de la population pour un changement de comportement.

Les relais communautaires sont des « agents » qui servent d'interface entre les services de santé et les communautés. Ils mènent des activités promotionnelles et préventives en direction des ménages et des communautés.

Les Associations de Santé Communautaire (ASACO) sont des structures de proximité mises en place par les collectivités au niveau des CSCOM pour assurer : la gestion ; l'entretien des infrastructures ; le recrutement d'une partie du personnel ; la sensibilisation des populations ; etc. Les ASACO disposent de structures fédératives : la fédération nationale des associations de santé communautaire (FENASCOM) déclinée au niveau régional et local par la FERASCOM et la FELASCOM. Les ASACO sont confrontées à des difficultés réelles de mobilisation des ressources financières pour faire face à la prise en charge du personnel de

santé et à la gestion des infrastructures sanitaires. La plupart ne bénéficient pas d'un appui substantiel du MS et des municipalités.

Plusieurs autres institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement et du social. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations des femmes et des jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les Centres de Santé Communautaire (CSCoM), les Centres de Santé de Référence (CSRéf), les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, opérateurs et organisations privés.

#### **4.4. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali**

##### **4.4.1. Analyse des normes environnementales et sociales**

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été mises en vigueur en 2018, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les emprunteurs et leurs projets financés par la Banque mondiale devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux. Il s'agit de la :

1. Norme Environnementale et Sociale n°1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
2. Norme Environnementale et Sociale n°2 : Emploi et Conditions de travail ;
3. Norme Environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution ;
4. Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et Sécurité des populations ;
5. Norme Environnementale et Sociale n°5 : Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire ;
6. Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
7. Norme environnementale et sociale n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
8. Norme Environnementale et Sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
9. Norme environnementale et sociale n°9 : Intermédiaires financiers ;

#### 10. Norme Environnementale et Sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information.

La pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales a été vérifiée en relation avec le projet notamment en matière d'environnement et des questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS). Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali cinq (05) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont retenues. Il s'agit de: (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »(v) Involontaire » et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information».

Par ailleurs, plus de ces NES, le projet est soumis aux directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS).

#### **4.4.2. Norme Environnementale et Sociale n°1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

La Norme Environnementale et Sociale n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectifs de :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
  - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
  - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
  - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer et
  - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

La NES n°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social et
- annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

Les mesures d'atténuation de ces risques comprendront parmi tant d'autres : (i) la consultation des parties prenantes lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception des salles de confinement ; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales; et (iii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges), (iv) la mise en place (signature et formation accompagnés) des Codes des Conduite pour toute personne travaillant sur les projets avec les langages claires sur l'interdiction de l'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et les sanctions claires, (v) la sensibilisation aux communautés riveraines sur les comportements interdits par les travailleurs tel que les formes des VBG/EAS/HS y compris les codes de conduite qu'ils ont signés et comment signaler les plaintes au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), (vi) une cartographie et analyse des besoins des fournisseurs des services VBG pour servir comme base de système de référencement du Mécanisme des Gestion des Plaintes, et (vii) un Mécanisme de Gestion des Plaintes adaptées aux cas des VBG/EAS/HS qui assurent une réponse éthique et appuient les fournisseurs des services à prendre en charge les survivantes (y compris par méthodologie telehealth au besoin).

Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets ou activités pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. En attendant que les sites exacts des sous-projets ne soient connus pour la préparation de ces évaluations environnementales et sociales spécifiques, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour servir de guide d'élaboration à ces dites études spécifiques.

La mise en conformité du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 avec la NES n°1 devrait également nécessiter la préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

#### **4.4.3. Norme Environnementale et Sociale n°2 : Emploi et Conditions de travail**

La Norme Environnementale et Sociale n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Ceci comprendra une analyse des risques d'EAS/HS qui peut se produire dans les structures, et comment assurer que les structures soient adaptées pour minimiser les risques (i.e. en assurant les portes qui puissent être fermées à clés et les salles séparées pour les femmes et les hommes et les mesures d'assurer que les femmes prestataires ont un mécanisme ou pouvoir de rapporter les cas d'EAS/HS). Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali est interpellé par la NES n°2 parce que la mise en œuvre du programme projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme s'appliquera aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à plein temps, à temps partiel, temporaires et saisonniers. C'est ce qui a justifié la préparation du document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

#### **4.4.4. Norme Environnementale et Sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution**

La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). Elle a pour objectif de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Etant donné que le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali interviendra dans le secteur de la santé, il sera interpellé par cette norme notamment au cas où le Projet devrait réaliser de nouvelles constructions d'infrastructures légères (installation des tentes). Autrement dit cette norme sera surtout mise en exergue lorsque les nouvelles constructions d'infrastructures légères (installation des tentes) seraient déclenchées.

#### **4.4.5. Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et Sécurité des populations**

Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;

- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permettent d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali est fortement interpellé par cette norme parce que sa mise en œuvre occasionnera des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises. Pour être conforme à cette norme, le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali élaborera des documents spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

#### **4.4.6. Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et informations**

La norme environnementale et sociale n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Unité de Coordination du Projet et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Cette norme a pour objectif de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Projet d'y répondre et de les gérer.

Le PA Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 est concerné à travers ses différentes composantes. Ainsi, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes devra être élaboré et sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

#### **4.4.7. Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes**

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence de plusieurs décrets (Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, Décret n°2018-0992/P-RM et le Décret n°2018-0993/P-RM) sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement et le social ;
- l'existence des politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement et les émissions des gaz à effet de serre ;
- le droit du travail ;
- les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement de travail ;
- etc.

Le tableau 11 présente les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementale et sociale applicables au projet.

**Tableau 11:** Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p><b><u>Evaluation environnementale</u></b>            La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes :            Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale            Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et            Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Constitution du 25 février 1992</li> <li>✓ Loi n ° 91-04/AN-RM relative à la protection de l'environnement et des conditions de vie. Dans son chapitre 2, il est précisé que pour les projets qui peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement et les conditions de vie des populations, une EIES est requise. Cela fonctionne comme cadre pour le Décret de 2018 sur les EIES, les Audits Environnementaux et les Evaluations Environnementales Stratégiques</li> <li>✓ Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social</li> <li>✓ Décret n°2018-0992/P-RM fixant les règles et les modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégique</li> <li>✓ Décret n°2018-0993/P-RM fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental , schémas, plans et programmes de développement.</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette disposition de la NES n°1 car les dispositions nationales n'ont rien prévu en ce qui concerne la Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et la Gestion des fournisseurs et prestataires.</p> <p>La réglementation nationale ne satisfait pas à l'Annexe 3 car nulle part dans le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, il est mentionné le « mode de gestion des fournisseurs et prestataires ».</p> <p>La disposition nationale devra être complétée par les exigences de la NES n°1 pour une bonne mise en œuvre du projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>Article 4 : L'Evaluation Environnementale Stratégique est effectuée pour les politiques</p> <p>Toutefois, pour les politiques, schémas, plans et programmes, le ministre en charge de l'environnement peut accorder des exemptions dont les critères sont définis par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.</p>	
	<p><b><u>Catégorie environnementale</u></b></p> <p>La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES</p>	<p>Le décret n° 2018-0991 stipule dans son article 5 : les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social. Projets listés en catégorie A et B nécessitent une EIES (la différence entre catégorie A et B étant la matière de l'analyse).</p> <p>Article 1er : Le présent décret fixe les règles et procédures relatives à</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

<b>NES de la Banque mondiale</b>	<b>Exigences des NES de la Banque mondiale</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes applicables au projet</b>	<b>Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet</b>
		<p>l'Etude et à la Notice d'impacts environnemental et social.</p> <p>Article 2 : L'Etude d'impacts environnemental et social a pour objet :</p> <p>La prévention de la dégradation de l'Environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ;</p> <p>L'intégration des enjeux liés aux changements climatiques (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement des projets ;</p> <p>La réduction et/ou la réparation des dommages causés à l'Environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes issus de la réalisation des projets ; l'optimisation de l'équilibre entre le développement économique, social, culturel et environnemental ;</p> <p>La participation des populations et organisations concernées aux différentes phases des projets ; la mise à disposition d'informations pertinentes à la prise de décision;</p> <p>La Notice d'Impacts environnemental et social a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des</p>	

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		projets ayant des impacts négatifs non significatifs.	
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la sécurité et la santé au travail</li> <li>• Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet</li> <li>• Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables</li> <li>• Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants</li> <li>• Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national</li> </ul>	<p>La loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali</p> <p>Article 4 nouveau : Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte le traitement des travailleurs et la création des conditions aux travailleurs du projet afin d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. En conclusion, la disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) liés à l'emploi du Projet</li> <li>-Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</li> <li>-Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</li> </ul>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</li> </ul>		-Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers.
<p>NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Loi n° 01-020/ AN-RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°01-396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores</li> <li>• Décret n°01 -397/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère</li> </ul> </li> <li>✓ Arrêté interministériel n° 061218/MEA-MEF-MIC-MET-MMEE-MS portant interdiction de l'importation et de la commercialisation de l'essence avec plomb au Mali <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°01 -394/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides</li> <li>• Décret n° 01 – 395 / PRM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues</li> </ul> </li> <li>✓ Loi n°02-013/ AN-RM du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en république du mali 26</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°3. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 02-305/ PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en république du Mali</li> <li>✓ Loi n°02-014/ AN-RM du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali</li> <li>• Décret n° 02-306/ PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle d'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali</li> <li>✓ Loi n° 95 – 004/AN-RM du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières</li> <li>✓ Loi n°95-031/AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat 136 annexes i, ii, iii</li> <li>✓ Loi n°95-032/AN-RM fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture</li> <li>✓ Loi n°02- 006/ AN-RM du 31 janvier 2002 portant code de l'eau 222</li> <li>• Décret n°00-183/ PRM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°00- 020/ PRM du 15 mars 2000</li> </ul>	

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		portant organisation du service public de l'eau potable	
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	La NES n°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. De même, elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.	<p>Loi n° 2018-49 du 11 juillet 2018 portant modification de la loi n° 02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé</p> <p>Article 4 : L'Etat, les collectivités locales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur.</p> <p>Article 5 : Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 05-147/ P-RM du 31 mars 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi de l'assistance particulière de l'Etat aux malades du sida et personnes vivant avec le VIH et de la garantie de confidentialité</li> </ul>	<p>Les dispositions maliennes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte les groupes vulnérables, l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, des questions de changement climatique dans la conception et la construction d'infrastructures légères (installation des tentes). Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un code de circulation des communautés dans le cadre des activités du projet</li> <li>-Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</li> </ul>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 05-546/ P-RM du 20 décembre 2005 relatif aux centres de conseil et de dépistage volontaire, anonyme et gratuit (CCDV) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)</li> </ul>	<p>-Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</p>
<p>NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information»</p>	<p><b><u>Participation publique</u></b>  Selon la NES n° 10 la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p>	<p><b>Selon le Décret N2018-0991/ P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social il s'agit de :</b></p> <p><b>Article 22 :</b> Dès l'approbation des termes de référence, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées, les éléments relatifs au projet à réaliser.</p> <p><b>Article 23 :</b> Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur.</p> <p>Toutefois. Le représentant de l'Etat peut déléguer cette prérogative, en cas de</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°10. Les dispositions de la NES n°10 à compléter sont entre autres le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; la mobilisation pendant la mise en œuvre du projet et comptes rendus externes ; etc. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car n'est obligatoire que pour les sous-projets ayant nécessité une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le ministère en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les consultations publiques sont</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>besoin, au représentant de la Collectivité territoriale.</p> <p>Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de l'Administration et des Collectivités territoriales.</p> <p><b>Article 24 :</b> Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au Rapport d'Etude d'impacts environnemental et social.</p>	<p>organisées par le représentant de l'Etat dans la collectivité.</p> <p>Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'administration territoriale</p>

**Source :** Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017)

## V. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

### 5.1. Sources potentielles des risques et impacts

Les sources potentielles d'impacts concernent les activités qui seront menées pendant :

- la phase de préparation/ d'installation de base vie ;
- la phase de construction/réhabilitation d'infrastructures légères (installation des tentes) ;
- la phase d'exploitation ;
- la phase de démantèlement des infrastructures sanitaires.

Par ailleurs la phase de renforcement de la capacité d'intervention d'urgence ainsi que le recrutement de personnel de santé et le renforcement des capacités des laboratoires dans le cadre du Projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali engendreront des impacts.

En phase d'exploitation, les sources potentielles d'impacts concernent surtout les travaux de renforcement de laboratoires et d'entretien périodique des infrastructures.

En phase de construction, les sources potentielles d'impacts sont :

- les travaux préparatoires d'installation de chantier ;
- les fouilles pour la réalisation/réhabilitation de nouvelles infrastructures légères ;
- les activités de chantier/maçonnerie de manière générale.

Le risque environnemental et social (RES) est évalué pendant la phase de préparation des documents cadres de sauvegardes (CGES). La prise en compte de ce risque se justifie lorsque des modifications potentiellement dommageables sont susceptibles d'être induites par un projet au sein du milieu (naturel et humain).

Les risques et impacts générés par les activités du projet sont décrits dans le tableau 12 ci-dessous.

**Tableau 12:** Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion

<b>Composantes environnementales et sociales</b>	<b>Activités source d'impact /Risque</b>	<b>Types d'impacts</b>	<b>Risques/Impacts</b>	<b>Mesures/approche de gestion</b>
<b>Faune et flore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements</li> <li>▪ Réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales</li> <li>▪ Travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet)</li> </ul>	<b>Impacts sur la faune et la flore</b> <i>(cas d'éventuelles nouvelles constructions)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction du couvert végétal</li> <li>- Perturbation des habitats naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se limiter à l'emprise des travaux,</li> <li>- Optimiser les sites existants</li> <li>- Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.</li> </ul>
<b>Sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soins médicaux optimaux</li> <li>▪ Dépistage à tous les points d'entrée dans le pays</li> <li>▪ Etablissement d'unités et de lits de soins</li> </ul>	<b>Impacts sur le sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des sols par les déchets solides et liquides des petits travaux et des soins de santé</li> <li>- Pollution des sols par les déchets biomédicaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées lors des livraisons des produits et spécimens</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre la dépollution du sol en cas de contamination</li> </ul>

	spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.</li> <li>- Installer des poubelles bien confectionnées et différenciées par leur couleur pour une collecte primaire des déchets solides</li> <li>- Contracter avec les structures d'enlèvement des déchets banals</li> <li>- Elaborer un plan de lutte contre des infections et de gestion des déchets des soins de santé</li> </ul>
<b>Sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements</li> <li>▪ Réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales</li> <li>▪ Travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet)</li> </ul>	<b>Impacts sur le sol (cas d'éventuelles nouvelles constructions)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'érosion du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ;</li> <li>- Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ;</li> <li>- Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.)</li> <li>- Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ;</li> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réhabilitation et fourniture d'équipements</li> </ul>	<b>Impacts sur les ressources en eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ;</li> </ul>

	<p>et de fournitures médicales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soins médicaux optimaux</li> <li>▪ Etablissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les travaux manuels que les fouilles, etc. ;</li> <li>- Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins.</li> </ul>
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements</li> <li>▪ Réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales</li> </ul>	<b>Impacts sur qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Altération à la qualité de l'air</li> <li>- Atteinte à la qualité l'ambiance sonore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques</li> <li>- Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds.</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement.</li> <li>- Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ;</li> <li>- Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout en saison sèche ;</li> <li>- Utiliser des engins émettant moins de bruit ;</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité (<i>cas d'éventuelles nouvelles constructions</i>)</li> </ul>
<b>Emplois et revenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé</li> <li>▪ Rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19</li> <li>▪ Suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19</li> <li>▪ Mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;</li> </ul>	<b>Impacts sur le revenu et l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emploi</li> <li>- Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par le projet</li> <li>- Développement d'activités socioéconomiques</li> <li>- Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).</li> <li>- Encourager les candidatures féminines pour les postes à pourvoir ainsi que la sécurité de la base-vie pour le personnel féminin (installations hygiéniques à part qui puissent être fermées à clés de l'intérieur, éclairage, les codes de conduite signés par les travailleurs avec les sanctions claires et sans ambiguë sur les comportements interdits tels que l'EAS/HS, affiches rappelant que l'EAS/HS est interdit, etc.).Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable;</li> <li>✓ identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités/régulateurs de la santé,</li> <li>▪ Fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé</li> <li>▪ Travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet)</li> </ul>			<p>qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.</li> <li>- Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. Veiller à l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local »</li> </ul>
<b>Santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soins médicaux optimaux</li> <li>▪ Etablissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés</li> </ul>	<b>Impacts sur la santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents liés aux travaux électriques</li> <li>- Risques de propagation des IST/VIH/SIDA</li> <li>- Risques de pollution par les déchets biomédicaux</li> <li>- Risques de contamination du personnel de santé et autres personnels essentiels (transporteurs, militaires et services de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation</li> <li>- Assurer le transport en sécurité pour les prestataires féminins au travail et s'assurer que les prestataires soient formés</li> <li>- Installations hygiéniques et toilettes aménagées et séparées pour les femmes et les hommes et verrouillable de l'intérieur</li> <li>- Mettre à jour le plan de passage des câbles dans le domaine public.</li> </ul>

	<p>▪ Travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet)</p>		<p>l'ordre, services de la nourriture, gardes malade)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier (<i>cas d'éventuelles nouvelles constructions</i>)</li> <li>- Risques d'accidents de travail sur les chantiers (<i>cas d'éventuelles nouvelles constructions</i>)</li> <li>- Risque d'exposition à des produits dangereux</li> <li>- Risques de violences basées sur le genre</li> <li>- Risque de travail des enfants sur le chantier (<i>cas des nouvelles constructions légères</i>)</li> <li>- Augmentation des cas de filles sans virginité</li> <li>- Problème de conception et procréation / santé de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation</li> <li>- En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité</li> <li>- Equiper les travailleurs en EPI adéquats</li> <li>- Respecter les heures de repos de la population riveraines</li> <li>- Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie</li> <li>- Gérer les déchets biomédicaux conformément au Plan de prévention et de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé (en document séparé)</li> <li>- Préparer un plan d'intervention d'urgence en cas d'incendie due au court circuit ou autre afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels</li> <li>- Application de consignes générales de sécurité</li> <li>- Réaliser des études de dangers</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des acteurs pour réduire les risques d'infection</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et de prise en charge VBG</li> </ul>
--	---	--	---	---

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations hygiéniques et toilettes aménagées et séparées pour les femmes et les hommes et verrouillable de l'intérieur</li> </ul>
<b>Santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soins médicaux optimaux</li> <li>▪ Dépistage à tous les points d'entrée dans le pays</li> <li>▪ Etablissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés</li> <li>▪ Travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet)</li> </ul>	<p><b>Impacts sur la santé</b> des groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple : personnes très pauvres, personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux, les femmes et les tout-petits)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes âgées : immunité faible donc risques broncho-pneumopathies, irritation des gorges, rhumes, écoulement</li> <li>- Femmes enceintes : immunité faible donc augmentation des gênes respiratoires et de l'asthme</li> <li>- Détresse Respiratoire car certains tout-petits, notamment les prématurés chez qui la maturation des alvéoles et des bronches n'est pas totale</li> <li>- Absence de distraction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêter une attention sanitaire particulière aux personnes âgées</li> <li>- Disposer suffisamment d'appareils respiratoires</li> <li>- Doubler le personnel soignant ainsi que les équipements de soins</li> <li>- Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet.</li> <li>- Veiller à l'application par les entreprises des dispositions du manuel de procédures de gestion de la main d'œuvre</li> </ul>
<b>Cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement</li> </ul>	<p><b>Impact sur le cadre de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la quiétude habituelle des populations</li> <li>- Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment)</li> </ul>

	<p>des voyageurs au port d'entrée du pays</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Activités de coordination et gestion des plaintes</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des conditions de vie des populations</li> <li>- Contribution à l'amélioration du rendement sanitaire du fait d'accès amélioré aux services de soins de santé</li> <li>- Réduction de la pauvreté en milieu rural</li> <li>- Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées</li> <li>- Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès aux infrastructures sanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier</li> <li>- Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte</li> <li>- Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte</li> <li>- Installations hygiéniques et toilettes aménagées et séparées pour les femmes et les hommes et verrouillable de l'intérieur</li> <li>-</li> </ul>
<b>Aspect genre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays</li> <li>Activités de coordination et gestion des plaintes</li> </ul>	<b>Aspect genre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de salle d'hospitalisation spécifique pour les femmes et les filles,</li> <li>- Manque de toilettes dédiées seulement aux femmes et filles,</li> <li>- Manque de condition de sécurisation et de privacité pour les femmes et les filles,</li> <li>- Risque de violences basées sur le Genre : VBG/ESA/HS,</li> <li>- Risque de transmission et propagation des IST/MST.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un espace d'hospitalisation dédié aux femmes et filles malades,</li> <li>- Contracter avec les ONG spécialisées dans le domaine social, du genre et des VBG/EAS/SH</li> <li>- Sensibiliser les agents médecins sur les questions liées aux VBG/EAS/SH</li> <li>-</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les l'EAS/HS, le comportement interdit, et comment enregistrer une plainte afin d'éviter les cas</li> <li>- Faire une cartographie des services pour les cas de VBG/EAS/HS disponible dans la zone ;</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter la MGP aux plaintes sensibles tels que les VBG/EAS/HS pour répondre dans un court délai de façon confidentielle et centrée sur la survivante</li> <li>- Assurer le transport en sécurité pour les prestataires féminins au travail et s'assurer que les prestataires soient formés</li> </ul>
Dépouilles mortelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales</li> <li>▪ Soins médicaux optimaux</li> </ul> <p>Etablissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés</p>	Gestion des déchets relatifs aux dépouilles mortelles (des personnes décédées de la covid-19)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution de la nappe phréatique située dans les environs des lieux d'enterrement</li> <li>- Risque de Pollution des eaux de puits</li> <li>- Risque de pollution des cours et plan d'eau situés en aval des sites d'enterrement des dépouilles</li> <li>- Accélération du processus de biodégradation</li> <li>- Augmentation de la fertilité des sols en matière organique (un atout pour l'agriculture)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager et sécuriser les lieux d'enterrement et les fosses afin d'éviter l'infiltration et la contamination de la nappe phréatique</li> <li>- Choisir des sites d'enterrement loin des agglomérations et surtout en aval des installations humaines</li> <li>- Éviter les sites d'enterrement situés en amont des cours et plan d'eau</li> <li>- Porter obligatoirement les EPI adéquats avant toute manipulation</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un plan spécifique de gestion des dépouilles</li> <li>- Mettre en œuvre les dispositions du plan de gestion des déchets des soins de santé</li> </ul>

## **VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali, complétées par les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

### **6.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets**

#### **6.1.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet**

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du projet, il est impérieux de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous projets.

#### **6.1.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets**

L'évaluation environnementale et sociale d'un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du programme. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être utilisé dans le cadre du projet, compte tenu des types d'activités prévus. Il en est de même pour les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours.

Il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sombres ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Ainsi, les activités du projet sont classées en catégorie C, suivant la sévérité de leur impact. Le tableau 13 présente un classement préalable des composantes du Projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali.

**Tableau 13:** Catégorisation environnementale selon les composantes du projet

Composantes	Activités sources d'impacts négatifs ou positifs	Catégories		NES pouvant être pertinente	Type d'étude à réaliser
		BM	Mali		
<b>Composante 1 : Préparation et réponses aux situations d'urgence COVID-19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements</li> <li>▪ Dépistage à tous les points d'entrée dans le pays</li> <li>▪ Soins médicaux optimaux</li> <li>▪ Etablissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés, y compris la réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales</li> </ul>	B/C	B/C	NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » et NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » <b>les Directives WBG-EHS, Diffusion</b>	EIES/NIES (PGES)
<b>Composante 2 : Améliorer l'accès aux services de soins de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé</li> <li>▪ Rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19</li> <li>▪ Suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19</li> <li>▪ Mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;</li> <li>▪ Supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de</li> </ul>	B/C	B/C	NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » et NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » et NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » <b>les Directives WBG-EHS, Diffusion</b>	EIES/NIES (PGES)

	<p>traitement par les autorités/régulateurs de la santé,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé</li> </ul>				
<p><b>Composante 3 : Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Financement des équipements, personnels et autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet</li> <li>▪ Suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays</li> <li>▪ Activités de coordination et gestion des plaintes</li> </ul>	<b>B/C</b>	<b>B/C</b>	<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p> <p>Annexe 1 de NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information »</p>	<p>Rapport de surveillance et de suivi environnemental</p>

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets doivent comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identification des activités nécessitant des EIES/NIES ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES/NIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

***Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet***

***Sous- Etape 1 : Identification du sous-projet ou du site du sous-projet***

Pour la mise en œuvre des sous-projets, l'UCP en particulier le technicien spécialiste de l'activité (celui désigné par le Ministère de la santé ou la commission mis en place par ce ministère) identifiera en collaboration avec les autorités locales, les différents sous-projets ainsi que les sites récepteurs de ces sous-projets. Pour une meilleure sécurisation de ces sites, l'UCP en collaboration avec les autorités locales procèdera à leur sécurisation et mise à disposition au profit du Porteur du sous-projet par décret d'affectation.

***Sous-Etape 2 : classement E&S***

La seconde sous-étape du processus de sélection porte sur le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement et le social. Cette activité est du ressort des spécialistes E&S. Ils conseillent les techniciens sur les risques liés à l'emplacement du site.

Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. La sélection et la classification seront effectuées par la Coordination du Projet (CP). Les résultats provisoires de sélection seront envoyés aux DNACPN/DRACPN.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Cependant, le projet étant classé en catégorie B, il est évident que les activités qui y seront réalisées ne seront pas de la catégorie A, mais uniquement dans les catégories B et C. Conformément à la NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » et au Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, les activités de renforcement du système de laboratoire et du système de surveillance, l'acquisition de matériel et d'équipements sanitaires ainsi que les activités de réhabilitation mentionnées dans la composante 1 du projet. dans le cadre du projet d'Intervention d'urgence COVID-19 pourraient être classées en catégorie B ou C.

Les activités du projet classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).

Par ailleurs, lorsqu'une activité ne nécessite pas une étude E&S, il faudra s'intéresser à dernière catégorie « catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental ».

Pendant cette étape, une évaluation des risques EAS/HS sera aussi menée afin d'envisager les mesures qui peuvent être nécessaires pour atténuer les risques d'EAS/HS lors de la mise en œuvre des sous projets.

### ***Etape 2 : Approbation de la sélection et de la classification***

Après classification, la CP enverra les fiches de classification à la DRACPN/SACPN. L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DRACPN peut être effectuée au niveau régional ou par les SACPN au niveau des cercles ou communes.

### ***Etape 3 : Détermination du travail environnemental***

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, la CP fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ou
- (c) EIES/NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental (annexe 3 : Checklist pour l'évaluation environnementale) pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou une NIES qui va proposer les mesures de corrections appropriées.

**Cas d'application de simples mesures d'atténuation** : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures

d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les agences d'exécution, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES. Dans ces cas de figure, les maîtres d'ouvrage en rapport avec les DRACPN/SACPN, consultent la check-list du PGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

**Cas nécessitant une NIES ou EIES :** Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. La NIES ou EIES devra être effectuée par des Consultants individuels. La NIES sera réalisée suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de NES n°01.

#### **Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'études EIES/NIES**

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) et de la Banque mondiale qui s'assureront que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'une décision.

Il faut souligner que les études environnementales et sociales (EIES/NIES) doivent être séparées des études techniques.

#### **Etape 5 : Consultations publiques et diffusion**

L'article 23 du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur. L'exécution de l'étape 5 doit être conforme à la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ». Ces consultations devraient être organisées de manière à ce que les femmes et les filles adolescentes soient engagées de façon séparées et facilitées par une femme afin d'encourager leur participation réelle.

Même si le décret n'exige pas de consultation publique pour les NIES, dans le cadre du projet d'Intervention d'urgence COVID-19, des consultations seront nécessaires pour la réalisation des NIES. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de ces consultations publiques sont signés par toutes les parties et annexés au rapport NIES et seront rendus accessibles au public par l'Unité de Coordination du Projet conformément à la NES n°10.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali produira une lettre de diffusion dans laquelle il informera la Banque Mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Il adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues aux points 19 et 20 de la NES n°10. du nouveau CES de la Banque mondiale.

**Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres**

Pour les sous-projets qui nécessitent la réalisation d'une NIES ou EIES, le projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études, et qui doivent être exécutées par les entreprises, soient intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises.

**Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque activité, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales du DAO. A cet effet, avant le démarrage de travaux, l'entreprise doit préparer un PGES-Chantier qui doit être revu et approuvé par l'UCP et le Bureau de suivi des travaux, et partagé avec la Banque mondiale.

**Etape 8 : Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social et production de rapports**

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- la supervision des activités sera assurée par la CP qui produira des rapports trimestriels sur les performances environnementales et sociales du projet. Elle partagera ses rapports avec le Comité de pilotage du projet, la DNACP et la Banque mondiale ;
- la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les AE et CAP ;
- le suivi sera effectué par les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales (Communes) et les CGS ;
- l'évaluation sera faite par des consultants indépendants.

Par ailleurs, les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, le MSAS (avec les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf, etc.) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

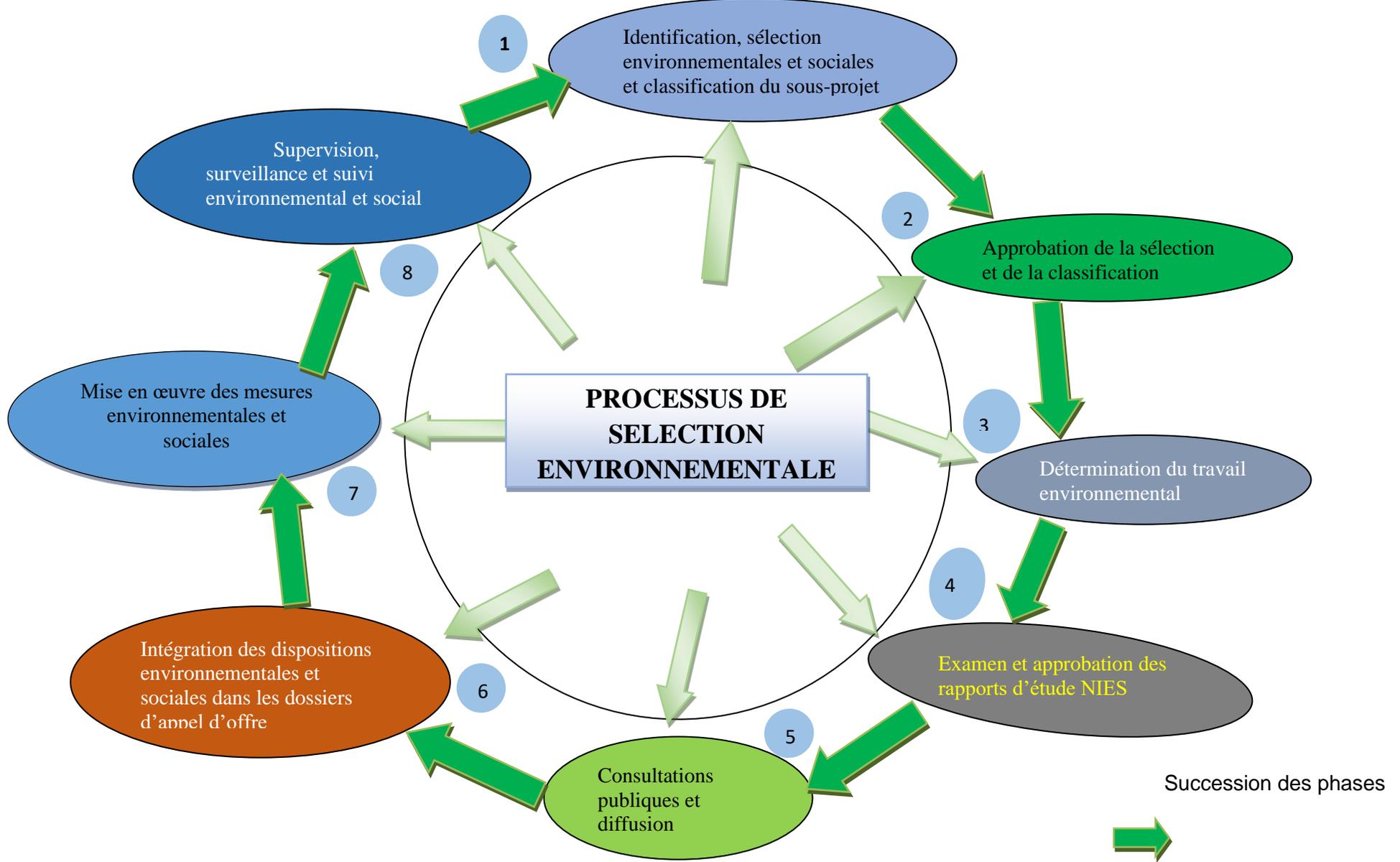


Figure 7: Processus de sélection environnementale et sociale

## 6.2. Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES

Le tableau 14 présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets du projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali.

**Tableau 14 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)**

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/p artenaires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	- Porteur du sous projet (Ministère de la santé)	- UCP/SSE et SDS - INSP - DNACPN - DRACPN -	- Consultant
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit environnemental et social, ...)	- SSE - SDS	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	- DNACPN - Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	- Coordinateur/UCP - P -	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	- DNACPN - Banque mondiale
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	- SSE - SDS		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN - Commissions régionales COVID-19	- Consultant
	Validation du document		- DNACPN - DRACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	- Media ; - Banque mondiale

5	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- Agences d'exécution - SSE - SDS - S / S&E	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du Projet	- SSE - SDS - DNACPN - DRACPN	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec les DRACPN	- Coordinateur du Projet - S / S&E	
6	Suivi environnemental et social	- Agences d'exécution - SSE - SDS Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
7	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- SSE - SDS	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S / S&E)	- Consultants - Structures publiques compétentes
8	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- Auditeur interne - SSE - SDS -	- UCP - INSP	- Consultants
9	Gestion des plaintes	- UCP - SSE - SDS	-INSP S/Com	- Consultants
10	- Violences Basées sur le Genre - Exploitation et Abus Sexuels - Harcèlement Sexuel	- UCP - Spécialiste du Genre - Spécialiste EAS/HS	- Agences d'exécution - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants - ONG

**NB :** La procédure de mise en œuvre, incluant les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

La mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précis et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans la NIES ou EIES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux

acteurs interpellés par les activités du projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali sont : le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS), le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet, les agences d'exécution, les Centres de Santé Communautaires (CSCoM), les comités et sous-commissions COVID-19 et les Collectivités Territoriales et les consultants.

A part le MEADD (notamment les DNACPN et DRACPN), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- la coordination et supervision externe ;
- la préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- l'exécution des activités ;
- le suivi environnemental et social « externe ».

Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali devra veiller à ce que les dispositions de sélection des activités respectent les obligations environnementales et sociales. Il fera en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les maîtres d'œuvres.

### **6.3. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES**

#### **6.3.1. Analyse des capacités de l'UCP**

L'analyse du dispositif institutionnel de l'UCP/ REDISSE III ne permet pas de mieux s'occuper des questions environnementales et sociales. En effet, jusqu'à la date des investigations de juin 2020, l'UCP ne dispose d'aucun spécialiste en matière de gestion environnementale et sociale. Au regard du nombre de portefeuille important de sous-projets en cours l'équipe de l'UCP en place ne peut pas faire pas un suivi efficace et une présence effective sur tous les fronts. L'UCP est de ce fait submergée par l'immensité du travail à faire, vu la finesse que requiert le suivi environnemental et la spécificité à prendre en compte au niveau de chaque sous-projet. À ce jour, aucun rapport de suivi environnemental n'est disponible.

Pour pallier ces faiblesses, il faudra initier sans délai un renforcement de capacité du département environnement du projet, notamment des formations de courte durée sur le suivi environnemental. Il serait tout de même impérieux de recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) et sociale. Deux consultantes ponctuelles seront aussi engagés pour appuyer l'UCP à traiter les questions sensibles telles que les VBG/EAS/HS.

#### **6.3.2. Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations de femmes et des jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS)

et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les Centres de Santé Communautaires (CSCoM), les Centres de Santé de Référence (CSRéf), les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, opérateurs et organisations privés.

Hormis la DNACPN, les autres acteurs suscités accusent des limites dans la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des DRACPN/SAPCN**

Au plan national et local, la DNACPN/ DRACPN/SAPCN disposent de compétences humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

- **Capacité de gestion environnementale des Comités régionaux, sous-commissions, comités communaux et des CSCoM et CSRéf**

Au Mali, il faut reconnaître que les institutions en matière de santé ont peu de capacités en matière de gestion environnementale et sociale de projet. Dans le cadre de ce projet, il est tout à fait capital de renforcer les capacités desdites institutions en la matière. Pour cela, ces institutions pourront créer une « fonction environnement ».

**Contexte :**

- l'importance du volet transversal de l'environnement n'est pas perçue de la même manière dans toutes les commissions, conséquence : question environnementale mal lotie ;
- la quasi-totalité des commissions greffent le volet environnement aux Sauvegardes environnementales et sociales des Projets, mais dans la pratique ce volet est laissé aux spécialistes des Projets qui sont généralement trop sollicités et dès lors les questions environnementales sont gérées de façon partielle ;
- ailleurs, les agents s'occupant des structures communales de l'environnement sont d'un bas niveau et sans formation spécialisée.

Pour assurer un meilleur ancrage institutionnel de la fonction environnement dans les commissions mise en place, il est impérieux de :

- dissocier la fonction environnement géré par les spécialistes du Projet des commissions et soit hissé à un rang particulier à la base ;
- confier la fonction environnement à un cadre qualifié en matière d'environnement,;
- reloger les différents domaines d'intervention tels que l'assainissement (gestion des déchets solides, gestion des eaux usées), la gestion des ressources naturelles, etc. au sein de la nouvelle structure responsable de l'environnement.

**Rôles**

veiller à la prospection à la délimitation et au respect de site des sous-projets autour ;

assurer le suivi de la collecte et du traitement des déchets solides ménagers et des déchets liquides ;

entretenir le réseau d'évacuation des eaux usées et le réseau d'évacuation des eaux pluviales ;

délimiter, lors des travaux, des zones à risque afin de réduire les risques ;

lutter efficacement contre les risques liés aux VBG/EAS/HS et la prise en compte primaire des groupes vulnérables.

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales**

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

### 6.3.3. Mesures de renforcement technique

Pour l'essentiel, ces mesures se résument :

- **renforcement institutionnel** : Dans l'UCP, le projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali devra recruter à temps plein, un Spécialiste de Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) et sociale qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.
- **renforcement de capacités** : Il se fera à travers la formation, l'information, la sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de renforcement de capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque Mondiale, le contrôle et le suivi environnemental et social, la sécurité, l'hygiène et la santé. Mieux des formations spécifiques sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ainsi qu'aux harcèlements sexuels (HS) doivent être développées. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacités devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer la pérennité des mesures et leur adéquation avec les préoccupations des bénéficiaires.

Le renforcement de capacités implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Le tableau 15 ci-dessous présente quelques programmes de formation.

**Tableau 15:** Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
<b>Evaluations Environnementales et Sociales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale</li> <li>- Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet</li> <li>- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques</li> </ul>
<b>Suivi environnemental et social</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de suivi environnemental et social</li> <li>- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques</li> <li>- Entreprises</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement</li> <li>- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement</li> <li>- Système de rapportage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de contrôle</li> </ul>
<p><b>Hygiène et sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention de la sécurité</li> <li>- Port des EPI</li> <li>- Consignes générales de sécurité</li> <li>- Meilleure connaissance des règles en vigueur au Mali et les questions d'assurance et de prise en charge sociale, les normes internationales en la matière.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Mission de contrôle</li> </ul>
<p><b>Gestion des déchets et dépouilles mortelles du COVID</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification et bonnes pratiques de gestion des déchets de soins</li> <li>- appropriation de différentes étapes de l'enterrement digne et sécurisé des dépouilles du COVID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Mission de contrôle</li> </ul>
<p><b>Violences basées sur le genre et protection des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractérisation des VBG, EAS et HS et la reconnaissance de telles situations</li> <li>- Sensibilisation des ouvriers sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers et la signature du code de conduite</li> <li>- Dispositions à prendre pour prévenir les VBG, EAS et HS</li> <li>- Une cartographie des services VBG/EAS/HS</li> <li>- Mise en place d'un mécanisme pour référer les survivantes aux services pertinents dans un court délai de façon confidentielle et centrée sur la survivante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Mission de contrôle</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- ONG/Associations</li> </ul>

## 6.4. Programme de surveillance et de suivi

### 6.4.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un cahier de surveillance environnementale devra être mis en place par l'UCP au niveau des entreprises en charge des travaux ou des commissions. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du MSAS qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, le MSAS (avec les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCOM et CSRéf, etc.) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalié du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Au regard des capacités matérielles et financières limitées de la DNACPN pour exécuter ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UCP et la DNACPN dans le but de faciliter à la DNACPN ses missions sur les sites du projet. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du PGES global du projet. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

#### 6.4.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de la santé. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

#### 6.4.3. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle du MSAS et de la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Le tableau 16 présente un canevas du programme de surveillance environnementale.

**Tableau 16** : Canevas du programme de surveillance environnementale

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
Air	- Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle)	Mensuelle

<b>Sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols</li> <li>- Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt s'il adviendrait de réaliser de nouvelles infrastructures sanitaires</li> <li>- Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.)</li> <li>- Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNEF)	Quotidienn e
<b>Faune et flore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération</li> <li>- Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, rareté, apparition, disparition) de la faune et de la flore</li> <li>- Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNEF, les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)	Semestriell e
<b>Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées</li> <li>- Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion</li> <li>- Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.)</li> <li>- Surveillance des indicateurs de pollution des eaux</li> <li>- Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures</li> <li>- Maintien de l'écoulement des eaux</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNEF)	Trimestriell e
<b>Cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets</li> <li>- Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vies et des chantiers en cas de constructions d'infrastructures légères (installation des tentes et autres)</li> <li>- Contrôle des seuils d'émission des bruits</li> <li>- Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet</li> </ul>	- Entreprises (en collaboration avec la DNACPN et les DRACPN )	Quotidienn e
<b>Emplois et revenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines</li> <li>- Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec les Mairies, et les CSCom et CSRéf)	Mensuelle

<b>Santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées</li> <li>- Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents</li> <li>- Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés</li> <li>- Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</li> <li>- Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers</li> <li>- Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines</li> <li>- Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaires et régionaux des localités couvertes par le projet</li> <li>- Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées</li> <li>- Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN, DRACPN les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)	Quotidienn e
--------------------------	---	--	--------------

#### 6.4.4. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la prédiction d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le projet, la législation nationale et en particulier celles concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 17).

**Tableau 17 : Canevas du suivi environnemental du projet**

<b>Composantes environnementales et sociales</b>	<b>Éléments de suivi</b>	<b>Types d'indicateurs et éléments à collecter</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsable</b>
<b>Air</b>	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air</li> <li>- Présence de particules fines dans l'air</li> </ul>	Semestrielle	DNACPN et DRACPN (en collaboration avec les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)
<b>Sols</b>	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erosion/ravinement</li> <li>- Pollution/dégradation</li> <li>- Niveau de compactage du sol</li> </ul>	Annuelle	DNACPN et DRACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
<b>Faune/Flore</b>	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de dégradation</li> <li>- Taux de reboisement</li> <li>- Taux de superficie reboisée</li> <li>- Taux de reprise</li> <li>- Degré de perturbation de la faune</li> </ul>	Annuelle	DNACPN et DRACPN (en collaboration avec la DNEF)
<b>Cadre de vie</b>	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- quantité de déchets traités dans le cadre du COVID</li> <li>- Nombre de poubelles distribuées</li> <li>- Fréquence d'enlèvement des déchets</li> <li>- Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés</li> <li>- Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau</li> <li>- Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques</li> </ul>	Trimestrielle	DNACPN et DRACPN (en collaboration avec les services de la santé)

<b>Composantes environnementales et sociales</b>	<b>Éléments de suivi</b>	<b>Types d'indicateurs et éléments à collecter</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsable</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévalence des IST/VIH/SIDA</li> <li>- Fréquence de la surveillance épidémiologique</li> <li>- Présence de vecteurs de maladies</li> <li>- Performance des incinérateurs</li> </ul>		
<b>Santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de personnel respectant le port d'équipements adéquats de protection</li> <li>- Niveau de respect des mesures d'hygiène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'EPI distribués aux travailleurs</li> <li>- Existence d'un plan sécurité environnement du chantier</li> <li>- Existence de certificat de visite médicale des travailleurs</li> <li>- Existence de contrat de travail pour les employés</li> <li>- Existence de plan d'évacuation du site</li> <li>- Nombre d'accidents de circulation ou de travail</li> <li>- Nombre de panneaux de signalisation</li> </ul>	Trimestrielle	DNACPN et DRACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
<b>Genre et protection des enfants</b>	Taux de VBG, de HS et EAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers</li> <li>- Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS</li> <li>- Nombre d'ouvrier ayant signé le Code de conduite</li> </ul>	Semestrielle	DNACPN et DRACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité et ONG/Associations travaillant dans le domaine)
<b>Emploi et revenus</b>	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes recrutées dans les villages incluant le nombre de femmes</li> <li>- Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés</li> </ul>	Semestrielle	DNACPN et DRACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, du développement

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de paiement de taxes aux communes</li> <li>- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux</li> <li>- Nombre de personnes vulnérables prises en charge sur le COVID</li> </ul>		social, les communes)

## 6.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes

### 6.5.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré sur la base des données et informations contenues dans le PMPP. Ainsi plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie ;
- aux violences basées sur le genre (VBG) ;
- à l'exploitation et abus sexuels (EAS) ;
- aux harcèlements sexuels (HS) ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- à la présence et exploitation des infrastructures sanitaires.

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, le projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali devra élaborer le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes incluant le mécanisme détaillé de gestion des plaintes, qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Les mécanismes informels qui existaient dans les villages seront renforcés par le mécanisme formel et officiel qui sera mis en place. Car le mécanisme traditionnel est basé sur une approche « sociale », c'est-à-dire porter une plainte en premier lieu devant les autorités traditionnelles (religieuses, coutumières). Si cette approche n'aboutit pas, la plainte est ensuite portée devant les instances « formelles » de résolution de conflits comme l'administration (sous-préfet, préfet, gouverneur), la mairie (le maire) ou les tribunaux (juge).

### 6.5.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des espaces accessibles à temps, rapides, efficaces et culturellement adaptés pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

### **6.5.3. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes**

Le dispositif de gestion des plaintes de ce projet s'articule autour de trois (03) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte.

Les principes fondamentaux du MGP devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- permettre une variété de points d'entrée y compris les points accessibles pour les femmes et les filles adolescentes ;
- assurer la confidentialité ;
- clarifier les politiques, procédures et rôles ;
- fournir des options aux plaignants mécontents ;
- offrir ce service gratuitement ;
- avoir des procédures à part pour traiter les plaintes VBG/EAS/HS dans un court délai et en assurant une approche centrée sur les vœux de la survivante ;
- être accueillant.

Pour ce faire un Comité de Gestion des Plaintes (CGP) devra être mis en place dans toutes les communes d'intervention du projet et au niveau de toutes les unités sanitaires intervenant dans le projet COVID -19.

Le comité est composé de neuf (09) personnes pour Bamako et environs :

- un (01) Représentant des chefs de quartiers(Président) ;
- un (01) Représentant du projet d'urgence (Secrétaire) ;
- le point focal du projet auprès de la commune (Secrétaire Adjoint) ;
- un(01) Représentant du centre de référence de la commune ;
- un (01) Représentant de l'INSP ;
- un (01) représentant de l'association des femmes ;
- trois (3) Représentants des personnes vulnérables notamment les déplacés, les handicapés et les personnes âgées.

Pour les régions, il est composé de neuf (09) personnes :

- le président de la société civile ;
- un (01) Représentant des chefs de villages/ quartiers ;
- un (01) représentant de l'hôpital en charge du traitement du COVID 19 (secrétaire);
- le représentant de la coordination régional des ONG ;
- le Point focal du projet auprès de la commune (Secrétaire adjoint)
- trois (3) Représentants des personnes vulnérables notamment les déplacés, les handicapés et les personnes âgées.
- un (01) représentant de l'association des femmes.

Le Comité sera impliqué dans le suivi du MGP notamment dans la collecte des plaintes, dans les concertations qui s'en suivront, dans le traitement des plaintes, dans les séances d'information.

Le CGP, devra être le pivot institutionnel de tout le processus. Les Communes concernées par le projet doivent non seulement être destinataires d'une information régulière et directe sur le déroulement du Projet, elles doivent être surtout impliquées à chaque étape de celui-ci, d'autant plus qu'elles ont une claire perception des impacts entraînés par la pandémie, sur les conditions de vie en général de leurs habitants et sur les conditions environnementales des zones desservies.

Au niveau du projet REDISSE III/ COVID-19, il sera mis en place une cellule d'arbitrage des plaintes (CAP) formulées par le personnel mobilisé dans les différentes structures de prise en charge des malades du COVID-19. Cette cellule analysera les différentes plaintes des agents mobilisés dans le cadre du COVID-19. Cette cellule sera composée du/d' :

- coordinateur du projet REDISSE III/COVID-19;
- responsable sauvegarde sociale
- responsable sauvegarde environnementale ;
- un (01) représentant de l'inspection de travail ;
- un (01) représentant de la Direction Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- un (01) représentant de l'INSP ;
- un (01) représentant du personnel de chaque structure de prise en charge des malades de COVID-19).

Au niveau régional, la composition de cette cellule se conformera à l'organigramme de gestion du projet COVID-19. La présence du personnel de la structure régionale de prise en charge des malades du COVID-19 et de l'inspection régionale du travail est impérative dans la composition de la CAP locale.

Elles se réuniront une fois par mois et expressément pour les cas sensibles (violation flagrantes des droits élémentaires du travail, VBG, VCE, etc.)

#### **6.5.4. Procédure de gestion des plaintes**

La figure 8 présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes au sein de ce projet d'urgence:

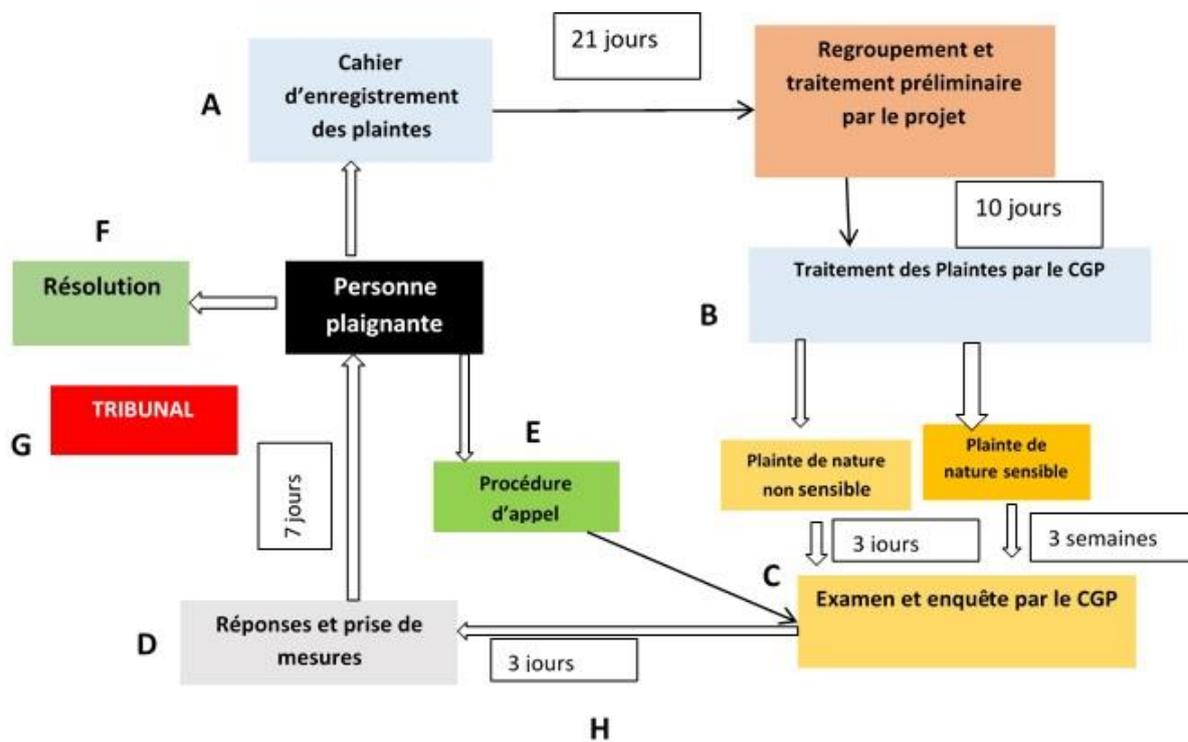


Figure 8 : Principales étapes du processus de gestion des plaintes

### 6.5.5. Enregistrement des plaintes

#### *Plaintes reçues*

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès le recrutement des sauvegardes. Ces cahiers seront disponibles dans chaque structures de prises en charge des malades, commune et quartier ainsi qu'au droit de chaque groupe vulnérable pour faciliter leur accès aux populations. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque Commune et chaque responsable qui va centraliser toutes les plaintes et les transmettre au point focal du projet de la Commune et ce dernier à son tour, enverra directement les plaintes au projet. Les sauvegardes du projet seront en contact direct avec les représentants des groupes vulnérables en vue de passer chaque fois qu'il y a plaintes et l'amener au projet. Cela, permet un traitement plus rapide des plaintes des groupes vulnérables.

#### *Communication aux bénéficiaires*

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Des consultations publiques ou groupes focus expliquant les différents organes de gestion des plaintes seront planifiés au niveau des quartiers et villages de la zone d'intervention du projet, au niveau des groupes vulnérables et des travailleurs. Au cours de ces consultations, les avis et recommandations des employés et des populations affectées par le projet seront recueillies et pris en compte. Les procès-verbaux y afférents seront annexés

au rapport de la consultation. Les différents recours pour régler les plaintes/conflits seront expliqués en long et en large d'où la nécessité de vulgariser le présent MGP.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- information directe des bénéficiaires ;
- banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- sensibilisation des ONG de la société civile et autres ; et
- internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre
- évaluation trimestrielle de mécanismes de gestion des plaintes.

Pour les plaintes par téléphone, le projet envisage de mettre en place des numéros verts au niveau du projet, et auprès des PF de chaque commune. Les employés des structures de prise en charge des malades et la population pourraient appeler gratuitement pour déposer ses plaintes éventuelles.

En effet, le projet offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- une boîte à plainte surtout au niveau des structures de prises en charge ;
- une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- courrier formel transmis au Projet par le biais de la Commune ou directement au projet ;
- appel téléphonique au niveau du projet/commune ;
- envoi d'un SMS au projet ou aux responsables des sauvegardes ;
- courrier électronique transmis au projet aux responsables des sauvegardes ; et contact via l'adresse email du projet.

En outre, le public peut également déposer les plaintes à l'adresse du projet au sein de l'INSP.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le Secrétaire communal ou l'Assistant du Coordonnateur du projet se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. Le Projet fait de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire.

**Tableau 18:** Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes non sensibles

Sous projet	
Nom du porteur et profession :	
Adresse :	
Téléphone :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description sommaire de la plainte	

**NB :** toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet de la Commune ou de la structure de prise en charge des malades pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

Les réponses du Projet seront adressées au porteur sous la forme suivante, à laquelle le porteur pourra signifier sa satisfaction ou non.

**Tableau 19:** Modèle de tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur

Proposition du projet pour un règlement à l'amiable	
Réponse du porteur: Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante dans le Tableau suivante :

**Tableau 20 :** Modèle de tableau à la décision à la plainte

RESOLUTION DATE	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord)	
Signature du Coordonnateur du projet	
Signature du porteur	

### 6.5.6. Traitement d'une plainte

Le Projet va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible* (*comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.*) ou *non sensible* (*décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.*) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

#### **Type des plaintes**

##### **Plaintes non sensibles**

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet sont :

- information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- la non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- le non-respect des heures du travail par les structures commises aux travaux sur terrain ;
- mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- cas des plaintes faits sur le choix du projet ;
- cas des couches des populations lésées suite à des dotations, traitements ;
- violation des droits de travail élémentaires des agents mobilisés dans le cadre du COVID-19 ;
- etc.

##### **Délai des réponses des plaintes non sensibles.**

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

### ***Plaintes sensibles***

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du Projet sont :

- mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet ;
- cas d'accident graves survenus suite aux activités du Projet ;
- cas du décès suite aux activités du Projet ;
- violences sexuelles et basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, ou harcèlement sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du Projet ;

Les investigations pour ce type des plaintes feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisées en la matière. Ainsi, dès le début du projet, l'UCP REDISSE III/ COVID-19 est tenu de conclure une convention de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les cas de VBG/EAS/HS sont évités ou dénoncés et que les survivantes seront offert les services des prises en charge immédiatement au niveau psycho social, médical et juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacune d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG/EAS/HS, et les mettent en place.

- Etc.

### ***Délai de réponse des plaintes sensibles.***

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 6 semaines qui suivent une déposition de plainte.

### ***Plaintes de violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel.***

Les VBG/EAS/HS sont courantes dans les projets surtout au moment de la mise en œuvre. Parfois, leurs risques ne sont pas évalués à leur juste importance.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le présent MGP du projet recommande, en complément des mécanismes internes de prise en charge des VBG/EAS/HS, d'apporter ces cas de plainte aux structures dédiées à la prise en charges des survivantes VBG/EAS/HS. Le CGP n'a pas toute la compétence requise pour traiter les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, lesquelles font l'objet d'une procédure spéciale qui assurera une référence aux services rapide, une approche respectueux et centree sur les vœux de la survivante, et une confidentialité avec un minimum des informations sur la survivantes prise.

Par ailleurs, gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, le Projet convient d'établir un délai de réponse et d'en informer clairement les plaignants par un courrier (accusé de réception).

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai d'une semaine ouvrable, tandis que les plaintes de nature sensible vont nécessiter un délai de 15 jours avec possibilité de prorogation en raison de la plus grande complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être consignées par le Projet de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite. Pour les plaintes de nature sensible, les plaintes doivent être immédiatement referées aux services (72 heures maximum).

### **6.5.7. Examen et enquête**

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité local de résolution des conflits est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers.

En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : en déterminer la validité ; établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, l'enquête sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales du Mali et la norme de la Banque mondiale si la plainte est en relation. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente.

### **6.5.8. Réponse et prise de mesures**

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le projet va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur la question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le projet va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du projet lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

### **6.5.9. Procédure d'appel**

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet. Si un trop grand nombre de réponses fait l'objet d'appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

#### 6.5.10. Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

#### 6.5.11. Recours au Tribunal

Après l'échec des plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

#### 6.5.12. Suivi et enregistrement des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le projet prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le PF et les Chefs des quartiers vont chaque fois contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du Projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

**Rapport du CRGG.** Quatre séances de traitement des plaintes sont prévues pour chaque année c'est-à-dire le CGP se réunira tous les 3 mois pour traiter les plaintes (*mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année*). Les réunions seront sanctionnées par un rapport trimestriel à transmettre au projet en 72 heures. Par événement, le comité peut se réunir pour prendre en compte des cas sensibles/urgents.

En cas de VBG/EAS/HS et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment le One Stop Center au niveau du centre de référence de la commune V ou à la section VBG du commissariat de la commune concernée au Mali. Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prise en charge en cas de VBG/EAS/HS.

#### 6.5.13. Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque ville seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet.

Un rapport trimestriel sur les plaintes sera envoyé à la Banque mondiale.

A la fin du projet, le projet partagera toutes les informations utiles avec les parties au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

#### 6.5.14. Procédure de traitement des plaintes

Les plaintes spécifiques sont adressées par des personnes handicapées et autres personnes vulnérables. Au vu de leur handicap/vulnérabilité, il sera appliqué une procédure de traitement spécifique. Cette procédure sera enclenchée et bouclée sur sept (07) jours suivant une approche basée sur la personne plaignante. En effet, le projet veillera à ce que la plainte soit enregistrée chez la personne plaignante et toutes les informations autour de la plainte seront données à la personne plaignante chez elle. Ces personnes seront identifiées par les sauvegardes du projet suite entre autres à des investigations auprès des mairies ou des services sociaux de la zone du projet en vue d'établir un contact direct entre eux et le projets. Ce, de telles sortes qu'il arrive à alerter très facilement le projet.

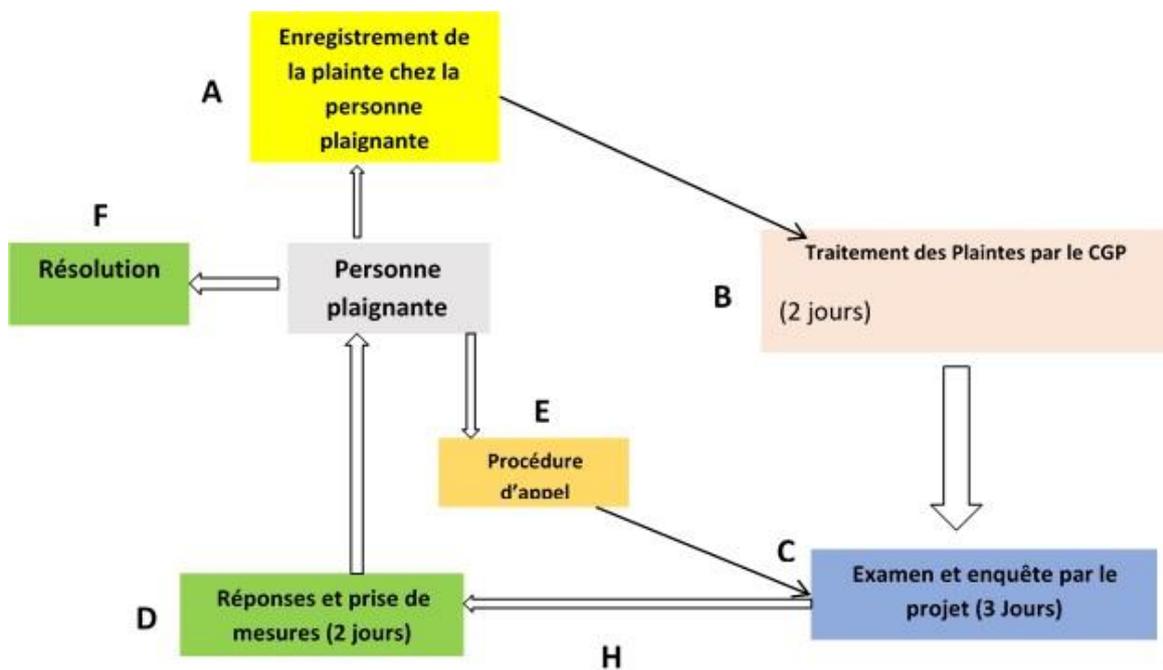


Figure 9 : Suivi et évaluation du MGP par le REDISSE III/COVID-19

## **6.6. Prise en compte des violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel**

### **6.6.1. Contexte du projet**

Certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce, etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande.

Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre ;
- le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, le monnayage des avantages du projet, la VBG/EAS/HS.

### **6.6.2. Évaluation des risques de VBG/EAS/HS dans le cycle de vie de projet**

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des projets. Ces étapes sont :

- identifier et évaluer les risques de exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de EAS/HS est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment ;
- agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet ;
- répondre à tous les cas d'EAS/HS identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) — qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de VBG/EAS/HS — sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

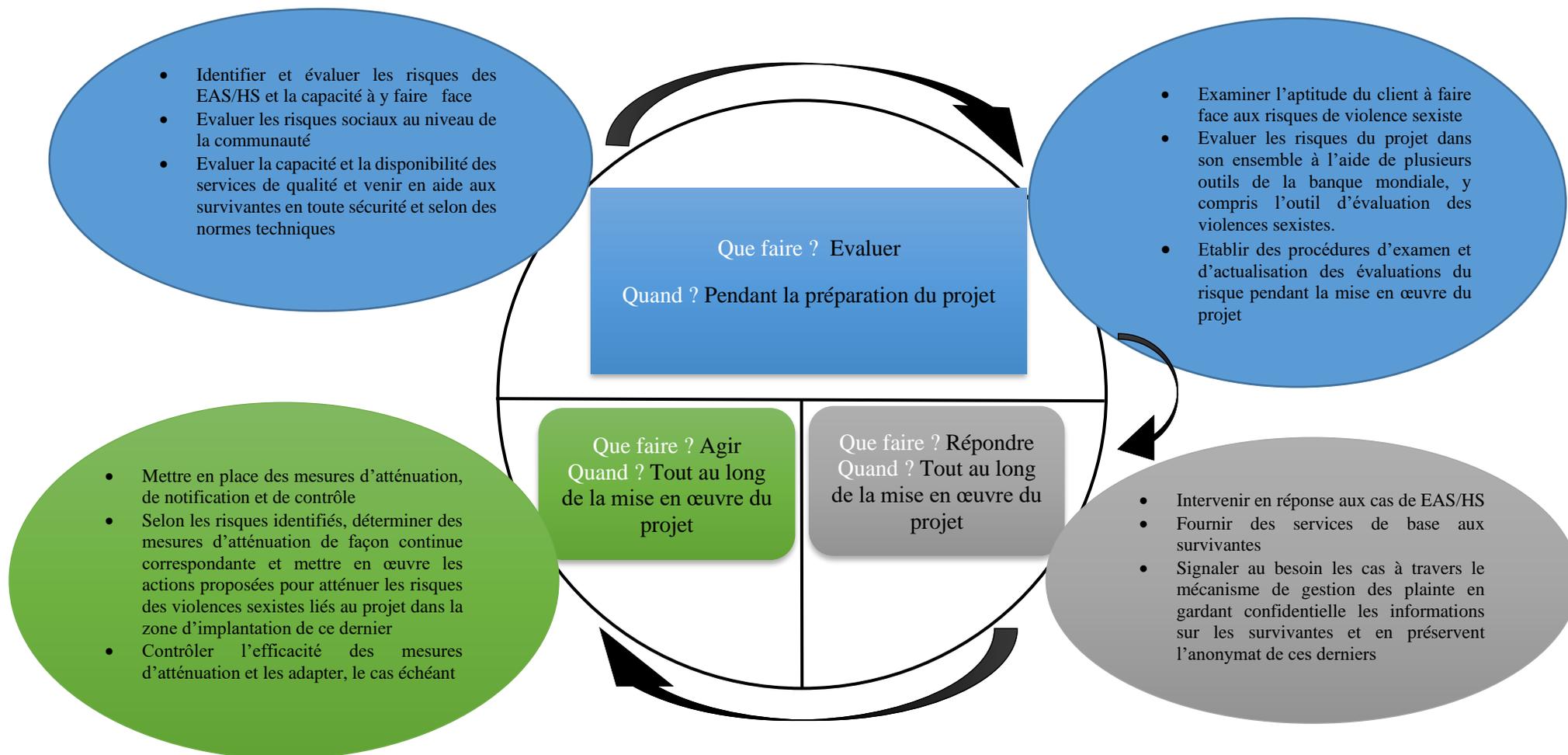


Figure 10: EAS/HS, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018)

### 6.6.3. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle et abus sexuels ou de harcèlement sexuel par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

#### - **Exploitation sexuelle**

Sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture, de travail au niveau du projet ou de toute autre faveur contre une relation sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Mali les qualifie de crimes de guerre.

#### - **Abus sexuels**

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité

Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- personnes vivant avec un handicap ;
- personnes vulnérables (vieux, malades...) ;
- enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...) ;

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise.

#### - **Violence Basée sur le Genre**

Il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout acte perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes.

En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en l'occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé au niveau du vécu des femmes et des filles dans le passé des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet. Plusieurs centres de santé et infrastructures fréquentées par les femmes se situent dans les secteurs d'intervention du projet. Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit du Mali constitue une source potentielle de risques de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces (armées ou non), usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

### 6.6.4. Impact du COVID-19 sur les VBG/EAS/HS et les facteurs de risque

Selon le Policy Brief : The Impact of COVID-19 on Women, UN, avec la COVID-19, les VBG/EAS/HS augmentent de façon exponentielle dû aux stress économique et social, couplé à des mesures de mouvements restreintes et d'isolement social. De nombreuses femmes sont obligées de « rester en confinement » à la maison avec leurs agresseurs en même temps que les services de soutien aux survivantes sont perturbés ou rendus inaccessibles. Les différents facteurs de risque de ces VBG/EAS/HS sont :

- les tensions dues à une coexistence prolongée dans l'espace privé, combinées à l'incertitude et à l'anxiété provoquées par l'apparition de la COVID-19, peuvent augmenter le nombre de cas de violence contre les femmes et les filles dans les foyers ;
- la surcharge du travail domestique, en plus des restrictions des mouvements dans l'économie, familiale, peut accroître les tensions et des comportements violents à l'égard des femmes, qui sont en première ligne pour s'occuper du foyer ;
- l'effondrement du tissu économique (perte économique, chômage), fragilisant le pouvoir économique des chefs de famille (les hommes au Mali), pourrait entraîner une exposition accrue à la violence conjugale entre partenaires intimes en raison des tensions au sein du foyer face à la diminution des ressources familiales. L'affirmation de la masculinité au Mali passe par la capacité de l'homme à subvenir aux charges de sa famille ;
- la diminution des activités professionnelles et de responsabilités couplées au stress des hommes pourrait accroître leur désir sexuel et provoquer des violences sexuelles au sein des couples, de l'inceste et des agressions sexuelles hors ménage ;
- dans certains contextes, la violence subie au foyer peut également affecter la réintégration des femmes sur le marché du travail et/ou activités informelles après la COVID-19 et limiter leur autonomie économique ;
- la diminution des moyens de subsistance et la situation économique très précaire des femmes au Mali seront exacerbées du fait de la diminution des activités économiques, affaiblissant leur autonomisation et risquant d'entraîner des violences économiques additionnelles (dénier de ressources, contrôle strict des ressources et dépenses). Cet impact économique peut exposer les femmes et les filles à un risque plus élevé de EAS/HS ;
- l'augmentation des charges de soins pour la femme, due entre autres à la fermeture des écoles, entraînant aussi l'accroissement du travail domestique pour les femmes et jeunes filles. Cela pourrait forcer les familles à emmener leurs enfants, en particulier leurs filles, à travailler et conduire à des relations sexuelles transactionnelles, l'exploitation sexuelle ainsi qu'à des mariages précoces ou forcés et grossesses précoces (Girls Not Brides, 2020) ;
- les filles et les adolescentes sont également affectées par les charges de travail de soins de la COVID-19. Des données récentes montrent que les adolescentes consacrent beaucoup plus d'heures aux corvées domestiques par rapport à leurs homologues masculins (UNICEF, 2020) ;
- la fermeture des écoles signifie que les filles assument plus de corvées à la maison, et aussi que cela pourrait conduire à l'abandon scolaire avant la fin de leurs études. Les preuves des épidémies passées montrent que les adolescentes courent un risque particulier d'abandon et de ne pas retourner à l'école même après la fin de la crise (UNICEF) ;
- la réduction de l'accès aux services essentiels de base, incluant les services de la santé sexuelle et reproductive ;
- la réduction des services spécialisés pour les survivantes de VBG/EAS/HS. La plupart des cas de VBG/EAS/HS ne seront pas signalés en raison du manque préexistant de services de réponse disponibles et de qualité et au fait que les services de santé soient

déjà surchargés dû à l'épidémie de la COVID-19. De plus, la restriction des mouvements, ainsi que la crainte de stigmatisation, de représailles et de manque d'accès à des informations appropriées sur la recherche d'aide pourraient nuire aussi au signalement des cas de VBG/EAS/HS.

Parallèlement à l'augmentation du nombre des cas de VBG/EAS/HS, la violence à l'égard des femmes prend une nouvelle complexité : l'éloignement social et l'auto-isolement ainsi que l'exposition à la COVID-19 sont utilisés pour exercer un pouvoir, des menaces et un contrôle sur leurs partenaires. Les agresseurs exploitent l'incapacité des femmes à demander de l'aide ou à s'échapper, alors que les services de soutien aux survivantes de VBG/EAS/HS éprouvent des difficultés financières et d'accès durant cette crise. Les services judiciaires, policiers et de santé qui sont les premiers intervenants pour les femmes sont débordés, ont changé de priorité ou sont incapables d'aider (National Domestic Violence Hotline). Cela réduit davantage l'accès aux services, à l'assistance et au soutien psychosocial. D'autres pourraient également limiter l'accès des femmes aux produits nécessaires tels que le savon ou le désinfectant pour les mains (National Domestic Violence Hotline, 2020).

L'exploitation et les abus sexuels des femmes et des filles par le personnel humanitaire et de développement restent une grave préoccupation en temps de crise sanitaire. Dans la plupart des situations d'urgence, lorsque la réponse humanitaire augmente, le risque d'EAS (**Exploitation et les Abus Sexuels**) augmente aussi. Les statistiques sur la prévalence de l'EAS font souvent défaut et varient selon le contexte, mais l'EAS peut entraîner de graves complications de santé émotionnelle et physique pour les personnes affectées (CARE, 2020). Les données sur l'épidémie d'Ébola de 2014-2016 en Afrique de l'Ouest et en République Démocratique du Congo suggèrent que les incidents d'EAS augmentent pendant les urgences de santé publique (CARE, 2020).

#### **6.6.5. Plan de la coutume**

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles.

La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat.

Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les abus, violences, exploitation sexuelle et les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales.

Aucune coutume du site d'intervention du projet ne devra déroger sur les lois relatives aux VBG/EAS/HS.

#### **6.6.6. Mesures contre les violences sexuelles dans le projet**

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

##### **- Mesures préventives**

Après des intervenants au projet :

- le code de conduite et le règlement interne des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés (voir annexe 13) ;
- chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement interne ;

- ces dispositions seront traduites et affichées en français, en langue locale et dans la langue du travail (ou langue d'origine) de l'entrepreneur ;
- la sensibilisation des différents acteurs du projet.

- **Auprès des populations riveraines**

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur et toute activité du projet seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des VBG/EAS/HS.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines.

En collaboration avec les ONGs et selon la sensibilité du site (suivant les coutumes, l'histoire récente...) le projet appuiera les interventions sous forme de l'information-éducation-communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

- **Prise en charge des survivantes**

En cas de VBG/EAS/HS au sein du projet, l'UCP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux survivantes l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leur dignité.

### 6.6.7. Indicateurs de suivi

La diversité des situations rencontrées sera enregistrée à savoir : nombre des cas ; âge et sexe de la victime ; type d'agression ; personnalité de l'agresseur.

## 6.7. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES

### 6.7.1. Budget estimatif

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à **cinq cent trente millions (532 000 000) de Francs CFA (soit 895 623USD à la date du 28/07/2020) détaillés comme suit :**

- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel : 1-** recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE): Il s'agira de procéder au recrutement d'un Spécialiste en Environnement qui travaillera à temps plein. Cet expert effectuera la mise en œuvre des nouvelles normes de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Une provision de 36 000 000 FCFA (1 000 000 FCFA par mois pendant 36 mois).
- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel : 1-** Recrutement d'un Spécialiste en Développement Social (SDS) : Il s'agira de procéder au recrutement d'un Spécialiste en Développement Social (SDS) qui travaillera à temps plein. Cet expert effectuera la mise en œuvre des nouvelles normes de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Une provision de 36 000 000 FCFA (1 000 000 FCFA par mois pendant 36 mois).
- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel : 1-** Recrutement d'un Spécialiste en Communication (S/Com) : Il s'agira de procéder au recrutement d'un Spécialiste en Communication qui travaillera à temps plein. Cet expert effectuera la mise en œuvre du Plan de Communication et de Formation ainsi que le MGP. Une provision de 36 000 000 FCFA (1 000 000 FCFA par mois pendant 36 mois).
- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel : 1-** Recrutement d'une Spécialiste en Genre : Il s'agira de procéder au recrutement d'une Consultante qui travaillera à temps plein. Cet expert s'occupera des questions liées au genre et la mise en œuvre du MGP sur les aspects de VBG. Une provision de 36 000 000 FCFA (1 000 000 FCFA par mois pendant 36 mois).

- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel : 1-** Recrutement d'une Spécialiste en EAS/HS : Il s'agira de procéder au recrutement d'une Consultante qui travaillera à temps plein. Cet expert s'occupera des questions d'EAS/HS et la mise en œuvre du MGP sur l'EAS/HS. Une provision de 36 000 000 FCFA (1 000 000 FCFA par mois pendant 36 mois).
- ☞ **Provision pour la réalisation et mise en œuvre EIES/NIES/PGES et tous les autres documents de sauvegardes environnementales et sociales (notamment les différents plans): Il s'agira de l'élaboration et la mise en œuvre :**
  - des plans de gestion environnementale et sociale des sous projets
  - d'un plan de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé y compris les dépouilles mortelles du COVID 19
  - d'un manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)
  - d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
  - d'un Mécanisme de Gestion des plaintes sur le projet
  - d'un Plan d'engagement et de communication des communautés
  - et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel soignant et autre du projet.

Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des NIES/PGES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 219 500 000 FCFA pour cette sous-section.

- ☞ **Provision pour le renforcement des capacités des techniciens et acteurs des structures d'exécution (formation en gestion Environnementale et Sociale) :** Cette activité est très importante pour la réussite du projet en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 30 000 000 FCFA est à prévoir à ce niveau.
- ☞ **Provision pour la mise en place de mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS :** Pour cette activité, une provision de 23 500 000 FCFA est faite.
- ☞ **Provision pour l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES :** Il s'agira d'organiser des rencontres d'échanges sur la mise en œuvre du CGES. Cette activité est très importante pour l'internalisation des mesures environnementales et sociales du CGES en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 15 000 000 FCFA est à prévoir à ce niveau.
- ☞ **Provision pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du Projet :** Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UCP. Une provision de 24 000 000 FCFA est suggérée pour ce volet.
- ☞ **Provision pour l'Audit environnemental et social**

Au terme de la mise œuvre des activités du Projet, pour s'assurer du respect des différentes normes environnementales et sociales, l'UCP devra commanditer un Audit environnemental et social. Soit une provision de 40 000 000 FCFA.

Le tableau 21 présente le récapitulatif du Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.

**Tableau 21 :** Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
<b>I. Renforcement institutionnel</b>		
Recrutement d'un SSE/COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'un SDS/COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'un SCom /COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'une spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
Recrutement d'une spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP	36 000 000	UCP
<b>Sous-total 1</b>	<b>180 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales</b>		
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	50 000 000	UCP
Elaboration d'éventuel NIES	36 500 000	UCP
Elaboration des plans de gestion environnementale et sociale des sous projets	20 500 000	UCP
Elaboration d'un plan de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé y compris les dépouilles mortelles du COVID 19	15 500 000	UCP
Elaboration d'un manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)	20 500 000	UCP
Elaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	20 000 000	UCP
Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des plaintes sur le projet	15 500 000	UCP
Elaboration d'un Plan d'engagement et de communication des communautés	15 500 000	UCP
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel soignant et autres du projet	10 500 000	UCP
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques	15 000 000	UCP
<b>Sous-total 2</b>	<b>219 500 000</b>	<b>UCP</b>
<b>II. Renforcement de capacités</b>		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	30 000 000	UCP
<b>Sous-total 3</b>	<b>30 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>III. Aspects VBG/EAS/HS</b>		
Mise en place de mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS	8 000 000	UCP
Mise en œuvre du Mécanisme des gestions des plaintes VBG	15 500 000	UCP
<b>Sous-total 4</b>	<b>23 500 000</b>	<b>UCP</b>
<b>Réunions d'échanges et de partage du CGES</b>		
Organisation des réunions	15 000 000	UCP
<b>Sous-total 5</b>	<b>15 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>IV. Suivi et évaluation</b>		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	UCP
Suivi externe	24 000 000	UCP
Audit environnemental et social	40 000 000	UCP

<b>Sous-total 6</b>	<b>64 000 000</b>	<b>UCP</b>
<b>TOTAL</b>	<b>532 000 000</b>	<b>UCP</b>

**NB : Le Présent budget n'inclut pas le budget du plan de prévention et de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé qui est dans un document séparé.**

### 6.7.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

**Tableau 22:** Calendrier de mise en œuvre des activités

Activités	2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Renforcement institutionnel</b>												
Recrutement d'un SSE, SDS et S/Comà l'UCP												
<b>Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales</b>												
Elaboration des plans de gestion environnementale et sociale des sous projets												
Elaboration d'un plan de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé y compris les dépouilles mortelles du COVID 19												
Elaboration d'un manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)												
Elaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes												
Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des plaintes sur le projet												
Elaboration d'un Plan d'engagement et de communication des communautés												
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel soignant et autres du projet												
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques												
Réalisation d'EIES et PGES												
Mise en œuvre d'EIES et PGES												
<b>Renforcement de capacités</b>												
Formation, information, sensibilisation des acteurs												

impliqués dans la mise en œuvre du Projet														
<b>Mise en place de mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS</b>														
Mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS														
<b>Suivi et évaluation</b>														
Suivi interne														
Suivi externe														
<b>Audit environnemental</b>														
Audit final														

## VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### 7.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet du plan de consultation est de rechercher la participation des populations et de tous les autres acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités et sous-projets du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et de déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

### 7.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Dans le cadre de la conduite du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI » relatif à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Une démarche de présentation du projet a été adoptée. Celle-ci vise à présenter le projet à la population bénéficiaire, recueillir leurs points de vue et avis afin d'envisager des mesures d'atténuations et ou de compensations des impacts négatifs du projet et de bonification de ceux positifs.

#### 7.2.1. Démarche

Après l'identification des impacts potentiels et risque probables du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI », susceptibles d'affectés les populations, ces derniers ont été invités pour une présentation générale du projet, les activités du projet, ses impacts sur les populations et enfin les mesures préventives pour l'atténuation et de bonification. Cela a l'occasion pour recueillir l'avis des populations sur le projet avant sa mise en œuvre. Les réunions de consultations du public se sont déroulées le 19 et 26 mai 2020 entre 10H30 et 12h10.

#### Objectifs de la consultation publique

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter le projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus ;
- présenter les impacts potentiels et risque probables identifiés et susceptibles d'affectés les populations ;
- présenter les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts ;
- recueillir l'avis des populations sur le projet à savoir (suggestions, doléances, recommandations) pendant toutes les phases de la mise œuvre .

Le 19 et 26 mai 2020 respectivement à partir de 10H30, ont été organisées dans les communes II & VI du District de Bamako, les séances de consultation publique relative à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du **REDISSE III/COVID-19** « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI ».

Ces séances ont permis d'informer les leaders et représentants des familles composées des Chefs de quartiers, chefs de ménages, de personnes ressources, des représentants d'association de développement, de personnes affectées, des jeunes et des femmes.

Chacune des séances a duré 2 à 3 heures de temps environ. Et ce, suivant le canevas ci-après :

- mots de bienvenu des différentes autorités présentes ;
- présentation de l'équipe de consultation
- présentation du projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus par les assistants du consultant
- présentation des impacts potentiels du projet identifiés et susceptibles d'affectés la population par les assistants du consultant ;
- présentation des éventuelles mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs par les assistants du consultant ;
- débats (questions, suggestions, doléances et recommandations de la population suivi d'éléments de réponses apportés par les assistants du consultant ;
- recommandations et décisions prises.

### **7.2.2. Mots de bienvenus des autorités locales**

A l'ouverture des différentes séances, les sieurs Moussa DAOU, Chef de service DUBOPE/CVI et Abdoulaye Niaré, représentant de la famille fondatrice de Bamako, ont respectivement pris la parole chacun dans son lieu respectif pour souhaiter, la bienvenue, tout d'abord, à l'équipe de consultation et aux populations présentes.

Ils ont pour finir, invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

### **7.2.3. Présentation du Projet**

En prélude aux présentations, les assistants du Consultant se sont présentés à l'assistance suivie de quelques responsables.

Suite à ces présentations, les responsables des équipes de consultations ont présenté le présent dans son ensemble citer supra. Chacun a été appuis par ses assistants afin de compléter les informations nécessaires pouvant permettre la parfaite compréhension de la population.

### **7.2.4. Présentation des résultats d'enquête, des impacts et des mesures d'atténuation et/ou de maximisation**

Dans les présentations, les assistants du consultant ont précisé aux populations qu'un tel projet est susceptible de créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Sur ce, des mesures pouvant permettre d'atténuer des impacts négatifs et de bonifier ceux positifs sont envisageables et seront décrits et expliqués à la population.

### **7.2.5. Débats**

Après les diverses présentations, la parole a été donnée aux populations pour donner leur avis sur le projet, poser des questions d'éclaircissement, faire des doléances ou présenter des inquiétudes.

A chacune des questions posées, des réponses appropriées ont été apportées par les membres de l'équipe.

### **7.2.6. Prise en compte des points de vue exprimés**

Les différents points de vue exprimés au cours de la réunion de consultation du publique ont été pris en compte de la manière suivante :

- les populations ont exprimé le besoin de renforcement de capacité sur l'usage des équipements à mettre à leur disposition pour faire véritablement face à la pandémie ;
- les populations ont souhaité le renforcement, la sensibilisation et la distillation de l'information des mesures barrières ainsi que la réalisation des spots ;
- les populations souhaitent la baisse des prix des kits sanitaire dans les pharmacies ;
- les populations souhaitent la prise en charge effectif des personnes vulnérables ;
- Les populations expriment leur volonté d'accompagner le projet surtout pour les sensibilisations ;
- les populations souhaitent un accompagnement financier des familles victime de cas de COVID et les malades rétablies ;
- les populations demandent la dotation en kits de protection les lieux de culte ;  
les populations demandent des agents de santé par mois.

En somme, les populations acceptent le projet et souhaitent sa mise en œuvre rapide. Elles suggèrent que des mesures d'atténuations soient effectives afin que les personnes affectées soient satisfaites de la mise en œuvre du projet.

Le consultant, sur le contrôle des promoteurs, prennent l'engagement d'œuvrer pour la prise en compte de toutes les suggestions et recommandations issues de la consultation publique.

**Tableau 23:** Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
<b>Commune VI du District de Bamako</b>	<b>Perception générale du projet</b>	La population est unanime sur la pertinence et la nécessité du projet	Le démarrage effectif des travaux car c'est un soulagement pour les populations des zones du projet.
	<b>Objectifs de la consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter le projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus</li> <li>- Présenter les impacts potentiels identifiés et susceptibles d'affectés la population</li> <li>- Présenter les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts</li> <li>- Recueillir l'avis de la population sur le projet à savoir (suggestions, doléances, recommandations) avant et pendant la mise œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter rigoureusement ces objectifs</li> </ul>
	<b>Présentation des impacts du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la santé et des cadres de vie des populations ;</li> <li>- Promotion des investissements du secteur privé ; Amélioration de l'environnement humain ; Amélioration des conditions sanitaires</li> <li>- Création d'emplois temporaires</li> <li>- Production des déchets solides et liquides ;</li> <li>- Risques d'intoxication et de pertes en vies humaines Risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS</li> <li>- Risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectivité d'amélioration des conditions du cadre de vie des populations</li> <li>- Veuillez au recrutement de la main-d'œuvre local</li> <li>- installer des poubelles de collecte des déchets</li> </ul>
	<b>Respects des clauses environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les enfants vulnérables dans les écoles et apporter les une aide complète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les mesures environnementales et sociales</li> <li>- Impliquer les services techniques et communaux dans toutes les phases du projet</li> </ul>

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
		- Associer le service (régional ou local) du Développement Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer les travaux</li> <li>- Sensibiliser tous les riverains avant le démarrage des travaux</li> <li>- Privilégier l'emploi local pendant les travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet).</li> <li>- Créer un cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes</li> <li>- Informer et impliquer la population dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Impliquer les services locaux sur place dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Prendre des mesures contre les VBG et les groupes vulnérables</li> <li>- Mettre à la disposition une copie du rapport aux autorités municipales et administratives</li> <li>- Prévoir des dispositifs de protection EPI ;</li> </ul>
	<b>Renforcement de capacité sur l'usage d'équipements</b>	Le besoin de renforcement de capacité des populations sur l'usage des équipements mettre à leur disposition est indispensable pour lutter efficacement contre la pandémie du COVID	- Toutes les populations bénéficiaires des avantages du projet en particulier et la population malienne en générale
	<b>Prise en charge effectif des personnes vulnérables</b>	La prise en charge effectif des personnes vulnérables est indispensable pour le soulagement de ces derniers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les personnes vulnérables</li> <li>- Faciliter l'accès aux dons de kits nécessaires</li> </ul>
	<b>Sensibilisation et distillation de l'information</b>	Besoin de renforcer la sensibilisation et la distillation de l'information des mesures barrières ainsi que la réalisation des spots est indispensable pour la lutte contre la propagation du COVID	- Réaliser des spots avec des exemples de cas et les mesures barrières
	<b>Baisse des prix des kits sanitaire dans les pharmacies</b>	L'instauration des services de suivi des prix dédié à chaque kits de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La baisse des prix constatée</li> <li>- L'application stricte des recommandations des autorités</li> </ul>

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
	<b>Accompagnement financier des familles victimes de cas de COVID et les malades rétablies</b>	Besoin d'accompagnement des familles victimes de cas de COVID et les malades rétablies	Les familles victimes des cas de COVID et des malades assistées financièrement
	<b>Formation des agents de santé</b>	Pour un traitement de Qualité, il faut une formation de qualité permanente et actualisée du nouveau des agents de santé surtout sur que c'est des nouvelles pathologies	Prioriser la formation des agents de santé chaque mois
Communes II du District de Bamako	<b>Perception générale du projet</b>	Population unanime sur la pertinence et la nécessité du projet	Le démarrage effectif des travaux car c'est un soulagement pour les populations des zones du projet.
	<b>Objectifs de la consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus ;</li> <li>- Présenter les impacts potentiels identifiés et susceptibles d'affectés la population ;</li> <li>- Présenter les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts ;</li> <li>- Recueillir l'avis de la population sur le projet à savoir (suggestions, doléances, recommandations) avant et pendant la mise œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des mesures d'atténuations et de bonifications</li> <li>- Prioriser les doléances, suggestions, et recommandations des populations enregistrés</li> </ul>
	<b>Présentation des impacts du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la santé et des cadres de vie des populations ;</li> <li>- Promotion des investissements du secteur privé ; Amélioration de l'environnement humain ; Amélioration des conditions sanitaires ;</li> <li>- Création d'emplois temporaires ;</li> <li>- Production des déchets solides et liquides ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions du cadres de vie des populations</li> <li>- Recruter la main-d'œuvre locale</li> <li>- Installer les poubelles de collecte des déchets</li> </ul>

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'intoxication et de pertes en vies humaines Risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS ;</li> <li>- Risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits)</li> </ul>	
	<b>Respects des clauses environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les enfants vulnérables dans les écoles et apporter les une aide complète</li> <li>- Associer le service (régional ou local) du Développement Social</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les mesures environnementales et sociales</li> <li>- Impliquer les services techniques et communaux dans toutes les phases du projet</li> <li>- Accélérer les travaux</li> <li>- Sensibiliser tous les riverains avant le démarrage des travaux</li> <li>- Privilégier l'emploi local pendant les travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet).</li> <li>- Créer un cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes</li> <li>- Informer et impliquer la population dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Impliquer les services locaux sur place dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Prendre des mesures contre les VBG et les groupes vulnérables</li> <li>- Mettre à la disposition une copie du rapport aux autorités municipales et administratives</li> <li>- Prévoir des dispositifs de protection EPI ;</li> </ul>
	<b>Renforcement de capacité sur l'usage d'équipements</b>	Le besoin de renforcement de capacité des populations sur l'usage des équipements mettre à leur disposition est indispensable pour lutter efficacement contre la pandémie du COVID	Toutes les populations bénéficiaires des avantages du projet en particulier et la population malienne en générale
	<b>Prise en charge effectif des</b>	La prise en charge effectif des personnes vulnérables est indispensable pour le soulagement de ces derniers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les personnes vulnérables</li> <li>- Faciliter l'accès aux dons de kits nécessaires</li> </ul>

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
	<b>personnes vulnérables</b>		
	<b>Sensibilisation et distillation de l'information</b>	Besoin de renforcer la sensibilisation et la distillation de l'information des mesures barrières ainsi que la réalisation des spots est indispensable pour la lutte contre la propagation du COVID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- multiplier les séances de sensibilisations</li> <li>- Réalisation des spots avec des exemples de cas et les mesures barrières</li> </ul>
	<b>Baisse des prix des kits sanitaire dans les pharmacies</b>	L'instauration des services de suivi des prix dédié à chaque kites de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir les prix des produits à la baisse</li> <li>- Appliquer strictement les recommandations des autorités</li> </ul>
	<b>Accompagnement financier des familles victimes de cas de COVID et les malades rétablies</b>	Besoin d'accompagnement des familles victimes de cas de COVID et les malades rétablies	Assister les familles victimes des cas de COVID et des malades
	<b>Formation des agents de santé</b>	Pour un traitement de Qualité, il faut une formation de qualité permanente et actualisée du nouveau des agents de santé surtout sur que c'est des nouvelles pathologies	Prioriser la formation des agents de santé chaque mois

Par ailleurs, le consultant a rencontré certains acteurs impliqués (cf. liste en annexe 10) dans l'élaboration du projet. Il a également rencontré certains responsables directement impliqués dans la préparation du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali. Au cours des consultations publiques, les points abordés sont consignés dans les PV dument signés (voir PV en annexe 11).

## VIII. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali apporteront des avantages sanitaires et économiques aux populations dans les différentes zones d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration de la santé et des cadres de vie des populations, la promotion des investissements du secteur privé, l'amélioration de l'environnement humain, l'amélioration des conditions sanitaires, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali d'énormes impacts négatifs relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des déchets médicaux, aux risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS, aux risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits). De même, la perte probable du couvert végétal et l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc. font partie intégrante des risques que la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali pourrait engendrer.

La mise en œuvre du PCGES permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du présent Projet. L'approche participative dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information doivent être réalisées pendant toute la période de l'intervention du projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement.

Du reste, en appliquant les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale et les politiques nationales en matière de gestion de l'environnement, les effets négatifs induits par le projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Les principales recommandations des populations bénéficiaires ainsi que celles des responsables des structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali sont consignées dans les PV des consultations publiques et permettront d'atténuer les impacts et risques négatifs des activités du Projet.

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à ***quatre cent soixante millions (460 000 000) de Francs CFA.***

## BIBLIOGRAPHIE

- Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017) : Cadre Environnemental et Social, 121p
- Département des Sauvegardes et Conformité Environnementale et Sociale (SNSC) (2020) : Normes Professionnelles SNSC (Boite à outils du spécialiste en E&S), Banque Mondiale, 55p
- IQRA (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Qualité et les Résultats de l'Education pour Tous au Mali (IQRA), MEN, Octobre 2019
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- PACOFIDE (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations, MAEP, 200p.
- PADA 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, Phase additionnelle, décembre 2016, 119 p
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Dr. Lassana Fofana, cardiologue à la clinique le Ficus, Dossier réalisé par Djénébou Kané le 29 mai 2019 consulté sur le site <http://www.abamako.com/infos/commentaires.htm>
- HADJIRATOU MAÏGA en novembre 25, 2018, <https://www.jstm.org/diabetes-au-mali-plus-de-32-de-taux-de-prevalence/>

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE  
QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

## Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles

Ce formulaire doit être utilisé par l'agence de mise en œuvre pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

Désignation du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Promoteur du sous-projet	
Investissement estimé	
Date de démarrage/clôture	

Questions	Réponse		NES applicable	Vérifications préalables/mesures à prendre
	Oui	Non		
Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil incluant la construction, l'expansion, la rénovation ou la remise en état d'établissements de santé et/ou d'installations de gestion des déchets associées ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?			NES n° 5	PAR complet/abrégré, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition d'installations destinées à l'accueil des patients (y compris des cas non confirmés à des fins d'observation ou de confinement) ?			NES n° 5	
Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion de déchets, comme une décharge contrôlée, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées pour l'élimination des déchets médicaux appartenant à des tiers ?			NES n° 3	EIES/PGES, PMPP
Existe-t-il un cadre réglementaire solide ou des capacités institutionnelles suffisantes pour la lutte contre les infections nosocomiales, la gestion des déchets médicaux et la gestion de la VBG, à l'EAS et à l'HS?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP

Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			NES n° 2	Procédures de gestion de la main-d'œuvre, PMPP
Le sous-projet prévoit-il le transport transfrontalier de spécimens, d'échantillons, de matériel infectieux et de matières dangereuses ?			NES n° 3	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé ?			NES n° 4	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES n° 6	EIES/PGES, PMPP
Des groupes vulnérables sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement ou positivement par le sous-projet proposé ?			NES n° 7	Plan pour les groupes vulnérables/Plan de développement des peuples autochtones
La zone du projet présente-t-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP
Existe-t-il un différend territorial entre deux ou plusieurs pays touchés par le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes ?			<i>PO 7.60 : Projets situés dans des zones en litige</i>	Approbation des pays concernés
Le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes requièrent-ils l'utilisation de voies d'eau internationales, sont-ils susceptibles de polluer ces voies d'eau ou sont-ils entrepris dans ces voies d'eau ?			<i>PO 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eau internationales</i>	Notification (ou dérogations)

### Conclusions :

1. proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Motiver la proposition ;
2. instruments environnementaux et sociaux proposés.

**Consultation du public**

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D : Classification du projet et travail environnemental**

- Pas de travail environnemental .....  .....
- Simples mesures de mitigation .....  .....
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale ...

Projet classé en catégorie :

A  B  C

- Type de travail environnemental.

**ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE POUR L'EVALUATION ET LE  
SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE  
DES ACTIVITES DU PROJET**

## Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux dans le cadre des activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali

### 1. Préalables

Il s'agit d'aborder l'évaluation et le suivi dans le cadre des activités du projet dans l'optique de vérifier que les impacts environnementaux négatifs sont minimisés, tant dans sa phase de travaux que dans la phase d'exploitation.

A cet effet, la liste de contrôle ci-dessous pourra servir de base à la procédure d'évaluation d'impacts et à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental (procédures, indicateurs).

En préalable au processus d'évaluation des impacts environnement seront mis en œuvre les procédures concernant le portage dans le cadre des activités du projet.

### 2. Travaux dans le cadre des activités du projet

Les travaux dans le cadre des activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali devront s'attacher à s'inscrire dans le processus suivant :

**1) Etude préalable** portant sur le milieu naturel, le milieu humain, les activités économiques et les infrastructures de la zone où est localisée le sous-projet

2) Gestion des impacts possibles des travaux de réhabilitation (phase travaux)

- ✓ Zones d'emprise des villages traversés
  - Evaluation des conditions de sécurité du site
  - Evaluation de la nécessité de créer des zones d'arrêt
  - Evaluation de la possibilité d'améliorer les conditions existantes
- ✓ Sites classés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
  - Recensement des sites classés dans la zone d'influence du sous-projet
  - Evaluation des risques d'empiètement
  - Evaluation des risques de dégradations liés à un accès facilité
  - Identification de mesures de protection appropriées de ces sites
- ✓ Zones boisées
  - Evaluation des risques d'empiètement (y compris arbres fruitiers)
  - Evaluation des risques de déforestation liés à un accès facilité
  - Identification des espèces à conserver
  - Identification des mesures de compensation par des actions de reforestation
- ✓ Faune
  - Evaluation des risques de braconnage liés à la présence du chantier
  - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Zones nécessitant un reboisement
  - Identification des espèces présentant un intérêt : capacité de repousse, usages locaux ...
- ✓ Zones d'emprunts et carrières
  - Réhabilitation des zones d'emprunt après la fin des travaux

- Identification des besoins en bassin de rétention d'eau (humains, agricoles, animaux)
- Transformation si opportune des zones d'emprunt en bassin de rétention d'eau
- Evaluation des besoins en termes de contrôle de l'érosion
- ✓ Eaux superficielles et souterraines
  - Evaluation des possibles impacts des travaux sur les ressources en eau et prise des mesures correctrices éventuellement nécessaires
  - Risques liés aux chantiers et installations de chantier
  - Evaluation des risques liés à l'implantation des bases vie pour les chantiers ;
  - Evaluation des risques liés au chantier de réhabilitation : pollution des sols et des eaux et nuisances liées aux rejets et déchets liquides et solides (déchets organiques, emballages usagés, huiles usagées, carburants, détergents et eaux usées, sous-produits non valorisés, matériel usagé abandonné, ...);
  - Identification des différentes mesures nécessaires à la réduction des impacts de la base vie et du chantier durant le chantier et en fin de chantier (replis base vie et remise en état du site).

**3) Gestion des impacts dans le cadre des activités du projet** (impacts permanents liés aux activités développées grâce au sous-projet)

- ✓ Sols et sous-sols
  - Modification des écoulements naturels et du sens des ruissellements facteur d'érosion
  - Identification des mesures antiérosives éventuellement nécessaires
- ✓ Ressources forestières
  - Possible développement du commerce du bois facteur de déforestation
  - Identification de mesures correctives possibles (actions de reforestation)
- ✓ Faune
  - Risque de développement du braconnage
  - Identification de mesures de protection possibles
- ✓ Sites protégés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
  - Risques de menace permanente sur les sites protégés (déforestation, fragmentation, destruction des habitats, menaces sur la faune, ...)
  - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Activités économiques
  - Développement des activités économiques (agriculture, commerce, artisanat, transport...) liées au sous-projet
  - Evaluation des risques possibles
  - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Santé
  - Maladies dues à la mobilité des personnes
- ✓ Coûts
  - Coûts de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de réduction des nuisances.

**ANNEXE 3 : CHECKLIST POUR L'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE PRELIMINAIRE DES  
PROJETS/PROGRAMMES**

ETAPE	QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EIES	OUI	?	NON
<b>Etape 1</b>	<p><i>Examinez les questions qui suivent de manière à déterminer si le projet est susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur l'environnement.</i></p> <p><i>Répondez par « ? » si vous n'avez pas de réponse claire. Cochez une seule case par question et passez ensuite à l'étape 2. demandez l'appui des services environnementaux ou d'une expertise ad hoc selon la disponibilité.</i></p>			
1	Le projet va-t-il affecter une aire protégée ou une autre zone classée comme vulnérable?			
2	Le projet va-t-il nécessiter l'acquisition ou la conversion de surfaces relativement grandes qui pourraient jouer un rôle important du fait de leurs fonctions environnementales?			
3	<p>Le projet va-t-il nécessiter (durant ou après sa mise en œuvre) de grandes quantités d'eau, d'énergie, de matériaux ou d'autres ressources naturelles?</p> <p>Notez que la disponibilité, la productivité ou la régénération de ces ressources peut se trouver menacée par les effets des changements climatiques.</p>			
4	Le projet va-t-il vraisemblablement produire des quantités significatives de déchets? et en particulier de déchets dangereux ou toxiques?			
5	Le projet va-t-il produire des quantités significatives d'effluents liquides ou de polluants de l'air, y compris des gaz à effet de serre?			
6	Le projet va-t-il affecter d'importants cours ou plans d'eau ou affecter de manière significative le régime des eaux?			
7	Le projet sera-t-il situé dans une zone où il risque d'affecter de manière sensible les eaux de surface ou souterraines (en quantité ou en qualité)?			
8	Le projet va-t-il engendrer des besoins importants en logements et en services pour les travailleurs (pendant ou après la construction)?			

ETAPE	QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EIES	OUI	?	NON
9	Le projet va-t-il attirer ou déplacer une population ou des activités économiques importantes?			
10	Le projet va-t-il favoriser de nouvelles installations humaines?			
11	Le projet sera-t-il situé dans une zone densément peuplée et sera-t-il susceptible de produire des nuisances importantes telles que la pollution de l'air, du bruit, des vibrations ou des odeurs?			
12	Le projet est-il susceptible de causer une importante érosion ou dégradation des sols, compte tenu de ses activités et de sa localisation sur de fortes pentes ou des sols vulnérables?			
13	Le projet va-t-il affecter de manière significative des écosystèmes particuliers tels que des forêts naturelles, des zones humides, des récifs de coraux ou des mangroves?			
14	Le projet sera-t-il situé dans ou près d'un site de haute valeur culturelle ou paysagère?			

<b>Etape 2</b>	Toutes les cases de la colonne de droite ('Non') ont-elles été cochées?	<b>OUI</b>	Le projet ne requiert pas d'EIES
		<b>NON</b>	Allez à l'étape 3
<b>Etape 3</b>	A ce stade, pouvons-nous déjà identifier des mesures ou des modifications dans la conception du projet qui permettent d'obtenir que toutes les cases de la colonne de droite soient cochées?	<b>OUI</b>	Le projet ne requiert pas d'EIES mais devrait être adapté
		<b>NON</b>	Allez à l'étape 4
<b>Etape 4</b>	Compte tenu du nombre de cases cochées dans les colonnes de droite et du milieu (à l'étape 1), de l'échelle du projet (c.-à-d. de la mesure dans laquelle il se rapproche des caractéristiques d'un projet de catégorie A) et de la gravité attendue des impacts négatifs possibles, pouvons-nous	<b>OUI</b>	Le projet ne requiert pas d'EIES mais ses aspects environnementaux devraient être considérés

	considérer qu'il suffira de considérer ces questions dans l'étude?	<b>NON</b>	Le projet requiert une d'EIES (il devrait être assimilé à un projet de cat. A ou B2)
--	--	------------	--

**ANNEXE 4 : CANEVAS DES RAPPORTS DE SUIVI  
ENVIRONNEMENTAL**

## **Canevas des rapports de suivi environnemental**

### **I. GENERALITES**

- 1.1. Contexte et justification
- 1.2. Objectifs de mise en œuvre des mesures de sauvegardes

### **II. PRESENTATION DU PROJET**

- 2.1. Consistance des travaux
- 2.2. Etat d'exécution du sous projet

### **III. DOCUMENTS DE SAUVEGARDE**

- 3.1. Plan de Gestion Environnementales et Sociale – PGES Chantier
- 3.2. Plan Hygiène Santé Sécurité
- 3.3. Assurances

### **IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

### **V. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

- 5.1. Mesures environnementales
  - 5.1.1. *Préservation de la qualité de l'air*
  - 5.1.2. *Préservation de la qualité des ressources en eau*
  - 5.1.3. *Préservation de la qualité des sols*
  - 5.1.4. *Préservation de la flore/ végétation*
  - 5.1.5. *Gestion des risques de pollution phonique*
  - 5.1.6. *Gestion des déchets solides*
- 5.2. Mesures sociales
  - 5.2.1. *Création d'emplois*
  - 5.2.2. *Recrutement du personnel local*
  - 5.2.3. *Statut du personnel déployé par l'Entreprise et les sous-traitants*
  - 5.2.4. *Situation du personnel de des sous-traitants sur le plan de la sécurité sociale*

### **VI. MISE EN ŒUVRE DU PLAN HYGIENE SANTE SECURITE (PHSS)**

### **IX. PLAN DE COMMUNICATION**

- 9.1. Formation et sensibilisation du personnel et sous-traitant aux obligations HSSE
- 9.2. Communication avec les autorités locales
- 9.3. Communication avec les populations sur le projet
- 9.4. Communication et sensibilisation du personnel et des populations sur le VIH/ SIDA, les IST, les VBG.

### **X. GESTION DES GRIEFS**

- 10.1. Gestion des griefs au niveau interne
- 10.2. Gestion des griefs des parties prenantes

**ANNEXE 5 : PROPOSITION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES  
DES CONTRACTANTS**

## **Clauses environnementales pour les contractants**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

### **☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes**

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

### **☞ Respect des lois et réglementations nationales**

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### **☞ Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### **☞ Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### ☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

#### ☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### ☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### ☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

#### ☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA et des VBG, EAS et HS.

#### ☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

#### ☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### ☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### ☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### ☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

#### ☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

#### ☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

#### ☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

#### ☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### ☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

#### ☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

#### ☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### ☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

#### ☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

#### ☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

#### ☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### ☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

☞ **VBG/EAS/HS**

Évaluer les risques d'EAS / HS et développer un plan d'action pour atténuer les risques et y répondre. S'assurer que les travailleurs signent des codes de conduite avec un langage clair et sans ambiguïté sur les comportements interdits liés aux EAS / HS et suivent des cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'EAS /HS. Divulguer tout cas antérieur d'EAS / HS, y compris des informations sur la façon dont ils ont été résolus.

**ANNEXE 6 : REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE  
CONDUITE**

## **Règlement intérieur et code de bonne conduite**

### **0. PREAMBULE**

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite.

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

### **Article 1 – DE LA DISCIPLINE GENERALE**

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Mali.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail ne devront pas dépasser 8 heures.

Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit (8) heures de travail journalier. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire en République du Mali. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur en République Mali.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

## **Article 2 – DE L'HYGIENE ET SECURITE**

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

***IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :***

**Pour l'Employé** : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

***IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :***

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

**Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

**Du harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

### **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

### **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale,

tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

### **De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

## **Article 4 – DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

### ***IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :***

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- de polluer volontairement l'environnement ;
- de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

## **Article 5 – DES DROITS DE LA DEFENSE DES EMPLOYES**

### ***Des procédures disciplinaires :***

Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un travailleur ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'entreprise en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai.

Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peuvent être invoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise.

Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motive.

Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'Employé. Ce dernier peut se faire assister d'un Conseil de son choix lors de l'entretien.

## Article 6 – PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis

Fautes	Sanctions
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans des lieux de travail, transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale	Licenciement immédiat
Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

## Article 7 – FORMALITES ET DEPOT

Le présent Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires.

Il a été également :

- communiqué à l'Inspection du Travail ;
- affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins.

Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche.

Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

1. 00223 : Environnementaliste entreprise
2. 00223 : Chef de Mission de Contrôle :

Fait à ..... , le

Signature et cachet de l'entreprise

**ANNEXE 7 : FICHES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DES  
PLAINTES**

***Fiche d'enregistrement des plaintes (N.B. pour les plaintes sensibles d'autres fiches d'enregistrement seront utilisées qui recolte les informations de base sur la nature d'incident et comment cela est en cours de résolution mais pas le nom de survivante ou auteur présumé)***

<b>Projet/Sous-projet :</b>	
<b>Nom du plaignant :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Date de la plainte :</b>	
<b>Mode de saisie :</b>	
<b>Objet de la plainte :</b>	
<b>Description de la plainte :</b>	

**Fiche d'information de résolution de la plainte**

<b>RESOLUTION</b> <b>Date :</b>	
<b>Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, ...)</b>	
<b>Signature du plaignant</b>	
<b>Signature du Coordinateur du Projet</b>	

**Registre de plaintes**

INFORMATION SUR LA PLAINTE					SUIVI ET TRAITEMENT DE LA PLAINTE			
N°	Nom, prénom et contacts du plaignant	Date de dépôt	Description sommaire	Site concerné	Orientations du coordinateur	Délai de traitement	Suite donnée	Transmission des résultats au plaignant

**ANNEXE 8 : CANEVAS D'UNE NOTICE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)**

### **Canevas d'une notice d'impact environnemental et social (nies)**

- Selon Décret n°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, la NIES doit contenir les éléments suivants :  
**Description sommaire du projet à réaliser** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- **Analyse de l'état initial du site** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- **Plan de gestion environnemental et social du projet**
- **Plan de suivi et de surveillance** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.

Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

**ANNEXE 9 : SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES ONG ET  
STRUCTURES ÉTATIQUES**

## **Synthèse des comptes rendus des entretiens avec les ONG et les responsables des structures**

Les **entretiens** ont été fait avec **quelques ONG et** responsables des structures impliquées dans le Projet COVID 19 (voir quelques images illustratives en annexes).

### **Problèmes soulevés**

- **MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**
  - Soulèvement entre les médecins eux-mêmes en ce qui concerne l'uniformisation des salaires car dans leur rang on dénombre trois catégories de médecins à savoir : les fonctionnaires, les contractuels et les internes.
  - Par exemple à Bamako 8 agents ont été radiés surtout dans le rang des hygiénistes suite aux soulèvements. Il faut noter que les hygiénistes eux s'occupent de la décontamination des locaux et de la désinfection des outils. Ce sont des agents qui sont titulaires d'un BAC +2,3
  - Il n'existe aucun système d'enregistrement des plaintes et les médecins ont peur de dénoncer sous peine de se voir radiés
  - Le personnel soignant est confronté au lavage de leur propre tenu de travail, donc une absence de buanderie
- **LE PLAN SOCIAL**
  - Les malades se plaignent car n'ayant aucune distraction à leur niveau (internet, télévision etc.)
  - Le problème de dortoir se pose également car il y a plus de médecins de garde que de lits disponibles
- **GESTION DES DECHETS**
  - Il se pose également le problème de gestion des déchets malgré la présence de deux incinérateurs dans le centre de l'hôpital dermatologique du mali.
  - La stigmatisation des patients guéris du Corona ainsi que des médecins traitants. Le problème se pose surtout quant à leur insertion socioéconomique
- **VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)**
  - Le risque de harcèlement sexuel se pose car il arrive que des médecins de sexes opposés partagent un même dortoir car avec le COVID-19 le nombre d'agents a augmenté.

### **Les quelques points positifs**

- Le centre de traitement est bien équipé en ce qui concerne la prise en charge des patients
- La prise en charge des patients atteints du COVID 19 ne se limite pas au traitement de cette maladie, mais s'étend à la prise en charge gratuite de toute autre pathologie (diabète, paludisme, etc.).

Les photos ci-après illustrent bien le mode opératoire de ces entretiens.

**Entretien avec la CAFO**



Entretien avec les femmes responsables de la CAFO

**Entretien avec la FENASCOM**



Entretien avec les femmes responsables de la structure FENASCOM

**Entretien avec la Maison de presse**



Entretien avec les responsables de la maison de presse



**Entretien avec l'URL**

Entretien avec les responsables de l'URL

**Entretien au Camp des réfugiés**



Entretien avec les responsables au camp des réfugiés

**Entretien avec le CNJ**



Entretien avec le personnel de CNJ

**Entretien avec coordinateur chefs quartiers et la mairie de la commune VI**

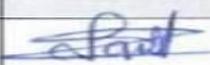
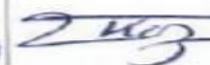


Entretien avec le coordinateur des chefs de quartiers et de la mairie de la commune VI

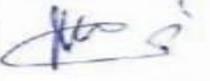
**ANNEXE 10 : LISTE DE PRESENCE DES ENTRETIENS AVEC LES  
RESPONSABLES DES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LE  
PROJET COVID-19**

Liste de présence des entretiens avec les responsables des structures impliquées dans le projet covid-19

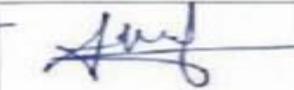
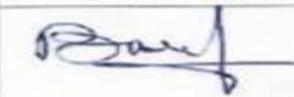
**Liste de présence des entretiens avec les responsables des ONG CLUEDUCA**

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
01	Moustko Samouma	ONG - CLUEDUCA	Président	66794551	
02	Eloi Sango	ONG CLUEDUCA	Directeur exécutif	66003842	
03	Hamadou Joan-Marie TRAORE	ONG CLUEDUCA	Conseiller	77-13-19-98	
04	Aïssa DICKO	ONG CLUEDUCA	Coordina- trice	74-52-70-69	
05	Aliou Traoré	ONG CLUEDUCA	Gestionnaire	66793779	
06	Kadiatou Dembélé	ONG CLUEDUCA	Responsable Financière	76167623 63306094	
07	Noussé Koué	ONG CLUEDUCA	Animateur	73062444 69629034	

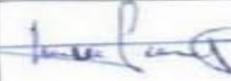
## Liste de présence des entretiens avec les responsables de CR-ONG

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	Kadiabo Sankouma	CR-ONG	Président	66.7345.58	
2	Abrahime Sankouma	CR-ONG	membre	76.26.32.95	
3	Sidiki Ezani	CL-ONG	Treasurer	74.13.76.90	
4	Abdourahmane Seye	CR-ONG	Secrétaire Communication	66.9831.07	
5	Aissata Dicko	CR-ONG	Secrétaire organisation	69.82.25.98	
6	Kadiastou Dembélé	CR-ONG	Comptable	63.304034	

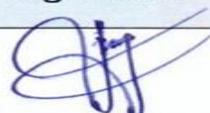
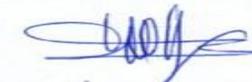
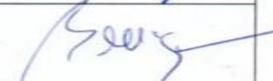
## Liste de présence des entretiens avec les responsables de l'ONG ACOL

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	Sory Ibrahima Sanogo	ONG A. COL - Mali	Président	76.24.32.95	
2	Awa Sidibe	ONG A. COL - Mali	membre	78.53.28.82	
3	Nama Sanogo.	ONG A. COL - Mali	membre	92.34.38.73	
4	Mohamed Irene	ONG A. COL - Mali	membre	95.18.54.56.	
5	Atley Ndiaga	ONG A. COL	membre	64.33.77.95	
6	Kadiatou Bamba	ONG A. COL	membre	78785908	

## Liste de présence des entretiens avec les responsables des ONG

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	Dramane DJIGUWA	Conseil Régional de la société civile	Président COVID-19	66 51 68 69 djiguwado@gmail	
2	Sory Sanogo	CR-ONG	membre	Tel. 24 32.95	
3	Bakoua Koué	Sikasso	membre		
4	Abouba Gallo	RECOTRAPE	membre		
5	Thierno Keita	CRJ	membre.		
6	Lamine Dountra	COTAPE	membre		
7	Demian Cissé	Femme leaders	membre		
8	Faguimbe Sissoko	CRCM	membre		
9	Jacadiator Dountra	CVC	membre		

## Liste de présence des entretiens des responsables de Kayes

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
	Dr Conaré Tourmani	EPH Kayes	Directeur Centre	66 81 99 97	
	Balcary S. KOTRA	H.F.D. Kayes Kayes	Infec logue	66 91 212 balearys@yop mail.com	
	Kamaté' Alpha	H.F.D. Kayes Kayes	Médecin généraliste	75 40 01 75	
	Moussa Sangoro Chefo	Kayes Safiabougou	Chef de Pavillon	76 37 41 84	
	Ousmane Dousbia	Kayes Safiabougou	Conseiller	66 88 39 98	
	Dr Chuck AT TRAORE	Direction Régionale Santé Kayes	Directeur	76 49 44 67	
	Dr Kizito debo	Direction Régionale de la Santé	chef de Division Santé	73 19 19 86	
	Barrar Ben AZAM	Radio École de Kayes	Directeur	66 72 61 35	
	Chaka Coulibaly	URTEL	Président	76.07.10.85	

**ANNEXE 11 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS  
PUBLIQUES AVEC QUELQUES PHOTOS**

## PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET REDISSE 111/COVID-19 Mali

L'an deux mil vingt et le dix-neuf mai s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de la commune II du District de Bamako la consultation publique relative à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du REDISSE 111/COVID-19 « Projet d'intervention d'urgence COVID 19 MALI » sous la présidence de Monsieur Moussa Bouaré, Secrétaire Général de la mairie de la Commune II.

Etaient présents à cette AG (voir la liste de présence en annexe).

### **Déroulement :**

Après les mots de bienvenue de Monsieur Abdoulaye Niaré, représentant de la famille fondatrice de Bamako, la séance fut ouverte à 13h 00 par Monsieur Moussa Bouaré, Secrétaire Général de la mairie de la Commune II. Il a demandé à l'assistance une présentation individuelle avant de donner la parole aux consultants d'expliquer le projet.

**Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI** : Bonjour à tous, nous souhaitons la bienvenue au Projet REDISSE III/COVID-19 dans notre commune. Tous les maliens savent maintenant ce que qu'est-ce que COVID-19 et les moyens de prévention contre cette maladie. La mairie de la CVI a tenu une session extraordinaire sur le sujet qui a permis l'autorisation de décaissement sur fonds propre de la commune un montant de trente millions de francs CFA (30 000 000). Je laisse la parole aux consultants de nous éclairer davantage sur le sujet.

### **Présentation du projet et des objectifs de la consultation publique :**

**N'Faly KONE, Assistant au consultant** : Avant de commencer je souhaite une bonne et heureuse fête à tous. La présente consultation publique a pour objectifs de :

1. présenter le projet ;
2. sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
3. recueillir les attentes et recommandations des populations.

Sur le premier point, on peut retenir que le projet de renforcement des systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'OUEST (REDISSE III/COVID-19) vient d'avoir un nouveau projet dénommé d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali. Il est structuré en 3 composantes avec les activités ci-après :

### **Activités de la Composante 1**

- (i) Renforcement du centre des opérations d'urgence
- (ii) activités de surveillance des maladies
- (iii) création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements
- (iv) formation du personnel
- (v) achat de tests de laboratoire et de consommables connexes
- (vi) dépistage à tous les points d'entrée dans le pays
- (vii) soins médicaux optimaux
- (viii) établissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés, y compris la réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales
- (ix) achat de tous les produits de lutte contre les infections
- (x) achat et l'installation de cliniques modulaires

## Activités de la Composante 2

- i) motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé
- ii) rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19
- iii) Suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19
- iv) mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;
- v) (ii) supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités/régulateurs de la santé,
- vi) (iii) fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé

## Activités de la Composante 3

- i) détection des cas COVID-19 et le suivi et la localisation des contacts avec les patients, ainsi que l'enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- ii) équipement, personnel et autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet
- iii) suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- iv) gestion des plaintes

Abordant toujours dans le même sens mon collègue vous donnera plus de précision sur le deuxième point.

**Mamadou GABA, Assistant au consultant** : Comme indiqué par mon collègue, l'objectif de cette AG est de recueillir vos attentes dans le cadre de l'Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Mais avant permettez-moi de vous énumérer quelques risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet. Il s'agit des impacts positifs qui se manifesteront en termes d'amélioration de la santé et des cadres de vie des populations, la promotion des investissements du secteur privé, l'amélioration de l'environnement humain, l'amélioration des conditions sanitaires, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali d'énormes impacts négatifs potentiels relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des déchets médicaux, aux risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS, aux risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits). De même, la perte probable du couvert végétal et l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc. font partie intégrante des risques que la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali pourrait engendrer.

De même, plusieurs mesures ont été envisagées pour atténuer et compenser les impacts /risques négatifs du projet. Des mesures de bonification ont été également envisagées pour maximiser les impacts positifs.

A présent, il question d'avoir vos avis réels sur ces impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet, votre perception du projet, les personnes vulnérables, la VBG-

VCE, vos besoins en termes d'équipements et de renforcement de capacités et ainsi que vos attentes et suggestions pour le bon déroulement du projet.

**Boua SIMPARA. Chef de quartier Quinzambougou** : Nous remercions le projet REDISSE I II pour le choix porté sur la commune II. Nous informons le projet que la commune II est constituée de treize (13) quartiers dont deux (02) quartiers des familles fondatrices de la ville de Bamako (Niaré et Touré). Il existe un coordinateur des chefs de quartiers, chaque quartier est composé d'un chef de quartier et de quinze (15) conseillers. La coordination travaille en étroite collaboration avec la mairie. Les réunions sont conviées par le SEGAL de la mairie soit par avis écrit ou par appel téléphonique en cas d'urgence. Nous demandons les attentes réelles du projet afin d'exprimer davantage nos points de vue.

**Abdoulaye NIARE. Chef de quartier Niarela famille fondatrice** : Nous remercions le projet pour tous ces éclaircissements par rapport au projet de coronavirus. Le Mali a toujours été en retard d'information. Il faut traduire en langue nationale les informations sur le COVID-19. On voit le message passé à la télé par certains leaders religieux, alors qu'en général, ils sont ceux qui pensent que la maladie est une punition divine. A cause du manque d'information, si t'es atteint même du paludisme, tu préfères rester chez soi que d'aller à l'hôpital. Certains disent aussi qu'en cas du décès d'un parent ou d'un proche, qu'il existe un moyen d'avoir de l'argent en le déclarant mort du COVID19. D'autres pour croire à l'existence de la maladie, exigent de voir le corps des défunts ou des malades hospitalisés. Il faut vraiment renforcer la sensibilisation.

**Boua SIMPARA** : J'ajoute qu'il est indispensable de renforcer les capacités des centres de santé existants avec les instruments modernes. Il est aussi indispensable de sensibiliser et renforcer les moyens financiers des mairies et des chefs de quartiers. Nous sommes confrontés au manque de moyen financier pour faire face à la sensibilisation.

**Moussa BOUARE SEGAL** : En ce qui concerne la gestion des plaintes, nous informons le projet qu'un comité de gestion des plaintes existe et est fonctionnel à la mairie. Ce comité est composé des représentants de la chefferie, de la mairie, de la jeunesse, des femmes, de la société civile et du service d'assainissement. Il existe également un registre des plaintes. Si le projet souhaite un autre comité, nous pouvons aussi le mettre en place. Ce projet est la bienvenue dans notre commune et est accepté par tous n'est-ce pas mes chefs de quartiers ? Toute la salle a répondu par le oui. Nous réitérons les demandes de renforcement des capacités en dotant des masques, des kits de lavage de mains, des gels et surtout des thermo-flash au niveau de nos structures. L'Etat propose la réouverture des écoles dans deux semaines (02 juin 2020). Nous voulons des thermo-flash dans tous les établissements et les kits indispensables pour faire face à la maladie.

**Moussa Kolo Bakaribougou** : les lieux de prières restent ouverts, il faut les doter des kits indispensables. Les gens ne sont pas prêts d'abandonner les prières à la mosquée. Ils ont aussi des intérêts liés à la mosquée. Il existe des relais communautaires dans chaque quartier, il faudra les motiver pour faire passer le message de sensibilisation de même que les crieurs publics.

**Boua SIMPARA** : Le programme du président de la République « Un malien, un masque » a du mal à voir le jour, On a remis 1050 masques pour dix-sept mille habitants, voyez-vous toutes les difficultés ? Nous demandons au projet la construction des nouveaux centres de santé. Les impacts négatifs du COVID-19 seront catastrophiques sur le plan économique vue l'arrêt des activités, mais aussi sur le plan psychologique. Les personnes vulnérables comme les vieilles personnes, les diabétiques et hypertendues ont été les plus touchés. Les impacts positifs seraient la réduction du taux de prévalence et l'impact sur la jeunesse.

**Abdoulaye NIARE** : Le président de la république a une coutume d'inviter la famille fondatrice pour la rupture collective du jeûne à la veille de Lailatoul kadr. Mais à cause de

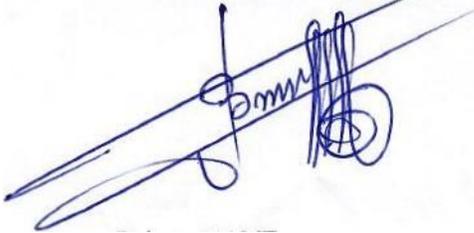
la situation sanitaire, cette rupture collective n'a pas lieu cette année. Ceci montre tout l'enjeu du gouvernement sur la problématique. Par ailleurs, nous demandons au projet le renforcement des latrines scolaires. Beaucoup d'établissements de la commune sont privés de latrines.

**Moussa BOUARE SEGAL :**

En absence d'autres intervenants pour des commentaires, ou questions, le SEGAL a levé la séance à 14h15.

14H15.

**Le Secrétaire de séance**



Bakary KANE  
LSACPN/CII

**Le Président de séance**



Moussa BOUARE

Secrétaire General/ CII

Elaboration du CGES et PGES du  
Projet d'intervention d'urgence COVID-19-Mali  
Lieu: Commune II  
Liste des participants

Nordre	Prénom	Nom	Fonction	Contact	Signature
1	Abdoulaye	Niara'	chef de quartier Niarelo	76-36-38-49	
2	Bani T.	Toure'	Bagadadi	76-45-13-11	
3	Boua SIMPARA		Quinzambougou	6671-1310	
4	Moussa	Niara'	Zone Industrielle	79-31-50-31	
5	Jahaba Dieroune		Missira	77-34-03-14	
6	Mamadou	Kone'	Hippodrome	76-39-12-03	
7	Moussa	Kolo	Bakaribougou	66-83-03-67	
8	Mamadou	Kone'	Thonebougou	77-54-45-76	
9	Yacouba	Diabate'	Bougouba	66-72-31-10	
10	Moussa	Fouare'	SEGAL/MCII	79-34-51-32	
11	Parkour	Kane'	chef SACHN	76-46-89-29	
12	Toumani	Sissile'	Agent SACHN	76-39-86-57	
13	Mamadou	GABA	Assistant	69780841	
M	N'faly	Kone'	Assistant	66910890	

### Quelques images de consultation publique de la Commune II



Photos montrant quelques images des participants à la consultation publique de la commune II à la date du 28/05/2020 Prise de vue : Equipe du consultant

## **PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN COMMUNE VI DANS LE CADRE DU PROJET REDISSE III/COVID-19 Mali**

L'an deux mil vingt et le 26 mai entre 10H30 et 12h10 s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de la commune VI du District de Bamako la consultation publique relative à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du **REDISSE III/COVID-19** « Projet d'intervention d'urgence COVID 19 MALI » sous la présidence de Monsieur Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI.

Etaient présents à cette AG (voir la liste de présence en annexe).

### **Déroulement :**

Après les mots de bienvenue de Monsieur Moussa DAOU, Chef de service DUBOPE/CVI, la séance fut ouverte à 10 H30 par le président de la séance, Monsieur Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI. Il a demandé à l'assistance une présentation individuelle avant de donner la parole aux consultants d'expliquer le projet.

### **Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI :**

Bonjour à tous, nous souhaitons la bienvenue au Projet REDISSE III/COVID-19 dans notre commune. Tous les maliens savent maintenant ce que qu'est-ce que COVID-19 et les moyens de prévention contre cette maladie. La mairie de la CVI a tenue une session extraordinaire sur le sujet qui a permis l'autorisation de décaissement sur fonds propre de la commune un montant de trente millions de francs CFA (30 000 000). Je laisse la parole aux consultants de nous éclairer davantage sur le sujet.

### **Présentation du projet et des objectifs de la consultation publique :**

**N'Faly KONE, Assistant au consultant** : Avant de commencer je souhaite une bonne et heureuse fête à tous. La présente consultation publique a pour objectifs de :

1. présenter le projet ;
2. sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
3. recueillir les attentes et recommandations des populations.

Sur le premier point, on peut retenir que le projet de renforcement des systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'OUEST (REDISSE III/COVID-19) vient d'avoir un nouveau projet dénommé d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali. Il est structuré en 3 composantes avec les activités ci-après :

### **Activités de la Composante 1**

- (i) Renforcement du centre des opérations d'urgence
- (ii) activités de surveillance des maladies

- (i) création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements
- (ii) formation du personnel
- (iii) achat de tests de laboratoire et de consommables connexes
- (iv) dépistage à tous les points d'entrée dans le pays
- (v) soins médicaux optimaux
- (vi) établissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés, y compris la réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales
- (vii) achat de tous les produits de lutte contre les infections
- (viii) achat et l'installation de cliniques modulaires

### **Activités de la Composante 2**

- i) motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé
- ii) rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19
- iii) Suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19
- iv) mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;
- v) (ii) supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités/régulateurs de la santé,
- vi) (iii) fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé

### **Activités de la Composante 3**

- i) détection des cas COVID-19 et le suivi et la localisation des contacts avec les patients, ainsi que l'enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- ii) équipement, personnel et autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet
- iii) suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- iv) gestion des plaintes

Abordant toujours dans le même sens mon collègue vous donnera plus de précision sur le deuxième point.

**Mamadou GABA, Assistant au consultant** : Comme indiqué par mon collègue, l'objectif de cette AG est de recueillir vos attentes dans le cadre de l'Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Mais avant permettez-moi de vous

énumérer quelques risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet. Il s'agit des impacts positifs qui se manifesteront en termes d'amélioration de la santé et des cadres de vie des populations, la promotion des investissements du secteur privé, l'amélioration de l'environnement humain, l'amélioration des conditions sanitaires, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali d'énormes impacts négatifs potentiels relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des déchets médicaux, aux risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS, aux risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits). De même, la perte probable du couvert végétal et l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc. font partie intégrante des risques que la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali pourrait engendrer.

De même, plusieurs mesures ont été envisagées pour atténuer et compenser les impacts /risques négatifs du projet. Des mesures de bonification ont été également envisagées pour maximiser les impacts positifs.

A présent, il question d'avoir vos avis réels sur ces impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet, votre perception du projet, les personnes vulnérables, la VBG-VCE, vos besoins en termes d'équipements et de renforcement de capacités et ainsi que vos attentes et suggestions pour le bon déroulement du projet.

**Bani Touré, chef de quartier Faladié** : Nous remercions le projet REDISSE III pour le choix porté sur la commune VI. Nous avons besoin de renforcement de capacité et d'équipements adéquats pour faire face à la pandémie.

**Adama SANGARE, Chef de quartier Missabougou** : On aura besoin de tout ce qui protège contre cette maladie. On a reçu des masques de l'Etat et de certaines ONG à Missabougou qui ont été distribuées aux mosquées et certains lieux de regroupements.

**Seydou Zan COULIBALY, Chef de quartier Senou** : Il faut renforcer la sensibilisation et l'information, les gens ne croient pas au coronavirus.

**Drissa DIARRA, Chef de quartier Niamakoro** : Nous ignorons beaucoup de choses sur ce projet. Comment allons-nous rendre compte aux autres si nous n'avons pas toutes les informations (la nature et le nombre de la donation) ? On nous appelle très souvent dans cette salle pour donner notre avis et après on ne voit plus rien. C'est pourquoi nous avons du mal à donner des informations au niveau du secteur. On a besoin que vous

**Mafing TRAORE, Chef de quartier Banankabougou** : J'ai d'abord une question, depuis combien de jours le gouvernement malien a pris au sérieux cette maladie ?

500 masques pour le quartier Niamakoro qui ne peut même pas suffire le marché qui abrite plus de 3 000 personnes. Quand les premiers responsables n'ont pas pris au sérieux la maladie, il va de même pour la population. La Commune VI est la porte d'entrée de Bamako. Nous abritons l'aéroport et les gares routières.

**Boli Mamadou SISSOKO, Mouvement éveil de conscience** : Les autres ont largement parlé du déficit de communication et de sensibilisation. J'ajoute qu'avec l'arrivée du COVID-19 les prix des kits sanitaires ont triplé. Au niveau des centres de santé, il n'existe pas des agents pour le suivi des kits mis en place. Il faut d'abord sensibiliser avant de faire des donations. Il faut privilégier les portes à portes et rendre moins cher les prix des kits sanitaires.

**Abdoulaye DIAKITE, chef de quartier Sogoniko** : Que Dieu nous protège de cette maladie. On doit tous savoir que cette maladie est réelle. Je pense que ce projet a trainé et accuse du retard.

Le Mali doit prendre en compte la commune VI qui est la plus grande commune de Bamako en termes d'habitants. La part de la commune VI doit être plus grande. On doit tous prier pour l'élimination de cette maladie.

**Adama SANGARE, Chef de quartier Missabougou** : Le gouvernement malien ne devrait pas lancer une quête des populations pendant que les autres font tout pour soulager leur population.

**Abdoulaye DIAKITE, chef de quartier Sogoniko** : On doit comprendre que la quête du gouvernement était lancée pour les riches et non les pauvres.

**Mamadou GABA, Assistant au consultant** : Merci à l'assistance pour la participation au débat, j'aimerais clarifier quelques points. Certes il y a des difficultés sur la gestion de cette crise. Nous aimerions votre proposition concrète de solutions et d'essayer de répondre aux différentes questions posées pour une meilleure compréhension du projet et permettre son financement.

**Siaka Koné, élu communal et membre de la commission santé** : On vient d'écouter les différentes interventions, j'ai l'impression qu'on sort du cadre de la réunion. On a plus de 800 000 habitants à la Commune VI, il faut diligenter le financement. Les 50% des maliens ne croient toujours pas à cette maladie. Pour répondre aux questions des consultants, ce projet est accepté de tous. En ce qui concerne les impacts du projet, ici, on est confronté à un problème crucial d'eau. Pour se laver les mains il faut d'abord avoir de l'eau. Nous affirmons également qu'il y a des personnes vulnérables telles que les veilles personnes, les handicapés physiques et mentaux, les orphelins, les veuves etc. Nous avons aussi besoin de renforcement de capacités des personnels soignants.

**Aminata DIAKITE, élue communale, vice-présidente de la commission santé** : Tout a été dit par mes prédécesseurs, la question du consultant sur les VBG mérite vraiment notre attention. C'est un sujet tabou dans notre société. Nous avons eu

les quartiers de la commune VI. Nous sommes disposés de les reproduire avec le COVID-19. Il faut reconnaître quand on parle de la maladie, on parle de l'hygiène, et l'hygiène est une affaire des femmes chez nous au Mali.

**Moussa DAOU, Chef Service DUBOPE/CVI**: En ce qui concerne le mécanisme de gestion des plaintes, nous avons déjà un comité fonctionnel au niveau de la commune qui peut être reconduit. Ce comité est composé des représentants de la société civile, des chefs de quartiers, de la jeunesse, des femmes, des personnes affectées par le projet, des services techniques et de la mairie.

**Boli Mamadou SISSOKO, Mouvement éveil de conscience** : Il nous a été signalé des difficultés d'obtenir les corps des sujets décédés du COVID-19 pour l'enterrement par leur famille. Il faut aussi prévoir la prise en charge psychologique des familles des victimes, des personnes guéries, et toutes les personnes contacts. Il est aussi important que les acteurs de sensibilisation soient les premiers à porter les masques, d'utiliser les kits de lavage etc.

**Aminata DIAKITE, élue communale, vice présidente de la commission santé** : En ce qui concerne la confection des masques, nous voulons des masques lavables en coton.

En absence d'autres intervenants pour des commentaires, ou questions, le président de séance, M. Dramane COULIBALY a levé la séance à 12H10.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**M. Moussa DAOU**

Chef Service DUBOPE/CVI



**M. Dramane COULIBALY**

Président de la commission santé de la mairie/CVI.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to M. Dramane COULIBALY.

REDISSE III  
Projet d'intervention d'urgence COVID-19 Mali

Lieu: Commune VI

Date: 26 mai 2020

Liste des participants:

N°	Prénom	Nom	structure	contact	signature
1	Seydou	Zan	Coulibaly chef quartier Senou	76379730	
2	Lassina	Sangaré	chef Sogoniko	76179438	
3	Drissa	Diarra	Niamakono eq	76465152	
4	Bani	Touré	Faladié eq	76341230	
5	Adama	Sangaré	Missabougou	75344039	
6	Manfing	Touré	Banankabougou	76-474835	
7	Abdoulaye	Diakité	Sakowdji	74010008	
8	Mamadou	Keita	Magnambougou	76417986	
10	Boli	M Sissoko	Sogoniko(CS)	76136032	
11	Moussa	Barou	DUBOPE	76421285	
12	Aminata	Diakité	Elue vice presidente cou sante	76360116	
13	Dramane	Coulibaly	Elu Mairie CVI	76.07.6114	
14	Siaka	Touré	Elu Mairie CVI	66864452	
15	N'Baly	RONE	Consultat REDISSE	66810930	
16	M <sup>me</sup> Sow	Hawa Konaré	COGEUAD	76-68-6184	

### Quelques images de consultation publique de la Commune VI



**Photo montrant quelques images des participants à la consultation publique de la commune IV à la date du 28/05/2020**

**Prise de vue :** Equipe du consultant

**ANNEXE 12 : MODELE DE TDR POUR REALISER UNE EIES**

## **Modèle de TDR pour réaliser une EIES**

### **Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### **Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### **Le Mandat du Consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

- ✓ Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ;
- ✓ Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- ✓ Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ;
- ✓ Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet ;
- ✓ Examiner les conventions et protocoles dont le Mali est signataire en rapport avec les activités du Projet ;
- ✓ Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- ✓ Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- ✓ Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- ✓ Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

## Plan du rapport d'EIES

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Mali tout en se conformant aux prescriptions des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- un résumé non technique;
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment un résumé non technique;
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment sur les ressources naturelles, le milieu construit, la population et les activités, les questions liées aux changements climatiques, les droits humains, le patrimoine culturel ,susceptibles d'être affectées par le projet et l'usage que l'on fait de ces ressources;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects, cumulatifs et résiduels du projet sur l'environnement;
- l'analyse des risques technologiques, le cas échéant;
- le résumé de la participation publique (consultations, audience publique) ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant selon le cas:
  - les mesures proposées pour éviter, atténuer, annuler, compenser les impacts négatifs et les risques ;
  - les mesures proposées pour maximiser ou bonifier les impacts positifs et les opportunités offertes par le projet;

- les clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, santé et sécurité au travail ;
- le programme de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH et les comportements responsables ;
- le programme de prévention et de gestion des risques, le cas échéant ;
- le programme de compensation de la biodiversité et de restauration des habitats, le cas échéant ;
- le budget global de mise en œuvre du PGES.

### **Description indicative de l'EIES (Banque mondiale)**

#### **a) Résumé analytique :**

- décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

#### **b) Cadre juridique et institutionnel :**

- analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n°1 ;
- compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux;
- énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

#### **c) Description du projet :**

- décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- en tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES n° 1 à 10 ;
- comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

#### **d) Données de base :**

- décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet ;
- définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;

- détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet ;
  - prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.
- e) **Risques et effets environnementaux et sociaux**
- prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n° 1.
- f) **Mesures d'atténuation :**
- indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible; évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables;
  - évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;
  - indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.
- g) **Analyse des solutions de rechange :**
- compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet y compris «l'absence de projet » sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels;
  - évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;
  - quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible
- h) **Conception du projet :**
- indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.
- i) **Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) :**

- résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

**j) Appendices :**

- liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué;
- bibliographie indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités;
- comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte;
- liste des rapports ou des plans associés.

**k) PGES**

**Procédure administrative nationale concernant l'obtention du du Certificat de Conformité Environnemental) :**

- dépôt de la demande réalisation de l'EIE par le promoteur ; et le cas échéant du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées et ou du plan de restauration des sites;
- de certificat de conformité environnementale accompagnée d'un document précisant le coût prévisionnel d'exécution du projet;
- réponse de l'Agence par courrier au promoteur avec une facture qui mentionne le montant de la redevance à payer, et ce dans un délai de quatre (4) jours à compter de la date de réception du dossier ;
- dépôt du dossier comprenant la quittance de paiement de la redevance, dix (10) exemplaires et une version électronique de la version provisoire du rapport d'EIES et des autres rapports complémentaires ou annexes le cas échéant;
- dépôt par le promoteur des rapports finaux d'EIE en trois (03) exemplaires et une
- version électronique après prise en compte des amendements ;
- transmission du projet de Certificat de Conformité Environnementale au Ministre au plus tard cinq (05) jours après acceptation de la version finale par l'Agence.

**ANNEXE 13 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE  
GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

## CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

### Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

#### 1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
  - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
  - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

#### 2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

**Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Santé et Sécurité au Travail (SST) :** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

**Violence Basée sur le Genre (VBG) :** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG

est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes ». Les six principaux types de VBG sont :

- **Viol** : pénétration non consentuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Abus sexuelle** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation,

humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

**Violence Contre les Enfants (VCE) :** est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

**Toilettage :** ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Toilettage en ligne :** est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

**Mesures de responsabilisation :** les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

**Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) :** plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant :** est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfance (PE) :** est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

**Consentement :** est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

**Consultant :** c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur :** Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

**Procédure d'Allégation VBG et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

**Codes de conduite VBG et VCE** : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

**Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV)** : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

**Mécanisme de règlement des griefs (MRG)** : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire** : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

**L'auteur** : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

**Protocole de réponse** : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.

**Survivant / Survivants** : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

**Site de travail** : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

**alentours du site de travail** : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

### 3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

**Code de conduite de l'entreprise**

**Mise en œuvre des normes ESHS et SST**

**Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants**

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

### **Général**

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

### **Santé et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
  - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.

- ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

### **Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants**

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
- i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
  - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

### **La mise en œuvre**

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
  - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
  - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
  - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **Code de conduite du gestionnaire**

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

### **La mise en œuvre**

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
  - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
  - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
  - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
    - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
  - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
  - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
  - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
  - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

### **Formation**

7. Les gestionnaires doivent :
  - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
  - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien techniques nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur :
  - iii. SST et ESHS ; et,
  - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

### Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
  - i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
  - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
  - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
  - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
  - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
  - i. Avertissement informel.
  - ii. Avertissement formel.
  - iii. Formation supplémentaire.
  - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
  - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.

vi. Cessation d'emploi.

15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### **Code de conduite individuel**

#### **Mise en œuvre des normes ESHS et SST**

##### **Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants**

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.

8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Etre prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

### Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Sous Annexe - Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE**

**Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :**

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

**Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :**

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

**Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :**

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

**Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :**

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.

7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

**Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :**

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

**Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :**

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

Risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et mesures d'atténuation connexes durant la phase d'exploitation

Activités	Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables	Calendrier	Budget
Fonctionnement général de l'établissement de santé — environnement	- Déchets généraux, eaux usées et émissions atmosphériques				
Fonctionnement général de l'établissement de santé — questions SST	- Dangers physiques - Risques d'électrocution et d'explosion - Incendie - Emploi de substances chimiques - Dangers ergonomiques - Danger radioactif				
Fonctionnement de l'établissement de santé — questions liées à la main-d'œuvre	-				
Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte du traitement différencié de groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux ou les tout-petits)	-				

Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin	-				
Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des VBG/EAS/SH	-				
Fonctionnement de l'établissement de santé — plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets	-				
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets	-				
Livraison et stockage de spécimens, d'échantillons, de réactifs, de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales	-				
Stockage et manipulation de spécimens, d'échantillons, de réactifs et de matériel infectieux	-				
Séparation, conditionnement, codage couleur et étiquetage des déchets	-	-			
Collecte et transport sur site	-	-			
Stockage des déchets	-				
Traitement et élimination des déchets sur place					
Transport et élimination des déchets dans des usines de traitement hors site					
Fonctionnement de l'établissement de santé — mouvement transfrontière de spécimens, d'échantillons, de réactifs, d'équipements médicaux et de matériel infectieux					

Exploitation des installations acquises pour l'accueil de personnes potentiellement atteintes de la COVID-19					
Situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversements</li> <li>- Exposition professionnelle à des agents infectieux</li> <li>- Exposition à des rayonnements, rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement</li> <li>- Défaillance des équipements médicaux</li> <li>- Défaillance des équipements de traitement des déchets solides et des eaux résiduaires</li> <li>- Incendie</li> <li>- Autres situations d'urgence</li> </ul>	- Plan d'intervention d'urgence			
<i>À compléter</i>					

## Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase de démantèlement

Activités principales	Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables	Calendrier	Budget
Démantèlement d'établissements de santé provisoires					
Démantèlement d'équipements médicaux					
Procédures classiques de démantèlement					
<i>À compléter</i>					

**ANNEXE 14 : METHODOLOGIE D'ELABORATION DU  
CGES**

## I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### **1.1. Approche globale d'élaboration du CGES**

#### ***Tâche 1 : Informations générales sur le projet***

Le Consultant a passé en revue la documentation disponible, concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Il a décrit les différentes activités prévues dans le cadre du projet et a identifié les composantes qui pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

#### ***Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement dans les Communes du projet***

Le Consultant a présenté les données de base d'ordre environnemental et social de la Zone d'Influence du Projet (ZIP), et a fait une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, il a fait un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner. En somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Il a collecté une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet.

Sur le milieu biophysique, particulièrement dans la ZIP, il a rassemblé et synthétisé l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus d'érosion. Le Consultant a fait le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs. Il a présenté également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé, activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et le secteur des télécommunications, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol, les sites historiques et archéologiques, les populations indigènes et autochtones, etc.)

#### ***Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif***

Le Consultant a présenté une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale. Il a présenté aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République du Mali se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'évaluation d'impact environnemental et social y compris la législation et les politiques relatives à la VBG, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les a analysés en rapport avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Après examen, le Consultant a fait des recommandations, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

#### ***Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet***

Le Consultant a évalué les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements-types éligibles du projet en mettant un accent particulier sur l'identification et l'évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique, humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.). En phase de construction comme lors de l'exploitation, une attention particulière a été portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation; perturbation des systèmes de drainages et de

cultures; effets des traversées de cours d'eau ; déplacement et pertes de terres; bruit ; perturbation sociale ; risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS, etc.

***Tâche 5 : Check-lists de mesures d'atténuation et de bonification***

Elles comportent une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

***Tâche 6 : Processus de consultation***

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations ont été organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant a identifié l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui ont été consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES : les Représentants des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions sociales et environnementales.

Le consultant a évalué les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant a proposé des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

***Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale***

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le Projet d'intervention d'urgence COVID 19 Mali est conforme aux politiques et règlements de la République du Mali et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale.

***Tâche 8 : Elaboration du CGES***

Le consultant a proposé le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui identifie les politiques et procédures qui ont été utilisées pour gérer les impacts environnementaux et sociaux génériques du Projet.

## **1.2. Approche spécifique pour l'élaboration du CGES**

La démarche méthodologique à adopter s'articule autour des points suivants :

- recherche et analyse documentaire ;
- les investigations en milieu réel (cadrage de mission avec le commanditaire, entretien avec les acteurs institutionnelles concernés, entretiens ou focus group avec les bénéficiaires du projet, etc.) ;
- analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) de gestion environnementale et sociale y compris la législation et les politiques relatives à la VBG mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- analyse de l'environnement initial de la ZIP ;
- identification et analyse des enjeux environnementaux et sociaux de la ZIP ;
- l'identification des impacts potentiels négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet ainsi que les impacts positifs des activités du projet ;
- proposition des mesures d'atténuation ainsi que leurs coûts de mise en œuvre ;
- proposition du cadre législation et institutionnel pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- élaboration du Plan Cadre (PCGES), en vue de l'atténuation des impacts potentiels du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali ;
- élaboration d'un plan de suivi et de surveillance environnementale ;
- identification des besoins de renforcement des capacités.

### **1.2.1. Recherche et analyse documentaire**

La revue bibliographique a porté sur la consultation et l'analyse des documents pertinents existants (document projet, rapports d'études antérieures des projets financés par la Banque Mondiale, des rapports des CGES des projets similaires, des textes juridiques et institutionnel applicables au présent projet, etc.) pouvant permettre de faire l'analyse du cadre physique, biologique et sociodémographiques du milieu récepteur du projet.

Cette recherche documentaire est conduite dans plusieurs centres de documentation des structures telles que :

- le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS) ;
- l'Unité de Coordination du Projet de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE III) ;
- la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;
- la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).
- etc.

### **1.2.2. Investigations en milieu réel**

Dans le cadre des investigations en milieu réel, le consultant a procédé à une série d'entretiens avec les principaux acteurs et les populations bénéficiaires.

### ➤ **Briefing de mission avec le commanditaire**

Cette activité a consisté à des rencontres préparatoires avec les responsables et des différents acteurs du projet (*briefing*). Elles devront permettre de comprendre davantage la mission et de circonscrire la portée du mandat confié au Consultant. A l'issue de cette rencontre, le Consultant et son équipe ont adressé aux Autorités locales et à toutes autres personnes ressources de la zone du projet des lettres d'information en vue de solliciter des entrevues. Un calendrier de rencontres a été établi et confirmé avant le déclenchement de la phase d'information de la population sur le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali.

### ➤ **Entretiens avec les différents acteurs**

Les entretiens ont été réalisés avec les responsables du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali, et tous les acteurs clés impliqués dans le Projet. De même, pour une meilleure atteinte des résultats, les acteurs scientifiques, les ONG, Organisations et Associations locales, les sociétés privées intervenants dans domaine de la communication, etc. ont été investiguées. Ces investigations ont été effectuées dans la ZIP.

### ➤ **Consultations publiques ou entretiens du groupe**

La participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali, est faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des populations riveraines susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de ce projet dans les zones d'influence.

Dans un premier temps, il a été procédé à la tenue des séances de focus group avec quelques catégories d'acteurs clés. Ici, il s'agira d'une séance de travail avec les chefs de quartier situés dans la ZIP assistés par leurs paires conseillers locaux ; d'une séance de travail avec les sages du quartier ; puis en dernier lieu d'une séance de travail avec les responsables des services techniques en charge de l'environnement au niveau local.

La consultation publique a été la dernière étape d'implication de la population. Ce l'une des activités décisives du processus. Elle constitue une étape fondamentale. Plusieurs consultations du public durant toute la phase de réalisation de cette mission ont été organisées par le consultant. Elles ont permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les populations riveraines, et de préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier a été mis sur le volet information et sensibilisation en vue de recueillir l'avis de toutes les parties prenantes du projet et sur les mesures à prendre.

L'approche est basée sur la concertation et la participation, associant tous les acteurs (l'Unité Nationale de Coordination du projet, les services techniques en charge de la gestion des questions environnementales, les autres partenaires du projet, l'administration locale, les collectivités territoriales, la société civile et les représentants des bénéficiaires) qui ont des intérêts dans les projets ou dans leurs retombées afin d'aboutir sur la formulation de recommandations réalistes permettant la mise en valeur rationnelle des sites et l'amélioration des conditions sanitaires et de vie des bénéficiaires.

Il a également entrepris des campagnes d'information et de sensibilisation des populations, des entités publiques et privées situées dans la ZIP. Les campagnes d'information et de sensibilisation se feront dans les langues officielles du pays, et dans la principale langue locale parlée dans la zone concernée par le projet. Les campagnes d'information et de sensibilisation porteront entre autres sur :

- la mise en œuvre du projet ;
- les effets bénéfiques du projet pour le pays et les populations ;
- les impacts environnementaux et sociaux potentiels néfastes du projet négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet ;

- les mesures de compensation envisagées ;
- les dangers et les mesures de santé-sécurité-sûreté liés aux aménagements.

Les consultations débuteront avant l’amorce de l’enquête sur des données socio-économiques référentielles, continueront durant la mise en œuvre, en vue de faciliter la clôture du projet.

Un PV (voir format type en annexe) de ces consultations rédigé et devrait mettre en exergue les principaux problèmes soulevés et déterminer comment les avis, attentes et préoccupations de toutes les parties ont été abordés.

### 1.2.3. Identification des risques/enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d’intervention du projet

Pour atteindre ce résultat, la collecte des données s’est faite à travers la recherche documentaire et les investigations de terrain (enquêtes de terrain et consultations publiques). Les documents portant sur la présentation des caractéristiques biophysiques des localités bénéficiaires du nationales et universitaires disposant d’informations sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones d’intervention du projet.

La seconde phase de collecte des données se fera sur le terrain où une série d’entretiens avec des personnes ressources menée. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs. Un échantillon de populations bénéficiaires ou non des sous-projets identifié et investigué. Ces investigations ont été complétées par des consultations publiques qui ont été organisées dans les milieux d’intervention du projet.

Du reste, les enjeux environnementaux identifiés sont liés aux éléments sensibles ou valorisés de l’environnement dans la zone d’influence du projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du projet. L’identification de ces enjeux va permettre de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils vont permettre de discuter de façon approfondie avec les communautés concernées afin d’éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l’environnement négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet.

En raison de la nature des ouvrages à réaliser ainsi que des activités afférentes à leur réalisation, les principaux risques auxquels s’exposent la zone d’implantation et la communauté riveraine se traduiseront par :

- ★ **pollution des composantes** : air, eau, sol, etc. pendant les différentes phases du projets;
- ★ **risques d’augmentation de la vulnérabilité des populations défavorisées ou pauvres** habitants ou ayant des activités dans les zones d’influence du sous projet;
- ★ **les risques d’accident et d’augmentation des maladies hydriques** ;
- ★ **etc.**

En lien avec les risques sus-décrits, les principaux enjeux afférents ont été décrits suivant le canevas du tableau 1 :

**Tableau 1** : Canevas pour l’identification des principaux risques et enjeux socio-environnementaux du projet

Risques	Enjeux	Phases du Projet

Ces enjeux représentent des défis à relever par les responsables de mise en œuvre du projet.

#### 1.2.4. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux liés au projet

Pour atteindre ce résultat, les documents de base du projet, les rapports d'études antérieures des projets financés par la banque Mondiale, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental des projets similaires ont été collectés et analysés.

Dans un premier temps, un point exhaustif des composantes du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali a été fait. A partir de ce point, il a été procédé, dans un second temps, à l'identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet.

Cette identification des impacts potentiels partira d'un processus qui a permis de décrire les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali.

La méthodologie de qualification des impacts qui a été utilisée dans le cadre de cette étude se réfère aux NES de la Banque Mondiale et celles des exigences environnementales et sociales du Mali, en tenant compte de la nature de l'impact, de son étendue (ponctuelle, locale ou général), de sa durée (temporaire ou permanente), le critère majeur étant l'intensité de l'impact (positif ou négatif), qualifiée de :

1. forte quand l'élément est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible ;
2. moyenne quand l'élément est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon irréversible ;
3. faible quand l'élément n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée

L'analyse a été faite en fonction des différentes composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des sous-projets.

#### 1.2.5. Analyse du cadre institutionnel et juridique du projet en matière de gestion de l'environnement

Pour atteindre cet objectif, le consultant a fait une comparaison des lois et réglementations en vigueur au Mali et des NES de la Banque Mondiale en la matière. Dans ce cadre, la recherche documentaire a été principalement conduite dans les structures et institutions spécialisées. A l'issue de cette recherche documentaire, une synthèse des exigences de la politique environnementale du Mali et du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali a été faite.

De même, les dispositions constitutionnelles ainsi que les engagements internationaux pris par le Mali à travers les ratifications des conventions et accords internationaux en matière d'environnement sont synthétisés et analysés.

Par ailleurs, le financement des activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali étant assuré par la Banque Mondiale, il a été nécessairement soumis aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. Dans le cadre de la présente étude, il a été procédé à une analyse succincte des Normes de Sauvegarde pour statuer sur la conformité du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali et des activités prévues avec lesdites Politiques.

**Tableau** : Applicabilité de la politique environnementale de la Banque Mondiale au Projet

N°	Politiques/ Procédures	Directives/	<b>Principe général de la Norme</b>	Applicabilité au Projet

Au terme de cette analyse, un point global des forces et faiblesses du cadre réglementaire et institutionnel qui régit l'environnement au Mali a été fait. De même, les différents textes nationaux et internationaux applicables au projet ont été collectés et analysés. La cohérence du cadre réglementaire malien en rapport avec les Nouvelles Normes de la Banque Mondiale a été analysée.

Après examen, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal et réglementaire, surtout les procédures d'évaluation d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES sont faites.

#### **1.2.6. Proposition des mesures concrètes de gestion des risques et impacts**

Pour obtenir ce résultat, les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali, dégagées à partir des priorités nationales et compte tenu des exigences des politiques de la Banque Mondiale ont été éditées. Ces directives comprendront les orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et l'atténuation des impacts négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet. A cet effet, sur la base des impacts potentiels de la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali, il a procédé à un tri. En se basant sur l'information fournie par le formulaire de triage et l'évaluation sur terrain, les impacts sont classés selon le niveau de risque et une décision prise sur la question de savoir si :

- une étude d'impact environnemental des différents sous-projets doit être faite parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque élevé et pourraient aboutir à l'acquisition des terres et/ou à une réinstallation involontaire ;
- le sous projet n'exige qu'un plan de gestion de l'environnement parce que les risques et impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du projet.

Les différentes mesures ont été élaborées en fonction des impacts potentiels de chaque étape de mise en œuvre du Projet et de la composante environnementale et sociale affectée.

##### **➤ Procédure d'analyse et de tri pour chaque sous projet**

Pour atteindre ce résultat, le consultant inclura une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sites d'accueil des sous projet et ou chaque activités, quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requis. Ainsi, le projet devra faire objet de réalisation systématiquement d'une EIES en fonction de l'importance des activités.

Au regard de ces impacts et des types d'EIE requises, le PCGES a identifié le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de la Banque Mondiale.

#### **1.2.7. Elaboration du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du Projet**

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet, dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de FIDA. Ces directives comprendront des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, les mesures d'atténuation et la compensation des impacts négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet. Ainsi, tout en considérant les milieux d'accueil du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali, on va en déduire ce qui suit :

- ★ les activités à assujettir à l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) avant leur exécution et quelles sont les catégories d'EIE applicables selon la synthèse des

normes maliennes et de la Banque Mondiale. Ils ont été catégorisés en B et C à partir d'une analyse multicritère (taille, effluents, nuisances potentielles, coût sensibilité écologique de la zone d'implantation, etc.) prenant en compte les exigences réglementaires maliennes et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, et ce en utilisant une approche matricielle qui croise les investissements et les milieux écologiques.

- ★ les activités qui nécessiteraient des recommandations de mener des audits environnementaux (audit, SME, audit de conformité, etc.) avant ou après leur installation et en conformité avec la législation malienne en la matière y compris la législation et les politiques relatives à la VBG.
- ★ le processus à respecter par les structures de mise en œuvre. Une procédure administrative simplifiée respectant les procédures nationales a été proposée pour chaque exigence (EIE, Audit environnemental) tout en intégrant le rôle des structures comme la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN).

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été présenté sous forme d'une matrice conformément aux exigences de la législation malienne y compris la législation et les politiques relatives à la VBG et aux recommandations des guides de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN). Il précise les rôles et responsabilité des différents acteurs associés à la mise œuvre, le calendrier et le budget de mise en œuvre (tableau ).

**Tableau** : Canevas d'élaboration du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

N°	Sous activités du Projet	Types d'EIE	Recommandations	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts
				Surveillance	Suivi		
<b>Composante 1 :</b>							
1							
2							
3							
<b>Composante 2 :</b>							
4							
5							
6							

### 1.2.8. Proposition d'un programme de surveillance et de suivi pour la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

La surveillance et le suivi environnemental constituent des mécanismes d'optimisation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de maximisation proposées. Ils ont pour but d'améliorer la performance environnementale du projet à court, moyen et long termes. Ils visent à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du Projet comparativement aux pronostics d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour la mise en œuvre du PCGES avec le suivi-évaluation approprié propose des mesures permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du projet. Le tableau 5 présente le canevas du programme

de suivi environnemental pour la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

**Tableau :** Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PCGES sur chaque site du projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche à proposer pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles. Bien évidemment, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont de l'intervention et aux différentes composantes du projet. Elle a permis ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale en mobilisant et en associant une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées. Pour atteindre ce but, il faudra l'établissement d'un plan de renforcement des capacités dont la mise en œuvre pourra s'articuler autour des deux axes suivants :

- (i) formation/sensibilisation des principaux acteurs du projet pour une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales. Les modules ont été déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale ;
- (ii) programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible, en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

### 1.2.9. Démarche de mise en œuvre du CGES

Le travail a été déclenché dès le moment où la décision de réaliser le sous-projet/activité est prise, et que le site potentiel d'accueil identifié/proposé.

Le projet soumis à un tri, a permis d'écarter en amont les sous-projets ayant des impacts négatifs majeurs y compris les risques VBG/EAS/HS. Les sous-projets jugés de la catégorie B devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale.

Il faudra alors, selon les caractéristiques biophysiques et humaines des zones de mise en œuvre, procéder ainsi à ce qui suit :

- ★ soumettre chaque sous- projet au tri ;
- ★ exclure le financement de tout sous-projet de la catégorie A ;
- ★ réaliser une EIE approfondie pour les catégories B, et une fiche de PGES simple systématiquement pour toutes les catégories C (C étant l'équivalent de "non assujetti" dans la procédure nationale) ;
- ★ réaliser un Plan d'Action de Recasement (PAR) lorsque le tri révèle l'existence de biens à déplacer ;
- ★ réaliser une consultation publique à la base au sein de la communauté bénéficiaire ;
- ★ sensibiliser et former les acteurs.

La démarche environnementale qui devra être proposée comporte les sept (07) étapes suivantes :

**1<sup>ère</sup> étape** : Procédure de screening environnemental des sous projets

**2<sup>ème</sup> étape**: Exécution de l'étude environnementale et Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

**3<sup>ème</sup> étape** : Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

**4<sup>ème</sup> étape** : Consultation publique et diffusion

**5<sup>ème</sup> étape** : Suivi évaluation de la mise en œuvre du PGES et diffusion

**6<sup>ème</sup> étape** : Clôture des travaux

**7<sup>ème</sup> étape** : Post travaux

La description et l'explication ci-dessous de ces différentes étapes incluront les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé ici est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative de la gestion environnementale au Mali et la gestion environnementale existante des projets actuels. Il s'intègre entièrement dans le processus général de sélection, évaluation, mise en œuvre et suivi des sous-projets du projet.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale dans le cadre du projet, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets ont été assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. De même, ce partage des rôles est guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Mali. En effet, Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, à travers l'Unité de Coordination du Projet de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE III) dispose au niveau de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) qui est responsable des études d'impact environnemental et social.

#### **1.2.10. Proposition des dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES**

A ce niveau, un certain nombre d'indicateurs environnementaux et sociaux de suivi, simples et mesurables relatifs aux activités prévues ont été élaborés. La responsabilité des différentes parties prenantes à la mise en œuvre des mesures du CGES ont été précisée et leurs coûts ainsi que ceux liés à la mise en œuvre des mesures de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali sur la base des besoins identifiés lors des entretiens avec les acteurs du Projet. L'évaluation des coûts est faite sur la base des standards et en se fondant sur les données collectées en milieu réel et auprès des personnes ressources ayant développé récemment des évaluations de coûts similaires pour des projets similaires.